

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE LOCMARIA ET BANGOR

PROJET DE PLANTATION, PARTIELLEMENT EN SITE CLASSE,  
D'UNE VIGNE DE 12,6 HA DANS LES COMMUNES DE  
LOCMARIA ET BANGOR

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 17 mai au 17 juin 2021**

ARRÊTE PREFECTORAL du 8 avril 2021

**Conclusions et avis du commissaire  
enquêteur**

## Sommaire

1-Présentation du projet .....	4
1.1-Description du projet .....	4
1.2-CERFA Demande d'autorisation environnementale .....	5
1.3- Contexte réglementaire .....	5
1.4-Description simplifiée du projet.....	6
2-Déroulement de l'enquête et synthèse des observations .....	7
2.1-Bilan de l'enquête .....	7
2.2-Les observations du public et avis du commissaire enquêteur .....	7
2.3-Synthèse et analyse des observations .....	62
2.3.1-Synthèse .....	62
2.3.2-Analyse des observations.....	63
2.3.4-Reportage France 2 diffusé le dimanche 27 juin dans le 13h15 .....	65
3-Conclusions du commissaire enquêteur .....	65
3.1-Préambule.....	66
3.1.1 Elaboration du projet et relation avec l'agriculture existante .....	66
3.1.2-Campagne de presse .....	66
3.1.3- Pétition .....	67
3.1.4-Diffusion de tracts .....	68
3.1.5-Origine des fausse informations .....	68
3.2-L'impact environnemental du projet .....	70
3.3-Espèces protégées.....	74
3.4-Implantation en site classé.....	75
3.5- Plantation sans autorisation .....	77
3.6- Une micro société insulaire fracturée.....	78
3.7-Adaptation de la vigne sur l'île.....	81
3.8-Suppression des données personnelles des participants à l'enquête .....	83
3.9-Les problèmes du foncier sur l'île .....	83
3.10-Les bâtiments agricoles et le problème de construction .....	84
3.11-Problème de hauteur des vignes .....	85
3.12-Sites archéologiques .....	87
3.13-Avis des conseils municipaux et des collectivités territoriales .....	87

3.14-Résumé des conclusions .....	87
4-Avis du commissaire enquêteur.....	91

# 1-Présentation du projet

## 1.1-Description du projet

L'objectif du projet est la plantation d'une surface de 12,6 ha de vignes sur le territoire bellilois et d'installer les outils nécessaires à la vinification ainsi que la mise en vente des bouteilles sur l'île.

Cette plantation sera menée en deux phases :

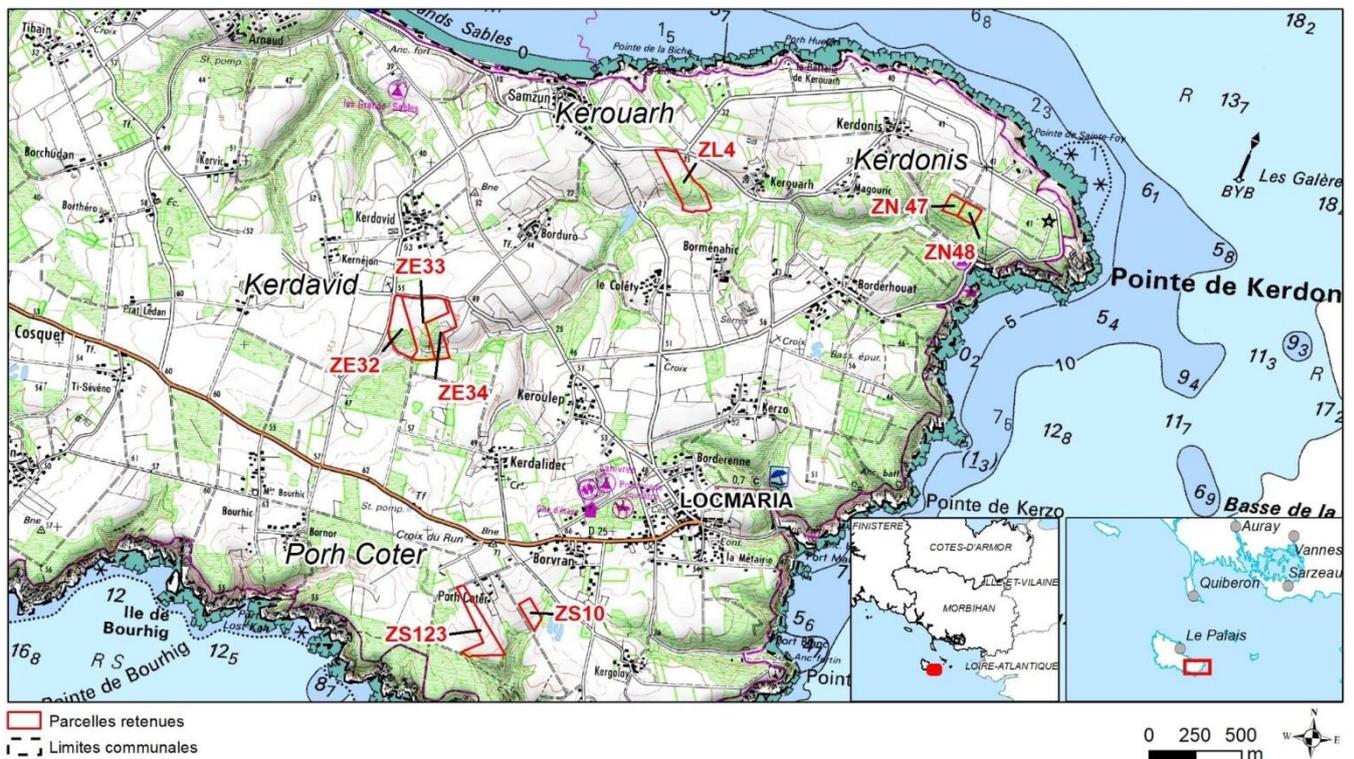
- une première phase de plantation de « vignes test » en mars 2021 sur des parcelles agricoles dénuées de protection patrimoniales ou réglementaires liées aux milieux naturels,
- la plantation des autres parcelles au fur et à mesure avec une densité de plantation de 5 000 pieds/an et une fréquence de plantation de 4 ha/an.

Ces plantations seront réparties sur 5 secteurs de l'île : Petit Cosquet sur la commune de Bangor, Kerdavid, Kerdonis, Kerouarh et Porh Coter sur la commune de Locmaria. Les 2 cartes suivantes positionnent les parcelles prévues.

*Par décision du 30 avril 2021 la SCEA Les vignes de Kerdonis abandonne la parcelle ZN 47 faute d'accord avec les propriétaires sur la cession.*

### PLAN DE SITUATION AU 1/25 000 - 1/2

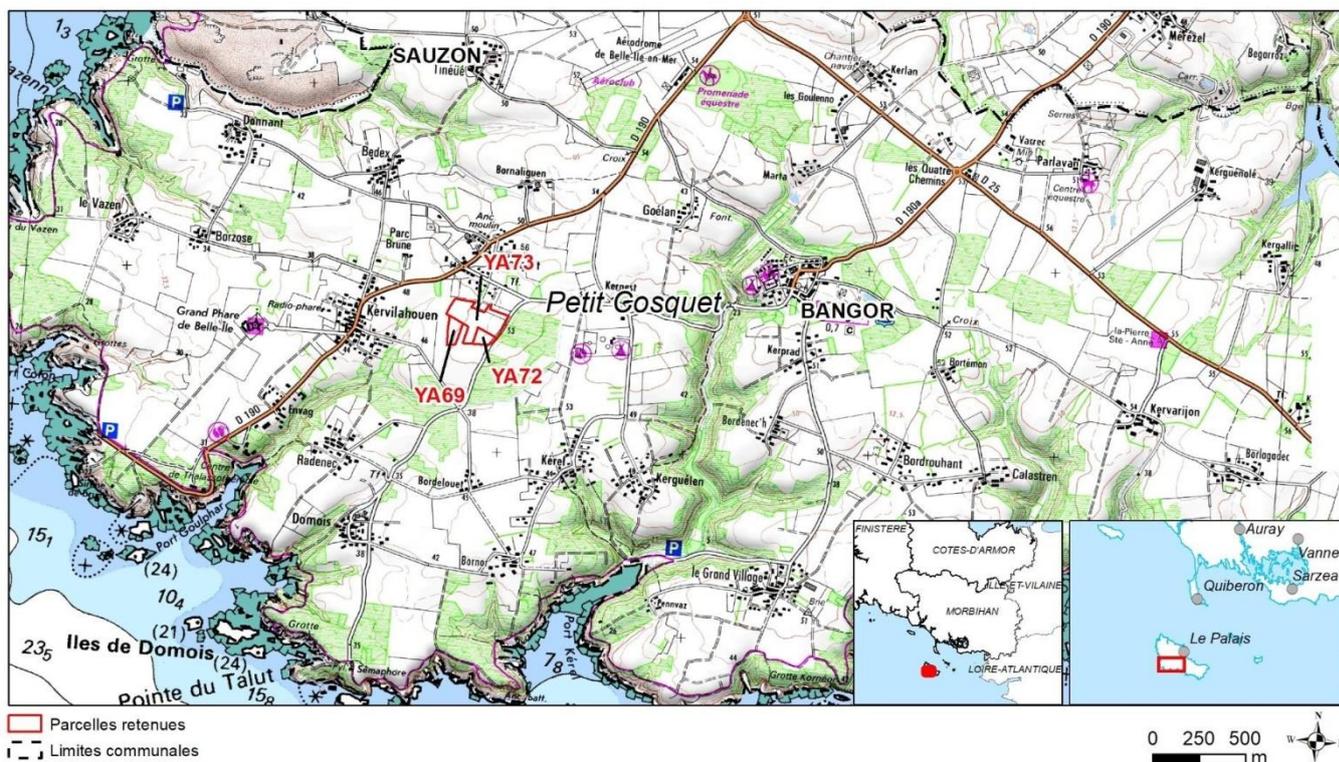
DÉVELOPPEMENT D'UN VIGNOBLE À BELLE-ILE-EN-MER



Carte réalisée par TBM, 2019  
Sources : BD topo IGN, Scan 25 IGN

## PLAN DE SITUATION AU 1/25 000 - 2/2

### DÉVELOPPEMENT D'UN VIGNOBLE À BELLE-ILE-EN-MER



Carte réalisée par TBM, 2019  
Sources : BD topo IGN, Scan 25 IGN

## 1.2-CERFA Demande d'autorisation environnementale

La demande porte sur la modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé. Et sur l'implantation de vignes en sites Natura 2000.

Le projet concerne 11 parcelles situées sur 5 sites des communes de Locmaria et Bangor représentant une surface totale de 26 ha sur lesquelles le projet occupe une superficie de 15 ha, dont 12,6 ha de plantation.

Par décision du 30 avril 2021 la SCEA Les vignes de Kerdonis abandonne la parcelle ZN 47 (8 950 m<sup>2</sup>) faute d'accord avec les propriétaires sur la cession. Ce qui réduit la superficie du projet à 14,11 ha et les plantations à 11,7 ha.

La surface plantée en vignes sera de 11,7 ha. Les vignes seront exploitées en agriculture biologique avec une volonté de pratiquer une agriculture en biodynamie à moyen terme. Une plantation test sera réalisée en mars 2021 sur des parcelles dénuées de protection patrimoniales ou réglementaires liées aux milieux sur le site de Petit Cosquet.

## 1.3- Contexte réglementaire

Les 5 sites sont concernés par des zones de protection patrimoniales :

- Espaces naturels sensibles du département,
- ZNIEFF type 1 et type 2,
- Zones humides,
- Sites classés et sites inscrits.

De par ses caractéristiques, le projet est soumis :

1. à **évaluation environnementale** au titre du code de l'environnement (après demande d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 46 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le 22 décembre 2017), et la décision, du 28 février 2018, de l'Ae ayant statué sur la réalisation d'une évaluation environnementale.
2. à **évaluation des incidences au titre de Natura 2000** (article R.414-19 du Code de l'Environnement),
3. à la **modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé** ou en instance de classement (au titre des articles L.341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement).

De plus, le projet ayant été soumis à étude d'impact au cas par cas au titre de l'item 46, des mesures d'évitement, de réduction seront mises en œuvre sur l'ensemble de l'emprise du projet que cela soit en site classé ou site Natura 2000. **Aussi afin d'encadrer la séquence ERC, une autorisation environnementale supplétive est nécessaire.**

### 1.4-Description simplifiée du projet

Les vignes seront conduites en agriculture biologique avec une volonté de pratiquer une agriculture biodynamique à moyen terme.

Les accès aux parcelles se feront via les routes ou chemins d'exploitation existants ou à partir de chemins qui seront créés en limite des parcelles concernées par le projet.

Le projet nécessitera également la mise en place des bâtiments d'exploitation annexes nécessaires à l'activité viticole et au stockage (cave, stockage, bâtiment pour matériel agricole). La SCEA Les Vignes de Kerdonis est en cours de prospection afin de trouver en priorité un ou des bâtiments existant.

L'objectif est de produire à terme 80 à 100 000 bouteilles vendues localement de préférence. Le développement de cette filière permettra de créer au moins 7 emplois équivalent temps plein, de générer des retombées économiques locales (artisans, restaurants, coopérative agricole par exemple).

Il sera privilégié la formation et l'emploi des insulaires.

Aucun travaux de démolition ne sont prévus.

A noter que quelques murets témoins de l'ancienne activité agricole sont présents au droit de certains sites. Ils seront conservés dans la majorité des cas.

La mise en place des plants de vigne nécessitera une préparation préalable des sols :

- suppression de la végétation existante aux périodes adéquates,
- décompactage des sols avec un outil de type ripper,
- selon la situation, labour léger,
- puis préparation du sol avant plantation par griffon ou herse rotative.

Il est prévu la préparation et la plantation de 4 ha par an.

La préparation des sols à planter se fera à l'automne précédent la plantation. La plantation interviendra en mars/avril, au plus tard en mai.

## 2-Déroulement de l'enquête et synthèse des observations

### 2.1-Bilan de l'enquête

La publicité réalisée pour informer de l'enquête : annonce dans les éditions Morbihan de 2 quotidiens, affichage de l'avis d'enquête par le maître d'ouvrage sur et à proximité des 5 sites du projet, affichage au panneau des mairies, publication sur le site internet des services de l'Etat en Morbihan et sur le site de la mairie de Locmaria. Cette publicité a été complétée par les nombreux articles de presse initiés par l'association Bruyère Vagabonde, les tracts distribués par les associations Bruyère Vagabonde et Gerveur Da Viken.

Suivant l'organisation définie dans l'arrêté préfectoral du 8 avril 2021, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 mai à 12 heures au jeudi 17 juin 2020 à 15 heures. Les dossiers d'enquête ainsi que les registres et le dossier numérique sur un ordinateur dans la salle de permanence sont restés à disposition du public en mairie de Locmaria et Bangor.

Les permanences en mairie de Bangor se sont déroulées normalement, j'ai pu donner sereinement des informations sur le dossier, lorsque plusieurs personnes étaient présentes le dialogue était normal, un seul fait à noter M. Yves Brien n'a pas pu s'empêcher d'intervenir lorsqu'une personne refusait catégoriquement de voir de la vigne en site NATURA 2000 *"vous croyez que les 200 hectares de maïs en NATURA 2000 ne sont pas nocifs avec leurs traitements"*.

Par contre à Locmaria la première permanence a vu l'envahissement organisé de la salle et la critique du commissaire enquêteur empêché de travailler (déposition LR5 signature illisible). Puis lors de la seconde permanence l'envahissement a été plus sournois : présence prolongée des habitants de Porh Coter voulant tous déposer le dernier jour. Je n'ai jamais, à Locmaria, trouvé une ambiance normale de permanence d'enquête publique. Au final on retrouve la non partialité du commissaire enquêteur dans 3 dépositions émanant de personnes ayant participé à l'envahissement de la salle de permanence le premier jour de l'enquête. Le compte rendu de cette permanence est en annexe de ce document.

J'ai constaté une volonté de perturber les permanences et le commissaire enquêteur, notamment par une avalanche de questions lors de la première permanence, la volonté d'imposer les contre vérités diffusées par les 2 associations et par le refus de respecter les règles dans le cadre de la lutte contre le Covid (nombre de personnes dans la salle).

Je remercie le personnel et les élus des 2 mairies pour l'organisation ayant permis la tenue des permanences, un merci supplémentaire à Locmaria pour le traitement des 108 dépositions par messagerie électronique.

### 2.2-Les observations du public et avis du commissaire enquêteur

Observations notées lors de l'envahissement de la salle le premier jour de permanence le 17 mai :

1. Agriculture extensive avec utilisation de produits pesticides et autres,
2. Projet de 12 hectares, c'est faux le CERFA annonce 26 ha,
3. Il y a de la place pour planter loin du rivage et sites Natura 2000, beaucoup de parcelles sont en friches,
4. Ce projet glissera rapidement vers de l'écotourisme,

5. Le climat de Belle-Ile ne convient pas à la vigne (embruns), il faudra bâcher les plantations,
6. Le commissaire ne fait pas son travail, il doit recevoir les visiteurs individuellement,
7. Le projet est plus financier qu'agricole,
8. Demande d'une réunion publique pour informer la population et d'une prolongation de l'enquête de quelques mois pour permettre aux touristes de venir.

Appréciation du commissaire enquêteur :

2. *Sur la question de la surface de vignoble : Le CERFA 15964\*01, Demande d'Autorisation Environnementale, annonce un total de 26 ha des parcelles impactées par le projet et 15 ha d'emprise du projet la différence étant les parties restant en prairie. Sur ces 15 ha seulement 11,7 seront plantés de vignes le reste de la surface étant les zones enherbées autour des parcelles et les zones protégées pour préserver la flore.*

LR 1 : M. Gilles SMADJA –Porh Coter-56360 Locmaria : Est opposé au projet pour les raisons suivantes :

- Agriculture intensive avec utilisation de pesticides, même en appellation bio il y a des traitements à base de soufre et de cuivre,
- Le développement sur la cote sauvage porte atteinte à l'environnement et aux paysages,
- Le climat de Belle-Ile obligera à des protections défigurant le paysage,
- Le type de développement touristique induit par ce projet va à l'encontre de ce qui se fait à Belle-Ile ou le paysage est sauvage et la cote préservée,
- C'est un projet financier qui a choisi la cote pour des raisons de marketing,
- Il n'y a pas eu de concertation publique, projet conduit dans l'opacité la plus totale.

Appréciation du commissaire enquêteur : *Le terme "agriculture intensive" ne figure à aucun endroit du dossier d'enquête (CERF, DAE, avis ministère et Ae, résumé non technique). Voir chapitre 3.1.4.2 de ce document.*

LR 2 : M. Jean-Paul Leveque- Porh Coter-56360 Locmaria : Voir aussi Mail n° 97 et Mail n° 105 Séduit par sa biodiversité et son caractère sauvage je fréquente Belle-Ile depuis 1987.

Un projet de vigne à Belle-Ile pourquoi pas. Pourquoi autoriser sur des parcelles Natura 2000 alors qu'il existe des terres agricoles non utilisées ?

Belle-Ile a besoin de projets agricoles. M. Latouche est un financier qui vendra à l'étranger et Belle-Ile n'en verra que peu la couleur.

Un jeune œnologue ayant un projet sur Belle-Ile a déclaré forfait devant la puissance financière. Les élus font fausse route en soutenant le projet. Il n'y a pas de vigneron à Belle-Ile, les emplois viendront d'ailleurs.

C'est un projet d'écotourisme.

Le projet n'est pas en accord avec les objectifs d'autonomie alimentaire porté par les élus et la CPIE. L'autorisation du projet ouvrira la porte à d'autres projets de ce type sur le territoire.

Appréciation du commissaire enquêteur : *Concernant ce jeune œnologue, si son projet était viable il aurait dû persister, il existe des terres disponibles sur l'île (affirmation que l'on retrouve dans de nombreuses dépositions). Comment le projet "Les vignes de Kerdonis" a-t-il pu le faire abandonner ??*

LR 3 : Inconnu (signature illisible) : La cote sauvage, justement pour son état naturel, intouchable constitue une des attractions majeures de Belle-Ile. Il est incompréhensible que l'on autorise une culture intensive sur des terrains classés au plus haut degré de protection. Il existe des dizaines

d'hectare en friches sur la commune. Les vignes seront trop près des habitations à Porh Coter (50 m) et les habitants n'ont pas été consultés (pesticides, bruits, passage d'engins..) On peut craindre en cas d'échec un projet foncier spéculatif avec vue sur mer.

Appréciation du commissaire enquêteur : *La maison la plus proche sera à 64 m de la limite du vignoble, soit à 70 m du premier pied de vigne.*

LR 4 : Inconnu (signature illisible) : Quel serait l'aspect écologique avec l'océan et les vignes ? Le dioxyde de carbone en augmentation avec les mers et le dérèglement climatique ? Que faites vous avec la mer et les gens d'ici ?

Appréciation du commissaire enquêteur : *La vigne est un végétal qui participe au stockage du dioxyde de carbone comme toute culture ou la forêt ? Quel est le problème ??*

LR 5 : Inconnu (signature illisible) : Choqué en constatant la partialité du commissaire enquêteur :

1. Aucune prise de note, pas de réception individuellement,
2. Manque 3 pièces dont le CERFA. Le CERFA ne précise pas l'objet de l'enquête,
3. C'est une bonne étude (*Evaluation Environnementale*),
4. Ce n'est pas le rôle du Commissaire Enquêteur d'afficher sa partialité,
5. Le certificat d'affichage est absent.

Appréciation du commissaire enquêteur :

1. *Vu l'envahissement de la salle (limitée à 10 personnes dans le cas des mesures COVID 19) par l'association Bruyère Vagabonde à laquelle participait cette personne il était impossible de dialoguer individuellement avec un visiteur.*
2. *Manque le CERFA (pièce 1 du dossier), dans ce cas comment affirmer qu'il ne précise pas l'objet de l'enquête. Je confirme que le CERFA N° 15964\*01 Demande d'Autorisation Environnementale était présent sur la table et que le chapitre 4 .1 précise "plantation d'une surface de vignes de 12,6 ha ..."*
3. *J'ai effectivement dit, lors de mes explications, que l'Evaluation environnementale me paraissait bien faite ; sans donner un avis sur le projet.*
4. *Les propos sur le commissaire Enquêteur, repris dans les Mails n° 95 et 97, ne sont pas acceptables, c'est à la limite de la diffamation,*
5. *La lecture de l'arrêté préfectoral permet de constater que celui-ci sera transmis à la DDTM en fin d'enquête*

LR 6 : Inconnu (signature illisible) : Le projet d'implantation de vignes à Porh Coter et sur les autres sites a toute mon approbation. La friche gagne partout, les résidences secondaires ont pris le relais de l'agriculture. En tant que bellilois de souche je trouve que c'est un juste retour à la nature d'avant. Le vivre ensemble est bien mis à mal.

LR 7 : M. Alain Burguière : Des vignes à Belle-Ile, pourquoi pas mais sur des terres agricoles et cultivées par des locaux soucieux de l'environnement. J'ai du mal à croire que ce projet présenté par une des plus grandes fortunes de France soit soucieux de l'environnement, pourquoi déclasser des terrains Natura 2000 ?

Ce projet présente les prémices d'un projet de plus grande ampleur et peut être d'une autre nature. Je suis totalement opposé.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Le premier employé de la SCEA Les Vignes de Kerdonis est un insulaire, ayant travaillé comme maraicher bio pendant au moins 10 ans ; il apporte la garantie du respect de l'environnement dans la conduite du vignoble. Sur le site de Petit Cosquet, ou est plantée la vigne test, le désherbage se fait mécaniquement et manuellement au pied des plants ; aucun désherbant n'est utilisé.*

LR 8 : M. Daniel Burguière : Je suis contre le projet pour les mêmes raisons que ci-dessus (LR 7)

LR 9 : M. Dominique Rousselot-Maire de Locmaria : Rien dans ce projet ne permet d'être opposé.

- Oui pour ce projet.
- Oui au vins à Locmaria

LR 10: M. Grégoire Damien : Vigneron je travaille depuis 7 ans dans des domaines en agro écologie labellisés AB, Nature et Progrès, Demeter. Voire sans traitements sur des petites parcelles.

J'ai accepté de travailler pour les Vignes de Kerdonis car le projet correspond à ma philosophie.

Je viens à Belle-Ile depuis 30 ans hiver comme été.

Sur tous les plans : paysages, patrimoniaux, écologique, sociaux ce projet est souhaitable pour l'île sur laquelle 95 % de la consommation vient du continent.

*Appréciation du commissaire enquêteur : saisonnier travaillant lui aussi dans le respect de l'environnement.*

LR 11 : M. Maurice Gaulain : Je suis d'accord pour l'aboutissement de ce projet pour les raisons suivantes :

- Il respecte l'ensemble des réglementations
- Il concoure au développement de l'agriculture,
- Il concoure au développement économique sur Locmaria et au delà sur l'île.

LR 12 : Mme Anne -Marie Gaulain : Je suis d'accord pour la réalisation du projet.

LR 13 : M. Thierry Blaché-Bordardoué-Le Palais -56360 : Belle-Ile n'a jamais eu et n'aura jamais de vocation viticole, le climat et la terre s'y opposent. Le vent de la cote sauvage empêchera la pollinisation. Projet aussi inapproprié qu'un élevage de Homard à Chamonix ; il n'aboutira pas inutile de l'entreprendre.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Voir chapitre 3.7 de ce document Adaptation de la vigne*

LR 14 : M. Pierre Hailant -Bordardoué-Le Palais -56360 : Je suis opposé au projet :

- Plantation inadaptée à Belle-Ile, pollinisation impossible a cause du vent,
- Afflux d'un tourisme ?????

*Appréciation du commissaire enquêteur : Voir chapitre 3.7 de ce document Adaptation de la vigne*

LR 15 : Donn.... Boulet : Est contre le projet qui va à l'encontre de la biodiversité de l'île et risque de détruire l'écosystème. Mauvais climat pour les vignes.

LR 16 : Duelin : Non au projet d'exploitation viticole.

LR 17 : Inconnu : Pourquoi planter des vignes sur un site Natura 2000 ? Plantez-les sur un terrain agricole. J'ai visité Sarq et j'ai constaté le fiasco des vignes sur cette île. Je crains qu'on répète la même histoire.

LR 18 : Inconnu : L'argent décide tout et piétine les terres sauvages sans aucun respect pour les insulaires et la biodiversité. Le passé viticole n'a donné que de la piquette ; que deviendront ces terres saccagées, des locaux pour habitations ? La brèche est ouverte.

LR 19 : M. Alain Bodenand : Je suis pour ce projet agricole malgré les inconnues que l'on peut émettre vis-à-vis du propriétaire. Il y a déjà eu un insulaire embauché, d'autres suivront je l'espère.

Et marre de ces gens qui défendent leur propre intérêt avec vue sur mer et qui parlent de biodiversité du haut de leur 4\*4.

LR 20 : Elie et V. Vesych-Le petit Cosquet-56360 Bangor : sont contre le projet :

- Non rassure par l'utilisation prolongée de métaux lourds (cuivre),
- Les emplois attendus pour les bellilois ne sont pas évoqués,
- Production insuffisante / Pression sur les sols ???

LR 21 : Haude Vassent-56360 Locmaria : Contre le projet qui ne correspond pas aux traditions agricoles de l'île, qui détruira une part de la biodiversité et non respectueux de la terre et des habitants.

LR 22 : Dominique Jeant-La Biche : Contre le projet en raison de son impact sur la biodiversité.

LR 23 : Mme Monique Starfel : est très sceptique concernant le projet. Les viticulteurs français ont du mal à faire face à la concurrence étrangère, est-il bien raisonnable de créer des vignobles à Belle-Ile ? Laissons les terres aux agriculteurs, si possible en Bio.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Le dossier a été monté, avec la SAFER, en tenant compte de l'agriculture locale. Les terres sélectionnées ne sont plus utilisées par les agriculteurs ce sont des coteaux en friche pour la plupart.*

LR 24 : Kerlat-Le Coter : contre le projet, nous avons l'expérience de Pierre et Vacances qui a défiguré le paysage et pas un seul emploi créé, argument faux.

Très vite de petites constructions soit disant agricole vont apparaître pour finir par des maisons, location et hôtel de luxe. Nous, simple habitants, ne pouvons construire une cabane de jardin.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Je pense qu'il est question de la construction Pierre et Vacances en limite du bourg de Locmaria ; devenu Résidence Marie Galante. Les emplois actuels sont :*

- Un gérant –emploi permanent,
- 2 emplois saisonniers pour l'entretien,
- 5 emplois saisonniers pour le ménage.

*Les règles de constructibilité, dans les documents d'urbanisme, sont les même pour tous. Les erreurs du passé sont connues et ne se reproduiront plus.*

LR 25 : M. Luc Le Chatelier-TY Seveno : De la vigne à Belle-Ile Pourquoi pas, mais pas en zone naturelle, ni près de la cote et des cours d'eau pour la qualité de l'eau.

Pourquoi un investisseur richissime arrive-t-il à trouver 11 ha de terres alors que les jeunes n'arrivent pas à louer ou acquérir le moindre lopin.

Belle-Ile, territoire entouré par la mer devrait miser sur d'autres développements en phase avec la défense de la biodiversité et de la qualité de vie.

*Appréciation du commissaire enquêteur : La qualité des terres nécessaires aux jeunes pour du maraichage bio (la plupart du temps) ne correspond pas à celles retenues par le projet (besoin en eau en particulier).*

LR 25 Bis : M. Gilles Tanguy-agriculteur retraité : J'ai eu un élevage bovin utilisant les parcelles prévues pour la plantation de vigne. Aujourd'hui c'est la friche, les ajoncs et épines sont installés, est-ce la l'entretien agricole de Belle-Ile ? Faut-il remettre en cause l'évolution agricole, je suis favorable au projet.

L 26 Mme Maëva Lecarne-56360 Locmaria : Je suis pour le projet de vignes de la SCEA Les Vignes de Kerdonis. Je comprends qu'il y ait des opposants au projet, mais je constate beaucoup de contre vérités : les zones naturelles et NATURA 2000 n'interdisent pas l'agriculture. Combien d'hectares sont exploités par les agriculteurs en zone naturelle et NATURA 2000, site classés. Ils ne sont pas forcément en bio, faut-t-il leur demander d'arrêter leur activité ? Je ne pense pas.

La viticulture à Belle-Ile, il n'y a rien de nouveau, des projets ont déjà existé et existent encore, il est déraisonnable de dire que ce projet transformera complètement le paysage de l'île (12 ha sur 5 sites). Ce projet n'a pas échappé à l'étude de son impact sur le site NATURA 2000 comme le prévoient les textes.

Toute activité humaine à un impact sur l'environnement, l'agriculture, le bâtiment (construction), l'entretien des jardins privés.

Limitier autant que possible les impacts de toute activités sur l'environnement OUI, tout interdire NON

LR 27 : Mme Flavie Lanio-56360 Locmaria : Insulaire de naissance, je suis favorable au projet de vignes. En effet nos enfants sont obligés de s'exiler pour travailler, ce projet pourrait pour certains permettre de faire leur vie sur l'île. De plus, ce projet permettra l'entretien de terrain laissé actuellement à l'abandon : suppression des friches et mise en valeur.

Depuis mon enfance, j'ai connu des vignes à Belle-Ile, celle de M. Saintot de Maguéric.

LR 28 : Mme Cecile Tonnel : Habitant à l'année à Belle-Ile, je suis pour le projet de Vignes. Je pense à l'avenir de nos enfants insulaires qui aimeraient vivre et travailler sur l'île. Ce projet apportera de l'emploi, peut être peu, mais c'est un début. Du temps de mon enfance, les terrains étaient entretenus par l'agriculture, ils seront remis en valeur pour le plaisir des Yeux.

LR 29 : Mmé Valentine Plazennec : Jeune belliloise, je suis pour la création des vignes, qui apporteront des emplois. Cela permettra à des jeunes, comme moi, de redevenir insulaires.

LR 30 : M. Paul Clément : Je suis insulaire en retraite, descendant d'un planteur de vigne sur Porh Coter et pour le projet actuel de vignoble. Il n'existe, à ma connaissance, de traitement illégal en France : produits utilisés par ailleurs pour les jardins. Pas d'à priori pour la " ????? " " ?? " d'un milliardaire ; des personnes qui investissent et proposent des emplois sont les bienvenues.

LR 31 : Mme Bénédicte Jean : L'économie ne régit pas tout, planter des vignes sur des terres agricoles à Belle-Ile : pourquoi pas.

Planter sur le littoral, incohérent en regard des cotes classées NATURA 2000, préservées et naturelles.

Laissons les générations suivantes en profiter.

LR 32 : M. Jean-Louis Henrié : Je ne saisis pas l'intention du projet. Je ne vois pas l'intérêt de soutenir un milliardaire dont les agissements, jusqu'à présent, n'ont pas été clairs.

LR 33 : M. Christian Le Pape : Je suis défavorable au projet.

Une seule question : pourquoi une personne extérieure à l'île a l'idée d'y planter de la vigne ? Quelle est la finalité exacte de ce projet ?

Le projet porte sur les plantations qu'en est-il des bâtiments nécessaires à la production de 70 000 bouteilles ?

LR 34 : M. Celle : J'avoue être sceptique par rapport à ce projet qui n'apporte rien de plus (70 000 bouteilles).

L'économie ne justifie pas tout, la période a montré l'échec d'une économie basée sur le profit. Il semble nécessaire d'élargir le débat au delà de la politique.

LR 35 : M. Didier Celle Bouvran : L'emplacement des vignes en zone NATURA 2000 me choque énormément. L'île est en grande partie en friches, pourquoi installer des vignes près des cotes en zone classée ?

Porh Coter est près du Skeul appartenant au conservatoire du littoral ; les vignes seront visibles du Skeul, site magnifique et sauvage.

Porh Coter et le Skeul sont des sites préhistoriques.

Et l'arrière pensée financière probable ?

*Appréciation du commissaire enquêteur : Voir chapitre 3.12 concernant l'archéologie.*

LR 36 : Mme Rozen Mahevo : Heureuse que la route du vin passe par Belle-Ile.

LR 37 : Illisible:

Il est incompréhensible que l'on ne réponde pas aux enjeux que l'Ae résume ainsi :

- Préservation des milieux naturels et espèces associées,
- Préservation des paysages (site classé),
- Préservation de la qualité de l'eau (cuivre).

La loi est pour tous, NATURA 2000 est vendu à l'argent roi.

LR 38 : M. François Lacour Gayet-Arnaud-56360 Locmaria : Pourquoi pas des vignes à Belle-Ile, un petit vin local ? Cela créera sans doute peu d'emplois. M. Latouche et M. Malossi font preuve de bravoure en finançant un projet risqué. En cette année 2021 le réchauffement climatique est net et 1/3 du vignoble français a été détruit. Ici le grand vent marin n'est guère propice à la vigne.

En dehors du risque écologique sur ces terres NATURA 2000, la principale inquiétude est le risque de constructions face à l'océan. Il faudra bien un local pour produire 70 000 bouteilles !!

Nous souhaitons que l'entrepreneur garantisse clairement que ces constructions se feront à l'intérieur des villages (Locmaria, Bangor ou autre) et en aucun cas sur les parcelles de vignes ? Le texte du ministère de la transition écologique stipule "les bâtiments nécessaires à l'activité du domaine viticole devront être implantés dans des zones d'activité existantes" le texte doit ajouter "et non sur les parcelles de vignes"

*Appréciation du commissaire enquêteur : Voir chapitre 3.10 concernant le bâtiment agricole.*

LR 39 : Mme Karim Demorest-Le Petit Bourhic-56360 Locmaria : Je suis opposée au projet de plantation dans un site classé. J'ai une maison depuis 50 ans sur l'île et cela m'a permis d'observer son évolution. Malgré les nouvelles constructions et les hordes de touristes l'île reste protégée par la loi littoral, NATURA 2000 et les restrictions locales qui empêchent un développement immobilier effréné.

Les exploitations agricoles sont à encourager, mais pas celle de M. Latouche. Certaines parcelles sont en site classé Natura 2000 avec vue sur mer. Les tentatives de vignes passées ont échoué : vents salin imposant de protéger les plantations. La vigne en agriculture intensive impose l'utilisation de produits chimiques nocifs.

Les aménagements (chemin, bâtiments nécessitent un permis, créant un dangereux précédent (La bergerie de Porh Coter devenue gîte par exemple).

Le projet envisage 80 000 bouteilles de vin de haut de gamme destiné à la consommation locale avec dégustation et visite des vignobles.

La production de vin exige des connaissances que n'ont pas les gens de l'île.

Des parcelles sont déjà plantées, comme si l'accord du préfet était déjà acquis.

L'en tête de la pétition (1/2 page de la page internet du site Mes opinions) est jointe à la déposition.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Bien pris note mais je constate que le texte de la pétition est escamoté sur le document pour ne pas faire apparaître les contre-vérités dont il est truffé.*

LR 40 : Mme et M. Nathalie et Bruno De La Bouillenie : On peut s'interroger sur l'utilisation d'un terrain de 12 ha aux fins d'implantation de vignes sur des zones sensibles au détriment de la nature exceptionnelle et protégée du lieu. Le projet de l'investisseur paraît marqué au sceau de l'intérêt personnel mettant de côté les risques encourus du fait d'utilisation de produits phytosanitaires ; sans parler de la médiocrité du vin à venir.

LR 41 : Mme Danielle Simon Perret-Kernipily-56360 Locmaria : Le projet de vignoble date d'au moins 2017 (étude paysagère). Suite au sérieux des capacités financières de l'investisseur et aux besoins de développement et de diversification de l'activité sur l'île ; l'ensemble des acteurs politiques locaux est très favorable au projet. Le seul problème c'est que le projet ne se limite pas aux zones agricoles non utilisées, pourtant nombreuses sur l'île, mais inclut 5,7 ha de parcelles en zone NATURA 2000. Les pros-projet déclarent que NATURA 2000 n'interdit pas l'utilisation agricole. Contrairement aux prairies la vigne est une monoculture. Un vignoble, même en agriculture biologique nécessite des traitements qui ont un impact sur l'environnement.

Il est dangereux, politiquement, de grignoter les zones NATURA 2000, ce qui créerait un précédent.

Sur l'île d'autres projets, porté par de jeunes agriculteurs bellilois n'arrivent pas à aboutir : Laiterie, maraichage bio et production de laine.

Pourquoi pas un vignoble à Belle-Ile, mais en zone agricole.

Appréciation du commissaire enquêteur

*Que pèsent, du côté des produits phytosanitaires 5,7 ha de vignes en site Natura 2000 par rapport à 400 ha de maïs sur ces mêmes sites (Yves Brien BR 5), et qui sont aussi de la monoculture.*

*Le projet de vignoble utilise des terres abandonnées par l'agriculture, il laisse même sur les sites de Kerouard et Kerdavid environ la moitié des surfaces (non intéressantes pour la vigne) en prairie pour les agriculteurs.*

LR 42 : Inconnu : Il est dommage de mettre des vignes sur les surfaces NATURA 2000. Pourquoi utiliser des zones protégées alors qu'il y a beaucoup de terres incultes dans la partie agricole ? La vigne est une monoculture qui va durer 50 ans, cela n'a rien à voir avec les cultures annuelles ; les traitements répétés vont entraîner une accumulation dans les sols (soufre, cuivre). Il n'y aura pas d'emplois permanents, le chiffre annoncé : 6 emplois pour 6 ha de vignes est exagéré.

Le plus censé serait de mettre les vignes sur des terres agricoles.

Appréciation du commissaire enquêteur : voir LR 42

LR 43 : Mme Germaine Gallène-Bordelann-56360 Sauzon : La terre doit être cultivée, il ne faut pas empêcher de le faire. Sinon ce sont les épines, les ronces. La lande gérée est une vaste connerie. Je suis fille de la terre, elle est faite pour produire pour l'homme et les animaux.

LR 44 : Mme A.C. Suquet-56360 Locmaria : Je ne m'oppose pas à ce projet de vignes.

Seule observation au vue de l'évaluation environnementale : que les recommandations émises par l'Ae ne soient soumises à aucun contrôle.

LR 45 : M. Marc Suquet- 56360 Locmaria : Je trouve étonnant la possibilité d'acquérir 12 ha à Belle-Ile alors que quelque 30 projets agricoles sont à la recherche de surface d'1 ha seulement.

L'absence du porteur de projet à la réunion publique n'est pas favorable à un développement serein.

La priorité doit être donnée à une production maraichère, 94 % des produits consommés sur l'île viennent du continent.

Appréciation du commissaire enquêteur

*La réunion publique du 2 novembre 2020 à été organisée par l'association Bruyère Vagabonde, à une époque où le dossier n'était pas encore finalisé par le porteur de projet. Le dossier a été déposé en juillet 2020 pour instruction par les services de l'Etat.*

*Le maraichage a besoin d'une terre de qualité avec de l'eau. La vigne se contente d'une terre plus aride et en pente si possible, d'où le choix de terres abandonnées par l'agriculture et en friches.*

BR 1 : M Grégory Debruyne-56360 Le Palais : après une activité d'agent de production d'eau potable (11 ans) et une activité de maraicher en agriculture biologique de 10 ans je suis très sensible aux questions environnementales. Je suis favorable au projet viticole pour les raisons suivantes :

- Il sera conduit selon le cahier des charges de l'agriculture biologique et à moyen terme en biodynamie,
- Il contribuera à la dynamique agricole, économique et sociale d'un territoire insulaire (perte de 2/3 des agriculteurs en 30 ans),
- Il permettra de lutter contre l'enrichissement et à installer une autre biodiversité que les ronces et les ajoncs,
- Il créera plusieurs emplois à l'année, ce qui est important pour Belle-Ile qui vit pour 80 % du tourisme,
- Il permettra l'implantation d'une nouvelle culture non gourmande en eau (on retrouve des traces de vignes à Belle-Ile en de nombreux endroits). La vigne est, avec les fougères, l'une des plus anciennes plantes présentes sur la terre ; preuve de ses capacités d'adaptation.

BR 2 : M. Jacques Taconnet-Bordelouet-56360 Bangor : En zone Natura 2000 la culture de la vigne va à l'encontre des objectifs opérationnels "maintenir et restaurer les pratiques agricoles extensives favorisant les milieux prairiaux" (Page 10 du DO). Ce sont des enjeux forts et de ce fait le déclassement ne doit pas être autorisé.

L'étude d'impact doit prendre en compte la pollution des eaux par les pesticides et la gestion de déchets des matériaux de protection des vignes.

Le permis d'exploitation devra être contraignant pour éviter la pollution des sols par des pratiques non bio.

*Appréciation du commissaire enquêteur : La conduite des vignes en agriculture biologique s'intègre très bien dans le fiche d'action T 13 du Document d'Objectifs Natura 2000 : Favoriser le maintien des pratiques agroenvironnementales.*

*Le dossier ne prévoit aucune protection des vignes : bâches, filets et une conduite en agriculture biologique.*

BR 3 : Mme Charlotte Taconnet-Bordelouet-56360 Bangor : Il apparaît anormal que des parcelles 4 ha soient déjà plantées (Petit Cosquet). C'est un passage en force.

Nous sommes opposés au déclassement du secteur de Porh Coter, il y a suffisamment d'autres terres disponibles.

Les zones Natura 2000 sont-elles compatibles avec la culture de la vigne, les vignes sont-elles adaptées au climat de Belle-Ile (embruns, tempêtes..).

Les produits phytosanitaires détériorent les sols et la qualité de l'eau, il y a danger pour l'eau douce de l'île et l'eau de mer.

La destruction de la qualité de l'environnement va perturber l'abeille noire et toute la faune qui se nourrit d'insectes.

Le gibier (poils et plumes) prospère à Belle-Ile : ira se nourrir de raisins et jeunes pousses (la preuve : les protections de plants de Petit Cosquet).

En conclusion : Il y a beaucoup de touristes à Belle-Ile ce qui pose des problèmes de déchets et gestion des eaux usées. Oui pour une culture de vigne mais en bio, il faudrait prendre exemple sur des cultures ancestrales de vignes (Madère et les Açores). Le projet doit partir sur de bonnes bases garantissant une "innocuité environnementale"

BR 4 : M. Tristan Pertit-56360 Le Palais : Très beau projet pour l'île et ses habitants. Bravo et merci

BR 5 : M. Yves Brien : Le projet de vignoble est très intéressant pour l'économie insulaire. L'étude d'impact de TBM nous montre un projet peu perturbant pour l'environnement. Un projet positif qui donner une autre image de l'île que les parcelles de maïs ensilage y compris en site classé.

La vigne a toujours été présente à Belle-Ile ? Introduite à l'époque de Fouquet, les dernières productions ont été à Chubiguer et Locqueltas un peu après la seconde guerre mondiale (des traces de pollen de vignes ont été trouvées dans les tourbes de Ster Vras ).

Le paysage de Belle-Ile a considérablement évolué depuis un demi- siècle. Avant 1960 Belle-Ile était une île sans arbres (à l'exception du bois de Trochu de 1830). La plantation de conifères depuis 1960 imprime grandement et durablement le paysage. L'exploitation des landes (bois de feu et litière) a complètement disparu en 1960, elles se sont mises à évoluer vers le stade de fourrés avant de passer au stade arboré. Les paysages sont en perpétuelle évolution, ils sont le reflet de l'activité humaine. Le paysage d'aujourd'hui, qui fait couler beaucoup d'encre, n'est pas celui d'il y a 30 ans ni celui qui sera dans 30 ans. Les landes à bruyère vagabonde sont une des richesses botaniques de l'île, n'oublions pas que c'est grâce à l'homme, qui les a intensivement exploitées durant plusieurs siècles, qu'elles existent encore. Leur stricte protection n'est en rien un gage de leur pérennité. Contre vents et marées le dynamisme de la végétation conduit vers un stade arboré ; cette évolution se fait sur 3 000 ha aujourd'hui abandonnés par l'agriculture. Il est bien évident que les 12 ha de vignes auront un impact bien limité sur ce paysage ; bien inférieur à celui des parcelles de maïs implanté sur des parcelles à bruyère vagabonde, en site classé et Natura 2000, avec tous les intrants nécessaires à sa croissance. Le Bureau TBM ne s'est pas trompé en soulignant le faible impact de l'implantation des vignes sur les paysages, la flore et la faune. La commission des sites ne s'y est pas trompée en approuvant à l'unanimité le projet.

Appréciation du commissaire enquêteur : *Steir Vras petit aber au Nord-ouest de l'île*

BR 6 : Mme X Professeur de géographie au CNRS : Le projet est un cas avéré de prédation économique, de risque de gentrification (*transformation des quartiers populaires dues à l'arrivée de catégories sociales plus favorisées*) accrue et d'inégalités socio-spatiales sur le modèle de l'île de Ré, qui sera préjudiciable à moyen et long terme aux paysages, aux bellilois qui ont peu de moyens et aux résidents secondaires peu aisés..

Appréciation du commissaire enquêteur : *Le projet à été mené en accord avec les élus locaux, Le CPIE et la SAFER pour les négociations du foncier. Tout les acquisitions se sont faites au prix du marché agricole et sans empiéter sur l'agriculture existante. Le projet est l'œuvre d'un amoureux de Belle-Ile, passionné de viticulture qui a su convaincre son employeur de créer ce vignoble sur l'île, il ne peut donc être qualifié de prédation économique.*

*Le risque de gentrification (ou plutôt la gentrification constatée) est plutôt due aux non insulaires, arrivant avec leur gros moyens financier, qui font augmenter les prix de l'immobilier et aux propriétaires insulaires ou héritiers d'insulaire qui font tout pour laisser les prix monter. Ce phénomène se ressent aussi sur le foncier agricole, les résidents secondaires n'hésitent à payer 5 fois le prix du foncier agricole pour agrandir leur propriété et préserver leur jardin des activités agricoles.*

BR 7 : M. Claude Ribeyrol-ingénieur retraité du Ministère de la Recherche : Belle-Ile est un site majeur de l'âge de bronze. Tout défrichement devrait être suivi par les archéologues académiques qualifiés.

Appréciation du commissaire enquêteur : Voir chapitre 3.12 concernant l'archéologie.

BR 8 : M. Jean Luc Lodelet-savoyard et résident secondaire : Projet audacieux, original, pertinent, très bien élaboré. C'est du sérieux et de nature à enrichir économiquement, "environnementalement " et "paysagèrement" Belle-Ile.

Je déplore la communication fallacieuse de Bruyère Vagabonde qui a pollué le débat. Cela ne me poserait aucun problème d'avoir une vigne à coté de ma maison en remplacement d'une friche (déjà trop importantes à Belle-Ile).

C'est un projet bio. C'est formidable de voir un développement agricole qui peut apporter encore plus de notoriété à Belle-Ile

BR 9 : M. Grégory Debruyne remet un message de soutien de M. Thomas Jean-Pierre-Boedill-56360 Le Palais : Je te félicite pour ton travail sur ce projet et te soutiens moralement. Il y a quelque année un professeur de philosophie me disait que les bellilois se faisaient "fagociter". Avec le temps ça ne s'est pas arrangé. Qui êtes vous, prêtres "Bruyère Vagabonde" pour mépriser la démocratie, pour vous ériger en défenseurs des bellilois que vous humiliez ?

BR 10 : Famille Beauvais/Ben Mehidi-Porh Coter-56360 Locmaria :

1. Pour rester sauvage la cote ne doit pas être domestiquée. Le projet d'agriculture intensive (rubrique 46 du CERFA 14734\*03) est agressive,
2. Le projet de vignes veut pratiquer une brèche majeure dans les protections Natura 2000 et par grignotage successifs d'autres projets viendront,
3. Les failles, insuffisance, "biais" et le caractère destructeur du projet ont été largement décrits dans de nombreux avis et nous y souscrivons pleinement,
4. Nous avons acheté une maison à Porh Coter il y a 9 ans pour en faire bientôt notre résidence principale, nous sommes étonnés du peu de cas fait de la santé et du bien être des habitants (voir plan joint). Nous souhaitons attirer l'attention sur l'encerclement des habitations (projets d'extension),
5. La vigne ne peut se passer de pesticides (cuivre, soufre) avec risque pour les riverains sous le vent sans parler des nuisances olfactives et sonores.
6. Face à la parcelle ZS 10, 3 bassins stockent les eaux de pluie, ils sont plus haut que la parcelle. Il s'agit de la station d'épuration ou est la cohérence,
7. Etude n'impact non fiable car commandée et payée par le porteur de projet,
8. L'Ae relève de nombreuses failles, mais en conclue à la faisabilité du projet, ce qui laisse perplexe.

Appréciation du commissaire enquêteur :

1. Ce CERFA de 2017 ne figure pas au dossier, le dossier annonce une conduite de la vigne en agriculture biologique, la remarque n'est pas recevable,
2. Le site Natura 2000 Belle-Ile en mer couvre 17 331 ha dont 61 % est en mer, la surface impactée sur Porh Coter est de 4,1 ha dont 3,67 ha de vignes.
3. Beaucoup des avis cités son issus d'une absence de lecture attentive du dossier.

4. *Quant à l'encerclement des maisons ce n'est pas les 2 parcelles prévues au projet qui encerclent les maisons ; il est vrai qu'une fausse information affirmant qu'il y a 11 ha supplémentaires prévus en extension sur Porh Coter, en partie issue d'une pré-étude paysagère de 2017 qui ne figure pas au dossier. Le plan annexé reproduit le document A4 bruyère Vagabonde affiché sur le site*
5. *Agriculture biologique et biodynamie à terme,*
6. *????*
7. *Qui doit payer l'Evaluation environnementale : les citoyens riverains ??*
8. *L'Ae émet un avis sur la qualité de l'étude d'impact mais pas sur le projet (préambule page 2 du document).*

BR 11 : Mlle Nora Beauvais : Je viens à Belle-Ile depuis l'âge de 3 ans. J'ai parcouru le chemin côtier en toutes saisons admiré les oiseaux (macareux, Fou de bassan) et la végétation (bruyère, ajoncs ; ) et recueilli les oiseaux blessés (marée noire). Je me dois de protéger la faune et la flore de la côte sauvage et je suis particulièrement sensible aux enjeux de la transition écologique. Avec la crise sanitaire j'ai choisi de venir travailler à distance depuis Belle-Ile.

Belle-Ile à tout à perdre avec ce projet viticole, c'est son identité qu'elle perdra et sa richesse naturelle qui font qu'elle est encore une exception.

Appréciation du commissaire enquêteur : *Rester sans rien faire face à ce paysage et à cette biodiversité c'est probablement le perdre. Voir analyse de M. Yves Brien : observation BR5 du registre Bangor.*

BR 12 : Mme et M. Sylvie et Claude Lefevre-Kergallic-56360 Bangor : Nous défendons le projet agricole, plusieurs points nous semblent essentiels :

1. De longue date il y a eu de la vigne à Belle-Ile,
2. C'est un élément de biodiversité avec l'alternance des paysages,
3. Valorisation du patrimoine avec mise en valeur d'un espace laissé à la vie sauvage,
4. Développement agricole de l'île avec des emplois à la clé.

Mais surtout ce qui nous a choqué c'est la démesure et l'excès des anti-projets, avec les contradictions et des faussetés dans les propos.

BR 13 : Famille Robin –Sainte Anne D'Auray-résidents secondaires Belle-Ile : voir aussi Mail n° 87 Avant d'avoir une vision locale du projet c'est une vision nationale, européenne et mondiale que nous avons. Loin d'être opposés à un projet agricole sur Belle-Ile favorisant le développement économique et la création d'emplois, nous nous opposons à l'implantation du vignoble et toute autre forme de culture en zone protégée, Natura 2000 et domaine côtier. Ce simple fait, s'il est accepté, ouvre la porte à d'autres projets destructeurs à l'échelon local et mondial.

Que va devenir le paysage si singulier de ces zones s'il est voué à une destruction systématique. A l'époque où tous les indicateurs mondiaux sont au rouge comment faire confiance aux services de l'état ?

Pour parler des friches qui gênent tant le bellilois, il me semble qu'il existe des lois obligeant les propriétaires à entretenir leurs parcelles, que font les municipalités ?

NON à l'implantation en zones classées, menace évidente de l'écologie insulaire, de la biodiversité, de la flore et de la faune. C'est une question de bon sens.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Rester sans rien faire face à ce paysage et à cette biodiversité c'est probablement les perdre. Voir analyse de M. Yves Brien : observation BR5 du registre Bangor. En particulier sur les parcelles de maïs existantes.*

C 1 : Mme Anne Bertho-rue des Accadiens-La Croix Rouge-56360 Locmaria : En 2017 j'ai vendu 3 ha de terres à Port Coter (ZS 123) à la société Les Vignes de Kerdonis dans le cadre d'un projet de vignes.

Mon souhait est de faire revivre les terres de mes aïeuls et de mon oncle, unique et dernier paysan de Port Coter dans les années 1960. Il a fallu le labeur de plusieurs générations pour amender et rendre fertile cette terre. Il n'y a jamais eu de tracteur mais simplement un cheval pour tirer la charrue et surtout aucun produit phytosanitaire n'a été utilisé. Ce projet de vignes est donc en phase avec l'ADN de Port Coter.

L'évolution du 20<sup>ème</sup> siècle (fin des petites fermes familiales, remembrement et ses conifères) a créé des friches sur une grande partie de l'île. L'arrivée du tourisme a également perturbé nos paysages. Ce projet vient donc redonner de l'énergie à l'agriculture belliloise, tout en créant des emplois. Je trouve ce projet raisonnable et qui a du bon sens.

Et pourtant, je suis profondément contrariée et blessée par cet acharnement d'estivants, pourtant bien contents d'avoir acheté les terres de ma famille pour y construire leur résidences secondaires. L'insulaire a accepté le tourisme mais le tourisme doit aujourd'hui accepter l'insulaire, ou plutôt l'insularité. L'insularité ne s'apprend pas et ne s'explique pas, elle se vit. Même si chacun n'a pas les mêmes besoins, la vie à l'année est primordiale et doit être respectée. Belle-Ile doit redevenir une île où il fait bon vivre. Pour cela il faut une entente cordiale et tolérante entre ses différents habitants et surtout du bon sens.

C2 : Mme et M. Christian Chauillac-Porh Coter-56360 Locmaria : Retraité, je vis 9mois/12 à Porh Coter que je connais depuis 1964. Je soutiens le projet d'implantation de vignes à Belle-Ile et j'ose dire que l'association "La Bruyère vagabonde" s'est créée au départ pour un intérêt personnel de mes voisins (qui ont des vignes dans leur jardin).

Nous avons souvent trouvé du raisin qui a survécu sur le petit chemin du lavoir.

J'espère que nous n'aurons pas 38 000 personnes pour venir voir qu'il n'y a rien à voir.

Bon courage, que le projet se réalise.

C3 : Mme Le Matelot Marie-Andrée-24 rue de Verdun-56360 Le Palais : Je suis favorable à la plantation de vignes à Belle-Ile en Mer :

- Les surfaces n'étant pas importantes, cela ne sera pas choquant pour le visuel,
- Les parcelles prévues ne sont plus cultivées actuellement, cela évitera l'envahissement par l'épine noire et la fougère.
- Les emplois créés sont importants.

C 4 : M. Claude Macody-Les Semis-56360 Sauzon : La vigne existe depuis longtemps sur Belle-Ile, je suis pour le projet pour les raisons suivantes :

- L'emploi permanent est très important pour l'économie insulaire,
- La diversité des paysages,
- La réduction des parcelles en friche.

MAIL 1 : Mme Marie-Hélène Cotonnec Hoffman-Kerzo-56360 Locmaria : ne comprend pas l'obstination de certains à vouloir détruire la cote pour de basses raisons de spéculation foncière et financière. Je m'oppose au projet pour les raisons suivantes :

- Destruction d'un paysage naturel classé et protégé,
- Destruction de la faune et des plantes indigènes,
- Introduction de pesticides et traitement du sol nocifs à l'environnement,
- Succès improbable de production de vin digne de ce nom, vu les conditions climatiques,
- Aucune création d'emploi à Belle-Ile,
- Conversion du projet en aménagement touristique et privatisation du patrimoine naturel des habitants de Belle-Ile

MAIL 2 : M. Gaëtan Cuvelier-Porh Coter- 56360 Locmaria-Résidence secondaire: est étonné par les détails du projet d'exploitation viticole. Le droit d'entreprendre est bien évidemment libre, des terres agricoles sont disponibles à Belle-Ile. Le projet est implanté sur la zone Natura 2000 zone spéciale de conservation (arrêté ministériel du 6 mai 2014).

Les communes et les ECPI ne peuvent pas soutenir un tel projet en zone Natura 2000 qui couvre le secteur de Porh Coter et ses abords. Les habitats déterminants sont :

- landes littorales sèches à bruyère cendrée et ajoncs d'Europe
- la lande littorale à bruyère vagabonde (Erica Vagans),

La conservation de ces habitats est prioritaire dans le programma Natura 2000 et il est prévu de les restaurer.

Il serait incohérent et illégal d'autoriser un défrichement dans cette zone pour y planter de la vigne.

Appréciation du commissaire enquêteur : Le secteur de Porh Coter comporte 4 petits massif de bruyère Vagabonde (page 90) sur la parcelle ZS126, on note la présence de Fourrés à ajonc d'Europe et bruyère cendrée sur la moitié de la parcelle 126, l'autre moitié étant en prairie mésophile ; l'enjeu écologique est classé moyen pour 1/3 de la parcelle. La parcelle 10 est composée de prairie, fougères et fourré pionnier à ajonc d'Europe et fougère aigle ; l'enjeu écologique est classé faible. Le niveau d'incidence brut sur la bruyère vagabonde est faible (page 179). Voir chapitre 3.2 de ce document.

MAIL 3 : M. Pierre Chenue-26 rue Copernic-75116 Paris-Résident occasionnel à Belle-Ile : Nous sommes toujours subjugués par la beauté époustouflante de la cote sauvage et par la lande préservée des constructions et de tout façonnage par la main humaine.

Le territoire n'est pas propice à ce projet fou de plantation de vignes ; le vent et les embruns obligeraient à installer des protections qui défigureraient la beauté du site.

Le classement Natura 2000 interdit les plantations, il y a quelques années des sapins ont du être supprimés.

L'exploitation de la vigne nécessitera des routes d'accès, des dépôts de matériel et des produits phytosanitaires ; tout cela est contraire à la préservation de cette zone magnifique. Le classement Natura 2000 est du à la présence de landes à bruyère vagabonde (seulement présente sur 3 sites dans le monde)

Appréciation du commissaire enquêteur : Mail en copie à Bruyère Vagabonde et Y. Josse ?

*Préservé de construction et de tout façonnage par la main humaine ? Voir chapitre 3.4 de ce document.*

MAIL 4 : M. Eric Guillot-Président association "Préserver l'Identité Environnementale de Belle-Ile En Mer" s'oppose à l'installation de vignes sur des parcelles classées Natura 2000. Outre la défiguration des paysages (protection des cultures, bâtiments..), l'utilisation du cuivre et du soufre à venir, suscite de réelles et profondes inquiétudes environnementales.

L'usage du soufre et du cuivre en agriculture biologique remédie à la pauvreté des moyens de lutte homologué dans la filière en tirant parti de la polyvalence des doses fortes et d'applications répétées sans trop de considération pour la faune auxiliaire.

Sans le soufre et le cuivre c'est l'idéologie de l'agriculture biologique qui s'écroule, suite à l'action des lobbyistes de la profession, l'utilisation du cuivre a été prolongée de 7 ans le 1 janvier 2019 dans l'Union Européenne. La limitation de l'usage est de 6 Kg par hectares et par ans, lissé sur 5 ans pour plus de souplesse les mauvaises années.

Le cuivre à faible dose est un élément indispensable à la vie végétale : 30 à 100 gr/ ha/an par exemple pour la vigne. Un traitement de la vigne à la bouillie bordelaise représente 300 à 5000 g/ha. Le cuivre est non biodégradable et toxique en forte concentration :

- Il s'accumule dans le sol,
- Son large spectre s'exerce sur les micro-organismes du sol débouchant sur une réduction de la biomasse.

La toxicité du sulfate de cuivre est connue depuis longtemps, 1970 Philippe Joudrier Docteur en biologie et ancien directeur de recherche à l'INRA ? Des effets toxiques, chroniques, mutagène sont prouvés. Le bilan écologique est important sur les organismes aquatiques, les invertébrés, les abeilles, les moutons, les poulets, les vers de terre et les escargots.

Un usage modéré de la bouillie bordelaise avec d'autres méthodes de protection comme les produits phytosanitaires de bio-contrôle présente peu de risques sur l'environnement et la santé humaine si l'exploitant respecte les doses d'emploi et les intervalles entre 2 applications.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Bonne analyse, je ne sais pas si tous les chiffres sont bon, en particulier les 6 kg/ha/an de soufre. Voir chapitre 3.2 de ce document.*

MAIL 5 : Mme Philippine Brevart-Borthero-56360 Locmaria : Contre le projet qui risque de fragiliser l'île. Nous sommes à Belle-Ile pour bénéficier d'un endroit sauvage non colonisé par l'homme.

MAIL 6 : Mme et M. Baudry Laure et Mathieu : Nous sommes habitués à passer des séjours sur cette si Belle-Ile riche de paysages et d'iliens qui en prennent soin. Nous soutenons chaque projet, celui-ci en particulier, respectueux de cet environnement riche et fragile et permettant à des sédentaires de développer leur activité

*Appréciation du commissaire enquêteur : L'activité agricole entretient les paysages, si elle disparaît c'est la friche qui gagne.*

MAIL 7 : Mme Elisabeth Neu-Heidelberg-Allemagne-Résidente secondaire: J'ai été prévenue par une amie du projet d'installation viticole. Depuis 30 ans j'ai une vieille maison accadienne à Kerdonis ; le paysage y est intact et très beau. Le projet **nécessitera sans doute de raser la végétation actuelle** et d'installer des bâches défigurant le paysage. L'urbanisme est très réglementé, il est interdit de cueillir les fleurs et de laisser des déchets sur les chemins par respect de l'environnement.

Je suis opposée au projet qui détruira la beauté unique de Kerdonis.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Il est nécessaire de lire le dossier pour donner un avis !!!  
L'urbanisme régleme les constructions et en partie l'utilisation des sols ; mais il n'intervient pas sur les modes de culture.*

MAIL 8 : Mme et M. Geissler Mathilde et Benjamin-route de la Valenciè-re-42580 Etretat-Résident secondaire depuis 1983 : Nous sommes attachés au territoire bellilois et apprécions son authenticité et ses paysages. Les habitants permanents et les élus ont su préserver des projets des divers investisseurs. Le projet de SCEA Les Vignes de Kerdonis tente d'ouvrir une brèche : exploiter une dizaine d'hectares de vignes sur un site classé en zone naturelle de la cote sauvage dans le secteur de Porh Coter.

Il y a suffisamment d'espaces agricoles en France pour planter des vignes. Pourquoi pas des rizières en forêt de Brocéliande, le jardin du Luxembourg à Paris en champ de betteraves ou des bananiers et ananas sur le site de l'Apothicaierie ?

Nous sommes opposés au projet.

MAIL 9 : Mme Alissa Démorest-Le petit Bourhic-56360 Locmaria-résidente secondaire : Voir aussi mail n° 30 : Profonde incompréhension à l'idée qu'une partie de la cote sauvage soit acquise et exploitée comme vigne. L'impact du projet sur la biodiversité sera dévastateur sur ce site Natura 2000. Ma résidence est à une centaine de mètre de la cote sauvage, je vois de très près cet écosystème fragile et merveilleux.

Mettons fin à ce projet qui va à l'encontre du bon sens.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Une résidence secondaire en site classé à 100 m de la côte!  
Pourquoi des parcelles agricoles (ZS 123 à plus de 200 m de la côte) ne pourraient pas être de nouveau exploitées ?*

MAIL 10 : M. Thomas Duclos : J'apporte mon soutien au projet de plantation de vignes sur Belle-Ile. Les modes de production ont évolué, ils sont respectueux de l'environnement et permettrons de concilier activité économique et lutte contre l'enfrichement sur l'île.

Il ne suffit pas de détenir une propriété sur l'île pour prétendre savoir mieux que les bellilois qui y vivent toute l'année, qui y travaillent, qui la connaissent depuis plusieurs générations ce qui est favorable ou non au développement économique et social de Belle-Ile.

MAIL 11 : Mme Fanny Bayol-Assistante commerciale-Domaine de la Vallongue : Après plusieurs expériences dans des domaines viticoles en culture biologique dans la région, je travaille depuis 3 ans à La Vallongue.

Nous travaillons dans un site d'exception qui exploite les vignes en culture biologique depuis près de 50 ans. Nous privilégions la qualité de nos produits, et notre environnement car cela nous semble primordial pour offrir les meilleurs produits à nos clients.

Je soutiens le projet de Belle-Ile qui suit notre démarche de travail et d'éthique.

MAIL 12 : M. Samuel Austin-Le Maux-Rosboscer-56360 Le Palais : J'ai pris connaissance du dossier du projet de vignoble sur la commune de Locmaria, je suis favorable à sa réalisation.

MAIL 13 : M. Jean-Louis Henriot-Samzun-56360 Locmaria : Merci pour le temps consacré aux explications lors de notre visite ce matin (*je pense qu'i s'agit de la permanence du lundi 17/05*).

Nous ne voyons pas de difficulté particulière sur ce projet dans sa partie agricole et paysagée. Nous sommes surpris que le dossier soit assez flou sur les bâtiments agricoles, mais il ressort du dossier que ces bâtiments ne consommeront pas d'espace naturel supplémentaire.

Il nous semble nécessaire d'avoir une vision d'ensemble du projet, la SCEA devrait pouvoir s'engager de façon plus ferme et moins vague sur ce point. Nous ne sommes pas satisfaits de la réponse du ministère de l'environnement aux observations sur la mise en place des bâtiments agricoles "en dehors des zones Natura 2000"

*Appréciation du commissaire enquêteur : L'Autorité environnementale, dans son avis 18 novembre 2020 demande de préciser l'état d'avancement des recherches foncières pour l'établissement des bâtiments d'exploitation et la façon dont elles prennent en compte les enjeux environnementaux. La SCEA, dans sa réponse à l'avis de l'autorité environnementale précise :*

- un hangar est loué pour le matériel,
- elle dispose de 2 à 3 ans pour trouver un bâtiment adéquat,
- la recherche d'un bâtiment existant s'effectue en lien avec la SAFER,
- les recherches s'effectuent en priorité en dehors des zones Natura 2000.

*Le ministère de la transition écologique a, dans son avis favorable au projet, précisé qu'en l'absence de possibilité de réutiliser du bâti existant, les bâtiments nécessaires à l'activité devront être implantés dans les zones d'activité existante.*

MAIL 14 : Mme. Dominique Rautenstrauch-Résident secondaire à Samzun-56360 Locmaria : Je ne suis pas contre la vigne, ni contre la libre entreprise ; mais je suis surprise qu'un vaste projet privé de vignoble puisse s'installer sur le littoral malgré la Loi Littoral et les protections Natura 2000. Il y a de la place ailleurs à Belle-Ile pour faire croître de la vigne, sans nécessité de vue sur mer. Je vous demande de ne pas appuyer ce projet.

MAIL 15 : M. Francois Aurouze-Expert foncier et agricole-12 rue du temple-84240 Cabrière d'Aigues : Je suis spécialisé dans la viticulture et j'ai eu l'occasion d'intervenir en tant que consultant sur le projet de Belle-Ile en Mer.

La culture de la vigne peut être mise en œuvre dans un cadre totalement respectueux de l'environnement et souvent de façon plus aisée qu'en polyculture classique. Le couvert végétal est totalement maintenu en viticulture biologique ; les haies intégralement préservées rendant imperceptible l'effet sur l'écosystème.

La viticulture conduite dans ces conditions de respect de l'environnement a déjà fait ses preuves dans de nombreux sites naturels très sensibles du littoral français ou des secteurs insulaires (tels que la Corse)

MAIL 16 : M.Désiré Samzun-56360 Sauzon : après avoir pris connaissance du projet de vignoble sur le territoire de la commune de Locmaria, je me déclare favorable à celui-ci.

MAIL 17 : M. J. Demaret : est favorable à l'implantation de vignes à Belle-Ile.

MAIL 18 : M. Bruno Dubecq- Résident secondaire à Locmaria : est choqué que la cote sauvage de Belle-Ile (partie la plus haute à Porh Coter) puisse être défigurée par une plantation de vignes intensive, utilisatrice de pesticides, qui sur les 4 ha prévus viendront annihiler la faune et la flore protégée par Natura 2000. C'est un scandale.

Les plantations de vigne sur l'île de Serq sont un fiasco, le climat est encore moins approprié à Belle-Ile. Si une vendange a bien lieu, elle sera opérée par "les ciseaux de la tempête" (Henrik Morel paysan de Porh Coter 1991).

Il existe, à Belle-Ile, de multiples vallons et terre en friche pour laisser la cote sauvage tranquille !!!

*Appréciation du commissaire enquêteur : Dans le livre Belle-Isle-en-Mer ou Les Ciseaux de la tempête (Henrick Morel-Béatrice Moulin - 1991) "Le Garçon de la Terre nous présente la Rose des Vents telle que nous avons appris à la connaître à Belle-Isle" (Chapitre Vents). "Le vent de suroît est le meilleur fournisseur de pluie....Il est aussi le champion des ouragans, des cyclones et des orages de mer qui durent généralement 40 jours....Un tel orage de mer, l'an dernier, s'est étendu sur les mois de janvier et février pour culminer avec l'ouragan du 2 février où le vent a dépassé les 200 kilomètres à l'heure.....".*

*Ce texte confirme bien les vents forts au cœur de l'hiver bien longtemps après le temps des vendanges !!!!!*

MAIL 19 : Mme Véronique Plane : Vacancière à Belle-Ile depuis 40 ans, mon plaisir est de marcher et rouler dans ce paysage unique, sauvage et protégé sans bâti anarchique.

Il faut préserver Belle-Ile des tentations d'exploitation agricoles qui défigureraient ce mode de vie et ce trésor de patrimoine humain et naturel.

MAIL 20 : Mme Anne-Sophie Dubecq-Résidente secondaire à Porh Coter-56350 Locmaria : Je fréquente Belle-Ile depuis 50 ans et habite Porh Coter depuis 2016. C'est le caractère sauvage, la végétation incroyable et la cote particulièrement préservée que j'apprécie ; je suis reconnaissante aux bellilois d'avoir su entretenir et conserver l'authenticité de leur île.

Je n'admets pas la mise en œuvre de ce projet sur des parcelles Natura 2000 ; de plus sur la cote les vents peuvent être violents et les bâches ne tiendront pas. Ce choix a pour objectif de favoriser le tourisme viticole et faire admirer la vue sur la pointe du Skeul ; c'est un choix anti écologique.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Les paysages sont le reflet de l'activité agricole ; celle-ci disparaît peu à peu. Il s'en suit un enfrichement des terres qui, ajouté à l'abandon de l'entretien des landes accélèrent les modifications du paysage.*

MAIL 21 : M. Jacques de Givry-Photographe Editeur-Tibain-56350 Locmaria : Au vu du dossier je suis favorable à ce projet de vignoble à Belle-Ile. Cela ne va pas défigurer le paysage et vaudra bien des prairies et des champs de maïs. Le projet représente 0,3 % de la surface de l'île, il ne va pas menacer l'équilibre de la biodiversité ni l'attractivité touristique. L'insertion des bâtiments semble acceptable si ce n'est que pour les deux ou 3 voisins les plus proches.

En cas d'échec (mauvaise qualité du vin) en 10 ans les ajoncs et les pruneliers auront recolonisé le terrain ; dans le cas contraire ce sera une fierté pour 99,9 % des bellilois, leur Grand Cru.

MAIL 22 : M. Xavier Gomart-7 impasse R Frion-26000 Tain l'Hermitage- Kerzo- 56350 Sauzon : 30 ans de métier dans la production viticole et ancien membre du Comité National de l'Institut National des Appellations d'Origine.

Belle-Ile a eu son vignoble dans les années 1900, on retrouve des pieds à l'état sauvage.

Il existe des vignobles en bord de mer uniquement près de la méditerranée. Peu de vignobles sont le long des côtes françaises et ils n'ont pas toujours été des réussites : le dernier sur la corniche basque à 3 km à l'intérieur des terres a eu une production erratique liée aux embruns, à l'air salé et aux maladies.

Un vignoble à Belle-Ile oui, sur la cote non ou dans des endroits très particuliers

*Appréciation du commissaire enquêteur : Les cépages évoluent vers une meilleure résistance aux maladies, il semble qu'ils peuvent s'adapter au climat local. Voir chapitre 3.7 de ce document.*

MAIL 23 : M. Guy Girard-Kerlan-B56350 Bangor : Je vous fais part de mon étonnement doublé de mon indignation à la lecture de l'article dans le Télégramme où il est fait état d'une pétition ayant recueilli 35 600 signatures contre l'implantation de la culture de la vigne sur l'île.

Où on-t-il été chercher toutes ces voix, nous ne sommes **que 5 250** à avoir droit au chapitre.

Ils ont oublié que la chose a déjà existé, le quartier de l'hôpital au Palais par exemple. Le projet prévoit l'installation sur des terrains actuellement en friches est ce paysage qu'ils veulent ? "Ils sont vraiment contre tout ce qui est pour et pour ce qui est contre"

Rien qu'au nombre de signature cette pétition devrait aller au panier

MAIL 24 : M. Yves Delacroix-Bordehouat-56350 Locmaria : Ancien conseiller agricole spécialisé en arboriculture fruitière et aussi en cultures pérennes associées.

Mes remarques sont les suivantes :

- il y a trop peu d'informations sur le choix des cépages et le type de conduite,
- il n'y a pas d'avis de conseiller spécialisé en viticulture ni de la chambre d'agriculture, la conduite de la vigne est mono culture, pourquoi n'y a-t-il pas de culture associée (arbres fruitiers, arbustes locaux) ; cela diversifie la production, favorise la biodiversité, c'est un facteur favorable au sol, c'est un facteur bioclimatique qui limite l'évaporation,
- Est-ce que la vigne a sa place sur un tel climat : vent, humidité...

*Appréciation du commissaire enquêteur : il y a des différences entre arboriculture et viticulture Voir chapitre 3.7 de ce document.*

MAIL 25 : M. Yves Gaulain : Je suis d'accord pour favoriser le projet d'implantation de vignes à Belle-Ile.

Ce projet respecte les réglementations, il a l'accord de la commission des sites et du Ministère de l'environnement ; Il concourt au développement de l'agriculture et lutte contre l'enrichissement. Il contribuera au développement de l'activité économique sur Belle-Ile.

MAIL 26 : Mme et M.E. et Yves Gaulain : Nous sommes d'accord pour favoriser le projet d'implantation de vignes à Belle-Ile.

Ce projet respecte les réglementations, il a l'accord de la commission des sites et du Ministère de l'environnement ; Il concourt au développement de l'agriculture et lutte contre l'enrichissement. Il contribuera au développement de l'activité économique sur Belle-Ile.

MAIL 27 : M. Alain Carbonneau-Professeur de viticulture émérite de Montpellier SupAgro, Président honoraire de Groupe international d'Experts en Systèmes vitivinicoles pour la CoOpération : J'ai réalisé en 2018 une expertise sur le projet de viticulture à Belle-Ile en Mer. Je vous envoie ce témoignage sur le projet en examen suite à la suggestion de M. Malossi et certifie qu'il reflète objectivement mon opinion d'expert.

Ce projet de développement d'un vignoble à Belle-Ile en Mer contribue à la valorisation du territoire de l'île pour les raisons suivantes :

- il accompagne le développement touristique en l'enrichissant d'une composante d'oenotourisme de plus en plus appréciée,

- il contribue à fixer sur le territoire une main d'œuvre de bonne technicité (travail de la vigne et cave),
- il relève le paysage du centre de l'île, un peu monotone, par une série de touches esthétiques liées à l'architecture des vignes,
- il permet, par une mise en valeur soignée, de protéger un patrimoine de sol rare de dépôts marins du pléistocène, rescapé de l'érosion, en particulier à Porh Coter, il est compatible avec le respect de l'environnement nature et des habitants, par la mise en œuvre sur plusieurs hectares d'une viticulture durable, innovante et non polluante.

Suite aux nouvelles conditions depuis mon expertise, je souligne les points techniques qui me paraissent essentiels :

- nécessité d'une viticulture durable le respect de l'environnement et des personnes est une nécessité générale, en particulier sur de cette île, condition à laquelle les occupants sont sensibles. Le cahier des charges actuel requis par l'administration est trop standard, et sur certains points, non optimal face aux conditions climatiques. Le GiESCO peut prodiguer des conseils pour établir un cahier des charges agriculture durable adapté au site.
- Priorité accordée aux cépages qualitatifs résistants aux parasites.. Mon conseil est d'intégrer ce projet au réseau expérimental sur ces cépages avec l'appui des chercheurs de l'INRAE de Pech Rouge (Narbonne),
- Esthétique du paysage : Les normes imposées doivent être raisonnées au niveau de chaque site ; une concertation locale est à promouvoir.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Le Professeur est plutôt favorable à une viticulture durable avec un cahier des charges raisonné, le porteur de projet pense que ce mode de culture n'est pas incompatible avec des contraintes environnementales fortes. Malgré cela il a choisi de conduire le projet en agriculture biologique. Voir chapitre 3.2.*

MAIL 28 : M. Paul Gaulin- Ancien bellilois : Je suis d'accord pour la plantation de vignes sur Belle-Ile en Mer.

MAIL 29 : M. Christophe Chouvet-C3 Viti-3 bis place de la liberté-84370 Bedarrides : Conseiller viticole intervenant sur les propriétés du groupe, je souhaite donner mon avis :

- L'ensemble des domaines du groupe est conduit en agriculture biologique ou en cours de conversion,
- Ces domaines sont implantés dans des zones à fort potentiel touristique et en zones sensibles (Parc Naturel Régional des Alpilles par exemple) et l'intégration de la culture de la vigne dans l'environnement est superbe,
- Toutes les plantations ou restructuration privilégient un impact minimal sur l'environnement (Plantation haies, maintien bosquets existants...). Ce projet peut devenir une vitrine de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique (cépages résistants, choix du mode de taille adapté au climat venteux). Il y a des vignes remarquables aux Canaries et aux Açores.

MAIL 30 : Mme Maia Demorest-Le Petit Bourhic-56360 Locmaria-Résidente secondaire : Voir aussi Mail n° 9 : Depuis 50 ans que je fréquente Belle-Ile, j'ai vu les constructions s'accroître, la pollution et les visiteurs aussi. L'île a beaucoup changé, je suis consolée de savoir que le littoral est protégé. Je

suis choquée de découvrir un projet de vignes sur des terres protégées, quel non sens le raisin ne pousse pas dans l'air salin. Il y a anguille sous roche, après la faillite du vignoble le propriétaire pourra faire ce qu'il veut des terres pour faire de l'argent et la cote sauvage sera défigurée. Si on se met à vendre les terres publiques et protégées au premier avec les poches profondes nous entamons la fin de l'île.

Appréciation du commissaire enquêteur : Une résidence secondaire en site classé à 100 m de la côte!! Pourquoi des parcelles agricoles (ZS 123 à plus de 200 m de la côte) ne pourraient pas être de nouveau exploitées ?

MAIL 31 : M. Dominique Merlhès-131/133 rue Saint Martin-75004 Paris : Vacancier sur Belle-Ile depuis 60 ans : Belle-Ile est restée globalement préservée dans sa biodiversité et son authenticité. Ayant travaillé dans l'agro alimentaire je ne pense pas que les vents à 130 km/h soient favorables au développement de la vigne. Ce projet est une supercherie, un montage litigieux frisant l'abus de confiance. Une personne fortunée met en avant des propositions aussi irréaliste en faisant miroiter quelques emplois, obtient les autorisations pour construire des soit disant bâtiments agricole sur des terres protégées qui se transforment comme par magie en résidence de standing privant la collectivité de la jouissance d'endroits exceptionnels.

MAIL 32 : M. J. Renaud : Je suis surpris par l'agitation que ce projet à suscité, mais aussi étonné par le nombre de signatures des opposants !

Je ne vois pas comment ces plantations seraient de nature à nuire à l'espace naturel de l'île que je fréquente depuis 30 ans. J'ai cru comprendre que ce projet se ferait dans le respect des règles environnementales. Il a reçu un avis conforme du ministère de l'Environnement.

J'ai visité le domaine viticole des Alpilles dont M. Malossi est le gestionnaire et force est de constater que les plantations sont gérées dans le respect de la nature et des règles de préservation de l'environnement du Parc Naturel Régional des Alpilles.

MAIL 33 : Mme Françoise Blet-Arnaud-56360 Locmaria : Ce projet d'implantation de vignoble par M. Latouche me semble tout à fait inapproprié à Belle-Ile et en particulier à Porh Coter, sur des terrains qui ne sont pas agricoles. C'est scandaleux de défigurer la lande et les paysages naturels de Belle-Ile avec les infrastructures qui abriteront le matériel.

On peut évoquer l'aspect écologique, la protection de l'eau (pesticides). Quels bénéfices vont en tirer les bellilois ?

On peut parfaitement imaginer les futures constructions lorsque l'expérimentation aura échoué.

MAIL 34 : M. Camille Lopato-Résident secondaire Porh Coter-56360 Locmaria : Je m'étonne qu'un projet d'agriculture intensive de vignes sans lien avec les besoins de l'île ni avec son histoire soit rendu possible à l'heure :

- Où l'île vise plus d'autonomie alimentaire,
- Où des actions de relocalisation et de valorisation de l'agriculture de proximité sont mises en place,
- Où la résilience alimentaire est au centre de nos préoccupations,
- Où les agriculteurs bellilois se fédèrent pour gagner en autonomie tant sur la transformation du lait que sur la transformation du blé.

Je m'en étonne d'autant plus que les parcelles sont protégées, tant par la loi littorale, que par Natura 2000.

J'ai profite depuis 35 ans de la beauté de l'île et de sa cote sauvage, du dynamisme agricole et raisonné de ses habitants, j'entends que d'autre puissent en profiter aussi.

Je suis opposé au projet.

*Appréciation du commissaire enquêteur : De la vigne à Belle-Ile c'est de l'autonomie en consommation de vin. Le transport des bouteilles par les navettes, pour la consommation locale, sera réduit à terme.*

MAIL 35 : M. Michel Damblan-Bordery-56360 Sauzon : Une implantions de vignes sur des terrains agricoles est une chose tout à fait normale, mais une implantation sur des terrains classés devient illégale. Je dis non à la vigne sur des terrains classés.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Le dossier comporte un avis du ministère de la transition écologique qui est favorable à cette implantation suite à l'avis de la Commission Départementale de la nature, des Paysages et Sites. L'évaluation environnementale montre le faible impact du projet sur la biodiversité, la faune, la flore et les paysages.*

MAIL 36 : Mme Ségolène de Laigue-22 rue des états généraux-78000 Versailles : Nous connaissons Belle-Ile depuis des décennies, nous y avons des amis propriétaires de résidences secondaires. Je suis déçue par le projet de vignes sur la cote sauvage qui ne préserve pas les paysages et les terres. Si j'ai bien compris il s'agit d'une véritable entreprise qui engendrerait du bruit et des nuisances. Il en va de notre devoir de protéger les oiseaux, les plantes et les fleurs qui sont si précieuses.

*Appréciation du commissaire enquêteur : L'évaluation environnementale montre le faible impact du projet sur la biodiversité, la faune, la flore et les paysages. Le dossier présentant le projet présente l'évaluation environnementale du projet.*

MAIL 37 : Mme Diane Deperrois-chemin de Borderenne-56360 Locmaria : Je dénonce le projet de vignes sur Belle-Ile en particulier sur Locmaria. L'île doit être protégée d'une exploitation viticole à des fins commerciales, du tourisme de luxe ou de masse qui abime les cotes, les dunes .... Certes il y avait autrefois des petites vignes dans les vallons à l'abri pour du vin à usage privé. Stop au mercantilisme et à la pollution des sols par de soit disant cultures respectant l'environnement, mais au bout du compte ce n'est jamais vrai. Une descendante d'accadiens qui devaient cultiver des pommes de terre pour se nourrir, mais qui ne polluaient pas avec des engrais non naturels.

MAIL 38 : M. Antoine Mauss : Je suis totalement opposé à l'idée de privatiser pour quelque uns un patrimoine irremplaçable classé Natura 2000.

C'est la cote sauvage qui fait venir beaucoup de touristes à Belle-Ile." L'argument économique et donc la création d'emplois me parait court termiste et faux en regard de la perte d'attractivité à moyen et long terme pour l'île".

En cette période de mise en avant de l'écologie et du respect des territoires, ce projet à tout faux et la pétition massive, à la lecture de la presse régionale et nationale, le démontre.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Il ne s'agit pas de privatisation, la plupart des terrains de la cote sauvage sont privés, il s'agit d'autoriser une culture dans un site classé sur des parcelles*

*exploitées il y a encore 20 ans. Une pétition lancée avec un texte mensonger ne peut qu'attirer les signataires et influencer le public.*

MAIL 39 : M. Loïc Richalet-Architecte du patrimoine :

Une zone Natura 2000 n'est pas décidée pour rien, elle est prévue pour protéger une portion de territoire des méfaits de l'homme.

Comment expliquer que dans un état de droit on puisse planter des vignes sans autorisation ?

Comment expliquer cette tentative de déclassement. L'environnement fait partie de notre patrimoine commun, laissons le en paix.

La vigne n'est pas adaptée au climat, pourquoi ne pas utiliser des surfaces agricoles ; à moins que soit autorisé de façon sous jacents un ou plusieurs projets immobiliers. Exemple le hangar à moutons, bâti il y a plus de 15 ans, à l'Ouest de Porh Coter sur la cote sauvage et devenu une maison tout a fait normale. Il suffit de faire semblant d'avoir une activité agricole.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Le dossier comporte un avis du ministère de la transition écologique qui est favorable à cette implantation suite à l'avis de la Commission Départementale de la nature, des Paysages et Sites. L'évaluation environnementale montre le faible impact du projet sur la biodiversité, la faune, la flore et les paysages. Le ministère de la transition écologique a limité les bâtiments agricoles à de l'existant ou construction en zone d'activité. D'autre part le zonage du PLU **NS pour Porh Coter et Kerdonis interdit toute construction.** Voir chapitres 3.2 et 3.5 de ce document.*

MAIL 40 : M. Daniel Priest-Keroulep-56360 Locmaria : Est favorable au projet de vignoble sur le territoire de la commune de Locmaria

MAIL 41 : Mme et M. Swine Françoise et Christian- Le Palais : s'opposent formellement au projet de M. Latouche. L'empreinte négative de ce projet est évidente et ouvre la porte à une appropriation de l'île par des groupes financiers puissants. Nous ne pouvons admettre les plantations anticipées hors permis et souhaitons des sanctions.

MAIL 42 : Mme et M. Girod Marie-Alice et Pierre-résidents secondaires : L'idée pourrait se défendre économiquement à condition d'utiliser des terres agricoles. Il paraît déraisonnable de planter de la vigne sur des sites protégés par la loi littoral et Natura 2000. On verra bientôt apparaître des constructions sur ces sites protégés (exemple la fromagerie de Porh Coter). Ne défigurez pas Belle-Ile souvenez vous de la marée noire de 1999.

MAIL 43 : M. Eric Masson-bligny les Beaunes (21) : Je suis contre l'exploitation d'un vignoble à Locmaria en particulier ; les nuisances sont nombreuses : traitements phyto (25), brulage des sarments, résidus de vinification et engins.

Et si cela ne fonctionne pas les terres agricoles verront fleurir des villas et complexes hôteliers.

MAIL 44 : Mme Bérange Virlo Chadeau-Propriétaire au petit Cosquet – 56360 Bangor : je suis opposée au projet :

- La culture de la vigne impacte la santé des riverains (pesticides, pollution des sols, autisme...),
- Il émane d'un grand groupe financier dont le seul intérêt est le gain et le profit,
- Il touche le paysage, l'environnement et les écosystèmes,
- Il va à l'encontre de toute logique politique et sociétale.

L'identité de Belle-Ile est d'une valeur inestimable ; cela ne peut changer.

MAIL 45 : Mme Anne-Laure Grunwald-rue Platon-Kerilahouen-56360 Bangor : est favorable au projet de vignoble à Belle-Ile :

- Le climat et l'ensoleillement sont propices à la vigne,
- Il a existé des vignes par le passé,
- C'est un facteur de diversité agricole,
- L'économie ne doit pas reposer sur une seule source : le tourisme,
- Le projet prévoit une commercialisation dans les circuits courts dont l'intérêt environnemental est évident,
- Les productions agricoles participent à l'entretien du paysage, il est navrant de voir les friches gagner du terrain.

MAIL 46 : Mme Jocelyne Cirade : Je suis en désaccord avec le projet de vignoble :

- 4 ha 42 de site remarquable détruits sur la cote sauvage, n'y a-t-il pas d'autres terrains agricole en friche ?
- C'est une production intensive ; les 110 000 bouteilles / an on imagine bien qu'elles ne seront pas destinées à l'autonomie alimentaire des bellilois,
- Je suis contre la "boboïsation" impliquée par un tourisme élitiste (Visite des vignes comme le fait le porteur de projet dans le bordelais),
- L'exploitation sous les embruns peut-elle réussir ?
- 600 m<sup>2</sup> de hangars agricoles sont prévus,
- N'y a-t-il pas danger de spéculation foncière ?

MAIL 47 : M. Philippe Grunwald-rue Platon-Kerilahouen-56360 Bangor :

- OUI à la vigne, NON aux ronces en préservant la Bruyère Vagabonde,
- OUI à ce projet car doit se faire connaître par ses productions agricoles actuelles et pourquoi pas par son vin bio respectant l'environnement,
- OUI à la vigne pour l'emploi local qualifié ou moins qualifié qu'elle va générer.

Belle-Ile doit se construire un avenir économique et ne pas dépendre que des vacanciers. Un vacancier bientôt retraité qui adore Belle-Ile.

MAIL 48 : Mme Yvette Josse-Porh Coter-56360 Locmaria : Les espaces protégés de la cote sauvage doivent rester naturels. Nous avons choisi Porh Coter pour son magnifique paysage de landes et d'ajoncs.

Notre jardin jouxte la parcelle 123, elle est classé Natura 2000 et devra être défrichée. Le traitement, avec le fort vent d'Ouest arriveront chez moi.

NON à ce projet destructeur de terrains protégés par la loi littoral, loi qui nous a obligé en 1999 d'enlever des pins que nous avions planté (demande de la mairie).

*Appréciation du commissaire enquêteur : La parcelle ZS 123 était exploitée jusqu'en 2013 environ, la lande à repris possession du terrain depuis.*

*La réglementation interdit les traitements par vent fort ; la parcelle ZS 126 est à plus de 55 m des maisons les plus proches.*

MAIL 49 : Mme Marie Lorec- 9 rue Arletty-56360 Bangor : Non au projet de ce milliardaire manquant de transparence. Il manque d'abord à Belle-Ile des terres pour quelques maraichers bios pour permettre d'atteindre une autonomie alimentaire.

Les vignes n'apporteront rien aux résidents, peut être quelques emplois mais un oenotourisme de luxe exigeant des infrastructures lourdes, en particulier sur ces parcelles en bord de mer. Habitant toute l'année sur le "caillou" ballotté par les vents, je dis non à ce projet destructeur du magnifique patrimoine aujourd'hui de plus en plus convoité par des puissances financières.

MAIL 50 : Mme Jeanne Roche : je suis favorable au projet pour les raisons suivantes :

- Ce sera une production locale et bio,
- Je ne suis pas pour la spécialisation des territoires ; il faut produire local et diversifier les productions,
- La personne qui s'occupe des vignes le fera bien,
- Cela représentera quelques emplois à l'année,
- Les activités agricoles participent à la biodiversité à la condition que les pratiques soient vertueuses,
- Ce nouveau milieu, je l'espère, deviendra un nouveau refuge pour une nouvelle faune et flore,
- Je suis fascinée par les paysages, au fil des jours ils évoluent, par défaut d'entretien, vers la friche et que le projet entretiendra un peu ces paysages. Il s'agit de 12/13 ha en plusieurs parcelles réparties sur le territoire ; ce qui est peu comparé aux 8000 ha de l'île,
- Tous les secteurs ne sont pas en bord de falaise, certains carrément à l'intérieur des terres. Le secteur le plus sensible est au pied d'un village dont certaines maisons modifiées agressent plus la vue que des pieds de vigne.
- J'ai envie de redécouvrir le petit patrimoine comme celui des anciennes terrasses de Porh Coter,
- Les secteurs sensibles (faune et flore) ont été écartés du projet de plantation,
- Je préfère voir 2 à 3 ha de vignes entre d'autres milieux qu'un écran de prunelliers de 1,50 m de haut.
- Parce que le projet a été fait avec sérieux, travaillé depuis plusieurs années par une équipe (agronomes, experts viticoles, bureau d'étude environnement..) et qu'il s'agit bien de l'histoire, d'un rêve d'homme qui comme nous tous ici aime Belle-Ile et aime le vin et qui a eu cette idée audacieuse.

Mon souhait est que les traitements soient réalisés dans les meilleures conditions : temps, panneaux récupérateurs.

Bravo aux personnes investies dont celui qui s'occupera des vignes qui font face à des opposants prêts à tout pour faire entendre leurs mensonges et mauvaise foi. La plupart sont contre sans avoir jamais pris connaissance du dossier.

MAIL 51 : Mme Evelyne Golovine : Les vignes ne sont pas nécessaires à Belle-Ile, ils ne sont pas écolo et nécessitent beaucoup de pesticides.

C'est surtout une spéculation financière, M. Latouche veut, après les dégâts de la météo sur la France, des vignes à Belle-Ile pour être à l'abri du gel et de la grêle.

Belle-Ile est un paysage naturel et sauvage et doit rester telle que.

MAIL 52 : Mme Marie-Rose Lefevre-56360 Sauzon : Belliloise de cœur depuis 40 ans et y vivant depuis 8 ans, je tiens à soutenir le projet viticole. Il est mené par 2 passionnés, deux hommes soucieux de l'environnement.

Le financement permet d'espérer une réussite à long terme et la connaissance du sujet devrait aboutir à un vin nouveau, spécifique au milieu et de grande qualité.  
Quant au paysage il ne sera pas défiguré par les plants de vigne.

MAIL 53 : Mme et M. Lenne Caroline et Antoine et leurs enfants-49000 ANGERS-Résidents fréquents dans la famille à Radennec-56360 Bangor : Nous nous sommes rendu sur les lieux du projet de plantation de vignes au Grand Cosquet. Ces espaces de prairies, d'ajoncs et de haies propices aux oiseaux sont visibles du sentier côtier.

Nous sommes opposés à ce projet de nature agro-industrielle qui ne s'inscrit pas dans la tradition de l'île.

Nous sommes opposés à ce projet au Grand Cosquet, comme ailleurs sur l'île (près de Kervilaouen ou j'ai vu des espaces déjà plantés avant enquête publique).

*Appréciation du commissaire enquêteur : Encore une bonne lecture du dossier d'enquête ! Le Grand Cosquet n'est pas mentionné dans le dossier mis à disposition du public.*

MAIL 54 : Mme Claire Lenne : petite fille de résident à Radennec, je suis opposée au projet de vignes.

*Appréciation du commissaire enquêteur : idem Mail 53*

MAIL 55 : M. Arnaud Hurtebize (vins et cidres à Sauzon) : j'ai planté de la vigne à Belle-Ile, dans un projet tout à fait différent (plus modeste et moins productif). J'ai du mal à comprendre ces oppositions marquées au projet porté par M. Malossi qui ne semblent pas fondées sur des considérations réelles.

Ce nouveau vignoble, en agriculture biologique et respectueux de l'environnement me paraît une bonne chose pour Belle-Ile. Je comprends l'engagement des 4 maires de notre territoire pour soutenir cette initiative qui me semble apporter une valeur ajoutée.

MAIL 56 : Mme Micheline Guibard-jardin de Bordilla-56360 Le Palais : Etant bellilois de cœur depuis 70 ans, ma famille et moi souhaitons protéger l'authenticité (déjà bien malmenée) de ce magnifique rocher et nous disons non à des projets de grande envergure qui, semble-t-il n'ont pas l'accord des autorités et n'apporteront rien aux bellilois de souche sur le plan économique.

MAIL 57 : M. A. Richelet : Ce projet nous inquiète fortement, il nous paraît contraire aux directives Natura 2000 : Préserver durablement la diversité écologique, les habitats naturels et les sites classés et inscrits.

Le patrimoine de Belle-Ile est rare, le soumettre à la toxicité du sulfate de cuivre est insensé ; cette vigne bio est un mensonge.

Les espèces animales seront impactées : l'abeille noire prospérant dans les landes (déjà en danger avec le frelon asiatique).

Comment condamner à l'arrachage des plantes protégées : bruyère vagabonde, brachypode pennée et garance voyageuse.

Comment seront protégées les vignes des tempêtes : par du plastique ?

Les maires assurent que les impératifs Natura 2000 permettent de concilier conservation et économie ; la vigne n'est pas une priorité pour l'île, dire quelle serait un des éléments produits en circuit fermé est risible. Les chemins devront être adaptés aux engins.

L'attractivité de l'île n'est pas l'oenotourisme ; les touristes, que certains trouvent trop nombreux, ne viennent pas déguster du vin.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Sur le site de Porh Coter 4 petits massifs de bruyère vagabonde ont été identifiés sur la parcelle ZS 123, l'incidence de leur suppression a été jugée faible par l'étude environnementale. Par contre la parcelle ZS 89 classée à enjeu pour son habitat et sa faune (fauvette Pitchou) a été abandonnée pour le projet. Les autres plantes : Brachypode pennée et garance voyageuse n'ont pas été identifiées sur l'aire d'étude. Voir chapitre 3.2 de ce document.*

MAIL 58 et 58 bis : Association GDV (guerveur-da-viken) : demande de joindre au registre : vignes remarques GDV (19 pages) et synthèse remarques GDV (3 pages).

1. Il est remarquable qu'une pétition ait rassemblé plus de 38 000 signatures.
2. Le rédacteur nous annonce un deuxième projet en se référant à l'étude paysagère Omnibus d'octobre 2017 et à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale du 22/12/2017 (CERFA 14734\*03) ; documents préparatoire au dossier soumis à l'enquête et pouvant contenir des chiffres différents de ceux retenus pour le projet. La délimitation des sites protégés et le zonage du PLU sont 2 choses différentes qui se superposent.
3. Nous soulignons avec étonnement que les 3 parcelles du Petit Cosquet ont été plantées en mars 2021, avant le début de l'enquête. Ou est l'autorisation, le porteur de projet a-t-il donc la certitude d'obtenir son autorisation environnementale ?
4. Ce projet c'est avant tout un saccage du paysage bellillois. C'est 11,7 ha plantés avec des agrandissements prévus sur Locmaria, doublant à minima les surfaces.
5. Ce projet : c'est une agriculture, intensive, à visée de rentabilité maximum.
6. Ce projet s'appuie sur une Evaluation Environnementale (document de 317 pages) illisible aboutissant comme par hasard à la conclusion qu'il n'y a pas d'impact sérieux. Le bureau d'étude, mandaté par le promoteur pouvait-il dire autre chose.
7. Dans l'analyse de l'Autorité environnementale les recommandations minorent la plupart de remarques citées. Le promoteur choisi de ne prendre n'en compte que les recommandations (voir aussi autre document sur l'Ae avec un article de Gabriel Ullmann publié dans Actu environnement.com). L'avis de l'Ae est totalement insuffisant pour éclairer les autorités chargées de délivrer l'autorisation.
8. Le projet est en réalité un projet oenotouristique,
9. C'est le projet d'un groupe financier,
10. La nature agricole du projet ne serait-elle pas tout simplement le prétexte à une spéculation foncière avec transformation des constructions agricoles en locaux habitables.
11. Curieusement dans le PLU de Locmaria Porh Coter n'est pas intégré dans les espaces proches du rivage

*Appréciation du commissaire enquêteur : Je ne vais pas me lancer dans un résumé de ce document de 19 pages, je relèverai juste les mensonges et les incohérences y figurant :*

- 1-Tout dans le texte de cette pétition est mensonger et appelle à la signature :
  - Privatisation de la cote sauvage,
  - Agriculture intensive avec pesticides destructeur de biodiversité,
  - Protection des vignes par bâche et filets,
  - Défiguration site naturel,
  - Main mise d'intérêts financiers sur le territoire.

- 4-C'est dans l'étude paysagère d'octobre 2017 que l'on retrouve des possibilités d'extension du vignoble (imaginées par le rédacteur de l'étude). D'autre part le terme "agriculture intensive" très souvent employé dans la communication de l'association vient de **la classification purement réglementaire (Annexe à l'article R.214-1 du Code de l'environnement)**, elle a été utilisée dans le CERFA 14734\*03 du 22/12/2017 : RUBRIQUE 46 : Projet d'affectation de terres incultes ou étendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive.
- 11-Concernant les constructions : le dossier prévoit en priorité l'utilisation de bâti agricole existant ; le délai pour l'installation dans ces locaux est de 3 ans. L'association GDV mélange urbanisme et projet : en secteur Ns du PLU toute construction est interdite (Porh Coter et Kerdonis). Quant au tracé de la limite des Espaces Proches du Rivage c'est une question d'urbanisme qui n'a rien à voir dans ce dossier.

MAIL 59 : Association des Chemins de ronde du Morbihan représenté par Mme Marie-Armelle

Echard : Les sites sauvages de Belle-Ile font l'attrait touristique et, même si le tourisme a un caractère saisonnier, participent à la richesse économique collective ; il ne peut être question de les sacrifier au profit d'un opérateur individuel et d'une exploitation agricole quelle qu'elle soit. Les membres de la commission des sites du 16/09/2020 ont certes donné un avis favorable à la plantation de vignes en site classé mais assorti de 6 réserves.

Le projet de vignoble porte sur 11,7 ha (parmi les 90 recensés par un spécialiste). Pourquoi s'obstiner à planter en site classé et Natura 2000 ; pourquoi ne pas tenir compte des landes sèches, des 29 espèces d'oiseaux protégés (chute de la population de la fauvette pitchou de 56% depuis 2001).

La préservation de l'eau : qui contrôlera les accumulations de soufre et de cuivre qui sont probablement nocives ?

Les bâtiments : il faudra tenir compte des observations et recommandations de l'Ae.

La déprise agricole est importante. Ces vignes ont leur place dans les zones agricoles des PLU, mais pas dans les sites classés ou inscrits, ni dans les zones Natura 2000.

Nous donnons un avis favorable au vignoble de M. Latouche mais seulement hors des espaces remarquables, hors sites inscrite ou classés, hors sites Natura 2000.

Appréciation du commissaire enquêteur : Voir chapitre 3.2, et 3.10 de ce document.

MAIL 60 : M. Pierre Fonteneau-Ingénieur agronome œnologue consultant en viticulture œnologie en France et à l'étranger-Fils de résident à Belle-Ile : J'émet un avis favorable au projet, moyennant quelques remarques et quelque mesures supplémentaires d'évitement/réduction/compensation, qui reviennent à éviter les zones "sites classés" et ZNIEFF.

- Plantation de 2021 : il est dommage que, a part un petit fourré à prunelier et aubépine, aucun élément structurant n'ait été conservé (fourré, haie d'ajoncs). Cela aurait donné confiance pour la suite du projet quant à l'aspect paysager.
- Kerouard : site partiellement en ZNIEFF Avis favorable,
- Kerdavid : site partiellement en ZNIEFF Avis partiellement favorable. Conserver les landes sèches à bruyère cendrée et ajonc d'Europe qui permettra de conserver l'habitat de la fauvette pitchou,
- Porh Coter ZS 10 Avis favorable,
- Porh Coter ZS 123 Avis défavorable. Il n'est pas souhaitable d'installer de la vigne sur une parcelle de ce type bénéficiant de multiples plans nationaux. Eventuellement la plantation

pourrait avoir lieu sur les 200 m supérieurs (Hors ZNIEFF) préservant la bruyère vagabonde et la fauvette pitchou. De plus des rangs plus courts réduiraient l'érosion potentielle,

- Kredonis Avis défavorable Le manque de confiance suite au rendu paysager de Petit Cosquet et le non prise en compte de l'impact depuis le sentier côtier m'amène à rejeter le projet sur ce site.

Appréciation du commissaire enquêteur : Voir chapitre 3.4 de ce document.

MAIL 61 : Mme Bernadette Didion : Est opposée très fermement au projet de vignes car il est très peu respectueux de l'environnement. Elle possède un terrain cadastré ZE 132 sur Locmaria de 2 ha environ, elle a toujours laissé ce terrain inoccupé pour laisser la nature y prendre ses aises. Belle-Ile défendra son identité par le respect de la nature

Appréciation du commissaire enquêteur : La parcelle est située à environ 300 m au Nord/Nord ouest de Porh Coter, elle est en prairie sur au moins la moitié de sa surface, l'espace boisé borde la route.

MAIL 62 : M. René Foucré-La Mérairie-56360 Locmaria : Je suis favorable au projet, les protections de l'environnement ont été étudiées. Il y a eu dernièrement, à Kerdonis une petite parcelle de vigne disparue suite au décès de son propriétaire ; j'ai beaucoup apprécié de la regarder. Le principe de morceler en plusieurs parcelles me semble indispensable. Soyons vigilent à l'implantation du cuvier et des terrasses de dégustation (voir exemple brasserie la Morgat).

MAIL 63 : Mme Clara SMADJA : Pourquoi avoir choisi la côte sauvage pour implanter ce projet ? Convaincue qu'un projet d'agriculture intensive ne doit pas s'implanter sur l'île riche de sa biodiversité et ses paysages. Pourquoi ne pas choisir des terres agricoles ? C'est un projet spéculatif sans rapport avec les besoins des bellilois. Je viens à Belle-Ile depuis 25 ans, ne dénaturons pas cet endroit merveilleux.

MAIL 64 : Mme Anne Sophie Lindeboom : Est opposée au projet pour les raisons suivantes :

1. Pourquoi classer un terrain pour ensuite le cultiver,
2. Le vin n'est pas une priorité dans le plan alimentaire de l'île,
3. La plantation d'un cépage étranger n'est pas intéressante,
4. La lande est une biodiversité qu'il faut partager,
5. La beauté sauvage de Belle-Ile est à préserver,
6. Au vu des tempêtes, la vigne ne pourra pousser,
7. Le cuivre attaque le foie des moutons,
8. La vigne sur terres agricoles mais laissons la nature tranquille.

Appréciation du commissaire enquêteur :

1. Le classement site classé n'interdit pas la culture,
2. Belle-Ile a toujours été une île agricole. Le projet "Bien manger en pays d'Auray" mené conjointement sur Belle-Ile et sur le territoire d'AQTA porte sur l'approvisionnement des professionnels et de la restauration scolaires en produits locaux ; le vin peut alimenter la restauration, les débits de boisson et la vente au détail,
3. Laissons les spécialistes choisir les cépages résistants aux maladies, adaptés au terroir et permettant un vin de qualité,

4. *“Pour se maintenir la biodiversité a besoin d’une alternance de milieux ouverts et fermés ainsi que d’espaces intermédiaires” (Evaluation environnementale chapitre 4.3 dernier alinéa page 44) On ne peut pas concevoir un paysage de landes non entretenues sur de grandes surfaces.*
5. *Idem 4*
6. *La période de végétation de la vigne est hors saison des tempêtes hivernales,*
7. *L’agriculture bio réduit les intrants, l’évolution vers la biodynamie les supprimera*

MAIL 65 : Mmes et M. Myriam Gazut, Judith et Ulysse Goudal-résidents secondaires-Kernipili-Porh Coter 56360 Locmaria : sont opposés au projet. Ce projet d’agriculture intensive ne doit pas être accepté en zone classée Natura 2000. La côte sauvage fait partie du patrimoine de l’humanité. M. Latouche est en contradiction avec la CCBI et l’office de tourisme qui vantent un territoire fait de richesses naturelles. L’acceptation de ce projet va créer un précédent. Les traitements soufre et cuivre sont néfastes au sol à l’équilibre du sol et de la terre. Le risque de spéculation foncière est inquiétant. C’est un projet anti écologique.

MAIL 66 : M. H. Michet de la Baume : En tant qu’ancien maire de Locmaria j’ai échangé avec M. Malossi sur le projet. J’étais rassuré sur les points mis en avant pour la réalisation du projet :

- Respect impératif de la législation,
- Respect impératif de l’environnement.

Je me suis déplacé et j’ai visité le domaine de La Vallongue et j’ai pu constater et vérifier les dires de M. Malossi sur le thème de l’écologie concernant l’exploitation des vignes dans les Bouches du Rhône. Cette visite a continué de me rassurer. Ce projet me semble intéressant à finaliser.

MAIL 67 : Mme et M. Dominique et Jacques Kunvari-Résidents secondaire à Bonor-56360Bangor : Nous apprécions Belle-Ile avec son sentier côtier et ses landes, du moins celles qui subsistent encore. Nous sommes opposés à des plantations de vignes à proximité de la cote et en visibilité du sentier côtier. Pourquoi ne pas planter dans les terres. Concernant les bâtiments il est clair qu’il n’y aura aucune construction nouvelle.

MAIL 68 : Mme Maryannick Le Pan Le Fur-La Métairie-56360 Locmaria : De famille belliloise je suis installé à La métairie depuis ma retraite. Je suis allé visiter le domaine de La Vallongue : bien entretenu, une agriculture Bio, un vin de qualité, bref des gens sérieux. La vigne est ancienne à Belle-Ile, on la retrouve dans un écrit de 1878 de Louis Le Ray. Nos voisins groisillons ont aussi leur vigne et il n’y a pas eu de vagues. Un champ de vignes est aussi beau qu’un champ de maïs et beaucoup moins gourmand en eau. Un mot sur cette pétition scandaleuse lancée par une poignée de **belliliens** qui veulent profiter des atouts de l’île et encore pas toute l’année. Le titre “privatisation de l’île” a incité des personnes à signer sans connaître le dossier ; les agriculteurs qui cultivent leurs terres ils privatisent eux aussi !!Plusieurs pétitionnaires n’ont jamais mis les pieds à Belle-Ile. Les suspicions de pouvoir transformer la destination de ces terrains en zones constructibles me semblent infondées quant on connaît l’énergie des associations (non fondées pour la circonstance) ; elles sont vigilantes.

Il faut laisser les choses se faire, ces mêmes personnes qui râlent aujourd'hui seront demain fière de dire ce vin est produit à coté de chez nous.

MAIL 69 : M. Inconnu-Hyères : Est-ce le destin de la préfecture d'être bafoué comme cela a été fait au Petit Cosquet. Il n'y aura pas d'emploi pour les bellilois. L'île sera la proie des promoteurs. La bruyère vagabonde a décidé d'abandonner le bétonnage à tout va et les énormes nuisances qu'il produit.

MAIL 70 : Mme et M. Araceli et Patrick Lopato-Porh Coter-56360 Locmaria : Nous sommes contre le projet et d'accord avec les nombreuses observations opposées au projet, ce serait un saccage d'un milieu naturel protégé, l'appauvrissement de la biodiversité au profit d'un opérateur individuel. Pourquoi planter en site classé alors qu'il y a des terre agricoles, avec une première autorisation il pourra agrandir sur la côte sauvage son exploitation en agriculture intensive. L'accaparement des terres par des financiers sera néfaste pour le développement de l'agriculture et de l'économie. Ce projet irait à l'encontre d'un mouvement écologique de fond français et mondial comme le montre les 38 000 signatures de la pétition.

MAIL 71 : Mme Catherine Morel- touriste : est atterrée par l'annonce d'agriculture intensive sur l'île. Comment accepter un gros projet financier qui va détruire le patrimoine de l'île ? Comment est-ce possible :

- De ne pas tenir compte des problèmes d'eau
- De planter sans autorisation ?

MAIL 72 : Mme Evelyne Dhume- vacancière depuis 1967-belliloise depuis 35 ans : J'ai vu le paysage changer considérablement sur l'île. Les terres agricoles sans repreneurs ont laissé la place aux friches et aux constructions de résidences secondaires enfermées dans le béton vert de leurs haies excluant toute biodiversité. La maison solitaire à l'arrière du village du Skeul, bien visible depuis Porh Coter, brise l'harmonie plus que la ferait un vignoble bio dont les riverains seront absents pour les vendanges.

Les conditions de culture prévues sont les mêmes qu'à Groix (10 ha) et à Sarzeau (6 ha). A Belle-Ile les vignes de jardin exposées au Sud-Ouest se portent bien sans traitement particulier.

OUI pour :

- Le vignoble à Belle-Ile qui fera revivre des parcelles abandonnées,
- Une activité économique diversifiée et un territoire vivant toute l'année, comme le défendent les 4 maires de l'île.

MAIL 73 : M. François Bedex : j'ai appris, par le tract de Bruyère vagabonde, qu'un projet de super vignoble était en préparation à Belle-Ile. Etant donné le pédigrée de M. Latouche ce projet est un danger pour l'île, ses habitants et le développement d'un tourisme plus responsable. Il veut se poser en conquérant, il n'a même pas attendu l'autorisation préfectorale pour planter. Belle-Ile est un cas unique de biodiversité. Y planter un vignoble est une aberration avec les conditions climatiques parfois extrêmes. En revanche la construction d'un lotissement de standing façon village breton est faisable.

MAIL 74 : Dr Claire Liagre-vétérinaire exerçant sur Bellelle : est opposée au projet considérant l'utilisation de sulfate de cuivre et face à l'ampleur d'un projet dont on ne maîtrise pas les résultats. L'île compte 3 000 ovins répartis sur 13 exploitations dont l'une est à Locmaria proche des parcelles visées par le projet. Les concentrations de cuivre sont toxiques pour les ovins. Le projet, avant toute expérimentation, porte sur 14 à 20 ha sur des sites protégés. On peut se poser des questions pour l'avenir. Le tourisme VIP qui sera engendré n'est pas à l'échelle du territoire.

MAIL 75 : Mme et M. Isabelle et Vincent Lauras-Samzun-56360 Locmaria-venant à Belle-Ile depuis 62 ans : sont contre le projet viticole. Dans les terres pourquoi pas, il y a d'autres priorités alimentaires. Belle-Ile est une perle rare, un écrin de verdure que je croyais protégée à jamais de toute spéculation financière. Un projet de business touristique par un milliardaire NON. Messieurs les élus ne vous laissez pas endormir par ce projet destructeur de la côte. Comment ne pas tenir compte de la pétition de 38 700 signatures.

MAIL 76 : M. Michel Dhume : je vis à Belle-Ile depuis 13 ans subjugué par sa beauté et son dynamisme. Je souhaite que l'agriculture survive en améliorant ses pratiques et en diversifiant ses productions. C'est le cas en ce moment qui voit fleurir des projets de culture variées en bio. Je **suis tout à fait favorable** à l'implantation de vignes sur des parcelles en friche et dispersées sur l'île.

MAIL 77 : M Philippe Arnoux-Kernilili-Porh Coter-56360 Locmaria-résident de vacances : Est opposé au projet d'implantation de vignes sur la côte sauvage. Etonné qu'une zone Natura 2000 faisant le prestige de l'île soit choisie, elle est le refuge des oiseaux marins sensibles à l'usage de pesticides. L'état et l'environnement devraient gérer ce patrimoine plutôt que la communauté locale. De telles utilisations du domaine public à des fins privées devraient remonter à l'assemblée.

MAIL 78 : M. J. lindeboom : est contre l'implantation de vignes dans les zones Natura 2000.

MAIL 79 : Mme Véronique Bertho-Chemin du petit houx-56360 Locmaria : J'étais Maire de la commune de Locmaria en 2016 lorsque M. Malossi m'a évoqué son souhait d'établir un vignoble sur Belle-Ile. Cela correspondait à la mise en place d'un comité agricole afin de maintenir et développer l'agriculture belliloise. Cette dernière, poumon vital pour l'île, a besoin de projets raisonnés, bio et durables dans le temps.

L'histoire de Belle-Ile, principalement maritime et agricole, nous prouve l'importance de la gestion des espaces. Les trois quarts de l'île étaient destinés à l'agriculture, les familles de marins avaient également des parcelles cultivables et des pâtures pour leur troupeau. Des vignes, encore visibles aujourd'hui au Sud du village de Porh Coter, ont été plantées au début du 19<sup>e</sup> siècle par le propriétaire M. Domier originaire du Doubs avec M. Labattut, habitant du Skeul et originaire de l'Ariège (livre de 1906 de Léandre Le Gallen historien sauzonnais).

Aujourd'hui la friche gagne et ferme nos paysages. La biodiversité se dégrade. Les risques de feu, la prolifération des rats et de la leptospirose sur l'être humain sont des problématiques à prendre en compte.

Cette nouvelle activité agricole, loin d'être inimaginable sur l'île, est donc complémentaire des élevages bovins et ovins qui entretiennent les paysages. De plus l'île ne peut se permettre de refuser des emplois à l'année. En Bretagne, plusieurs vignobles ont vu le jour, notamment à Sarzeau dans le Morbihan avec une vigne communale.

La polémique, plutôt risible mais à la fois blessante lorsqu'on est native de l'île, est totalement infondée. Les mauvaises informations qui circulent confirment la méconnaissance du dossier et de la réglementation Natura 2000. Le souhait de protéger son pré carré est la seule motivation valable des opposants.

L'individualisme estival doit-il décider de l'avenir économique de l'île ? La décision unanime de la commission des sites et paysages en préfecture, le soutien des élus et des bellilois de souche sont les piliers fondamentaux de ce superbe projet insulaire.

MAIL 80 : Mme Leduc : soutiens le projet de plantation de vignes pour les raisons suivantes :

- Développement activité économique,
- Respect de la réglementation et accord de la commission des sites et paysages,
- Développement agricole,
- Lutte contre l'enfrichement.

MAIL 81 : Mme Bernadette Perraud : après lecture du dossier d'enquête, soutient le projet de plantation de vignes pour les raisons suivantes :

- Respect de la réglementation, accord de la commission des sites et paysages et du ministère de l'environnement,
- Belle-Ile a toujours été une terre agricole, depuis 60 ans que je viens elle façonne le paysage
- Développement agricole,
- Développement activité économique grâce à l'activité viticole,
- Lutte contre l'enfrichement.

Il ne s'agit pas de planter des antennes ou des éoliennes ; il faut raison garder.

MAIL 82 : Mme Graziella Hennequin-20 Bat C Les Hauts de Port Sauzon-56360 Sauzon : s'oppose au projet présenté par M. Latouche. Je m'aligne sur l'ensemble des réserves exprimées par l'association Bruyère vagabonde notamment l'exploitation en zone classée Natura 2 000 et le taille du vignoble 20 ha.

MAIL 83 : M. Philippe Gérardin –chef de culture domaine des terres blanches et domaine de la Vallogue : Je travaille depuis 36 ans au domaine des Terres Blanches, certifié en bio en 1970 (ce fut l'un des premiers vignobles). Depuis 2016 je m'occupe aussi du domaine de la Vallongue avec la même philosophie qui m'a toujours animé ; et qui anime tous les collaborateurs de notre groupe. L'idée de créer un vignoble en bio à Belle-Ile-en-Mer me paraît très excitant et en cohérence avec le réchauffement climatique que nous constatons.

**Le bio et la préservation de l'environnement font partie de notre vision de la viticulture.**

MAIL 84 : M. Thomas Dubreuil-17 rue Joseph Le Brix-56000 Vannes-Avocat agissant au nom de l'association Bruyère vagabonde : dépôt d'un courrier reproduit intégralement ci-dessous.

**Monsieur le commissaire-enquêteur Alain  
GUYON**

Enquête publique SCEA DES VIGNES DE  
KERDONIS  
Mairie de  
LocmariaRue  
des Acadiens  
56 360 LOCMARIA BELLE-ILE

Par mail : [urbanisme.locmaria@wanadoo.fr](mailto:urbanisme.locmaria@wanadoo.fr)

Vannes, le 15 juin 2021

AFF. : ASSO. LA BRUYERE VAGABONDE / SCEA LES VIGNES DEKERDONIS  
(PROJET VITICOLE BELLE-ILE-EN-MER)

---

### **CONTRIBUTION A ENQUETE PUBLIQUE**

---

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je viens vers vous en tant que Conseil de l'association La Bruyère Vagabonde, qui a pour objet « *la défense et la préservation de la biodiversité et du paysage naturel du littoral de Belle-Ile-en-Mer, en particulier de la côte sauvage* ».

Par la présente, je me permets de vous transmettre des observations sur le projet porté par la SCEA KERDONIS. Après avoir brièvement rappelé le contexte réglementaire afférent au projet (1°), je reviendrai sur les raisons qui justifient, à mon sens, que vous formuliez un avis défavorable sur ce projet en ce qu'il concerne pour une partie importante des terres présentant une forte sensibilité environnementale et paysagère (2° à 5°).

1°/ Le projet de la SCEA LES VIGNES DE KERDONIS

---

Le 24 janvier 2018, la SCEA LES VIGNES DE KERDONIS a déposé un dossier de demande de cas par cas pour le « *développement d'un vignoble à Belle-Île-en-Mer* » en application de l'article R. 122-2 du

17 rue Joseph Le Brix  
56 000 VANNES

Tél : 06 75 37 40 52

Fax : 02 97 61 15 56

Case palais n°49

E-mail : tdubreuil@avocat-environnement.com

[www.avocatdubreuil.fr](http://www.avocatdubreuil.fr)

Code de l'environnement, afin que l'autorité environnementale se prononce sur la nécessité de réaliser une étude d'impact.

Par une décision du 28 février 2018, l'autorité environnementale du CGEDD a considéré que les impacts environnementaux potentiels et les impacts paysagers significatifs liés à la mise en œuvre du projet justifiaient sa soumission à étude d'impact.

Au cours du mois de juin 2020, le pétitionnaire a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale. L'autorité environnementale du CGEDD a rendu un avis sur l'étude d'impact le 18 novembre 2020. Le 9 mars 2021, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire rend un avis (site classé).

Ces différents éléments sont soumis à enquête publique du 17 mai au 17 juin 2021.

2°/ Un commencement d'exploitation irrégulier en l'absence de toute autorisation administrative

---

Au cours du mois d'avril 2021, des plantations ont été réalisées sur des parcelles situées au lieu-dit Petit Cosquet :



Le dossier de demande fait état d'une « *première phase de plantation de « vignes test » en mars 2021* » (page 14 sur 170), à laquelle semblent correspondre les travaux en cause.

Cependant, sur le plan juridique, une telle phase de test peut uniquement être mise en œuvre *postérieurement* à l'octroi de l'autorisation. Il est, en effet, important de rappeler que la réalisation de travaux ou le commencement d'une exploitation non couverte par

une autorisation environnementale constituent une infraction pénale (article L. 173-1 du Code de l'environnement) et administrative (article L. 171-7 du Code de l'environnement).

Le fait que les parcelles ne seraient pas situées dans un espace présentant une sensibilité forte, à la différence d'autres parcelles intégrées dans le projet, n'a aucune influence sur ce point, puisqu'elles font partie intégrante d'un projet global soumis à étude d'impact et à autorisation environnementale, une composante ne pouvant en être artificiellement soustraite par fractionnement (sauf en méconnaissance frontale des dispositions de l'article L. 122-2 du Code de l'environnement<sup>1</sup>). C'est bien parce que le projet fait, dans sa globalité, plus de 4 hectares et qu'il consiste en « *l'affectation de terres incultes ou d'étendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive* » qu'il entre dans le champ de l'évaluation environnementale et de l'autorisation environnementale supplétive.

En outre, le pétitionnaire se permet de minorer les enjeux écologiques relatifs au site du Petit Cosquet alors que l'autorité environnementale

estimait que le travail de connaissance de l'état initial était insuffisant, et demandait explicitement de « *compléter les inventaires naturalistes, en particulier les relevés floristiques, notamment sur le site du petit Cosquet* » (avis AE, page 8 sur 12). Dans son mémoire en réponse à l'AE, le pétitionnaire ne fait état d'aucun inventaire complémentaire, se contentant de reformuler les conclusions des précédents inventaires, et sans aucun élément nouveau sur le plan technique. Le choix de parcelles devant faire l'objet d'inventaires floristiques complémentaires pour réaliser un "test" était donc, de ce fait également, particulièrement inopportun.

Enfin, sur le plan juridique, la réalisation de tels travaux semblerait relativiser :

- la portée des propos du Préfet au sein de l'avis d'enquête publique, qui rappelle la possibilité pour celui-ci de s'opposer à la délivrance de l'autorisation environnementale<sup>2</sup> ;
  - l'effectivité de la prise en compte de l'avis du public par l'autorité compétente dans le cadre de la procédure de délivrance de

---

<sup>1</sup> « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité* »

<sup>2</sup> « *Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A*

*l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1- alinéa 2 du code de l'environnement, éventuellement assortie de prescriptions, ou un refus* ».

l'autorisation, consacrée par l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement<sup>3</sup>.

**Outre les implications administratives et pénales de ces travaux qui dépassent le cadre de la présente enquête, il est particulièrement regrettable que de telles interventions soient tolérés par l'autorité administrative sous couvert d'une "expérimentation" en parallèle de la procédure d'instruction de l'autorisation environnementale, ne participant pas à assurer un climat serein et une crédibilité de la présente enquête publique aux yeux du public.**

3°/ L'absence d'analyse des solutions de substitution au projet et des possibilités d'évitement

---

L'article R. 122-5 du Code de l'environnement prévoit que l'étude d'impact doit notamment comprendre :

*« 7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ».*

Au sein de cette partie de l'étude, le pétitionnaire doit être en capacité de démontrer qu'il a pris en compte le critère environnemental en compte de manière pleine et entière au stade du choix du lieu d'implantation de son projet. Ces dispositions traduisent également la notion d'« évitement », présente au sein de la séquence dite ERC (Eviter / réduire / compenser), dont la portée juridique a été renforcée par la modification du principe d'action préventive au sein de l'article L. 110-1 du Code de l'environnement :

*« le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées »*

---

<sup>3</sup> « L'autorité compétente pour autoriser un projet soumis à évaluation environnementale prend en considération l'étude d'impact, l'avis des autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1 ainsi que le résultat de la consultation du public et, le cas échéant, des consultations transfrontières »

En l'espèce, le pétitionnaire précise que « *les espaces du plateau central ont été écartés car ils sont pour la plupart utilisés par les agriculteurs bellilois* » (page 13), sans toutefois détailler précisément les parcelles qui seraient déjà effectivement exploitées de manière pérenne sur le plateau en question et permettre au public de comprendre les contraintes existant éventuellement sur ce secteur, pourtant le plus propice pour éviter tout impact environnemental fort.

En outre, le pétitionnaire affirme que quelques parcelles présentant de trop

forts enjeux environnementaux ont été abandonnées (page 207). Toutefois, compte tenu de la spécificité de la configuration de BELLE- ILE, et de l'existence de nombreux zonages protecteurs de l'environnement et des paysages sur la zone la plus proche du rivage, le pétitionnaire aurait manifestement dû retenir des parcelles exclusivement situées en dehors du site classé, du site inscrit, et du site Natura 2000 ou, à défaut, redimensionner son projet, a fortiori si celui-ci présente un caractère expérimental et justifie la mise en place de phases test.

**L'absence de réflexion réelle sur les alternatives au projet retenu par le prisme de l'évitement de tout impact environnemental justifie l'émission d'un avis défavorable sur le projet en ce que celui-ci intègre plusieurs parcelles situées en site classé, site inscrit ou site Natura 2000 sans que le caractère incontournable de cette inclusion n'ait été effectivement démontré.**

#### 4°/ La soumission du projet à dérogation espèces protégées

---

L'autorisation environnementale d'un projet ayant un impact sur les espèces protégées doit, lorsque ce projet présente un risque d'impact sur les spécimens de ces espèces ou leur habitat, valoir également dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement. Cette obligation découle de la lecture combinée des article L. 411-2 et L. 181-3 du Code de l'environnement (II. 4°).

La Cour administrative d'appel de BORDEAUX a récemment rappelé la manière dont la soumission d'un projet à dérogation espèces protégées devait être analysée :

- « [...] dès lors qu'il résulte de l'instruction que le projet en cause est de nature à entraîner la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats naturels y compris par collisions accidentelles et, alors même que l'impact résiduel s'établirait après mesures d'évitement et de réduction à un niveau qualifié de modéré ou faible, un tel projet relève du régime de dérogation, alors même

*que cette destruction ne serait que la conséquence de la mise en oeuvre du projet et non une fin en soi » (CAA de BORDEAUX, 17 novembre 2020, n°19BX02284) ;*

- *« Il résulte de l'instruction, et notamment du rapport sur les opérations d'expertise menées le 2 février 2016 par deux membres de l'association des naturalistes de l'Ariège (ANA) accompagnés d'un agent de l'ONEMA et du rapport de septembre 2016 sur les résultats des analyses génétiques des prélèvements réalisés ce jour-là, de la note établie en juin 2016 pour la compagnie des experts et sapiteurs par Didier Marty, docteur en hydrobiologie et produite par la SARL Olympe Energie et de l'étude réalisée par le bureau ECO-MED en juillet 2020 à la demande de la Direction départementale desterritoires de l'Ariège que d'une part, la présence du Desman des Pyrénées (Galemys pyrenaicus), et de la loutre d'Europe (Lutra lutra) est avérée sur le site du projet et, d'autre part, que la réalisation des ouvrages et les ouvrages eux-mêmes vont entraîner la destruction définitive d'habitats de chasse, de repos et de reproduction du Desman des Pyrénées, une dégradation de la ressource alimentaire de cette espèce et la mort de plusieurs spécimens en gîte sur le site des travaux. Dans ces conditions, contrairement à ce qu'ont retenu les premiers juges, la réalisation du projet pour lequel une autorisation au titre de loi sur l'eau était sollicitée par la SARL Olympe Energie nécessitait qu'elle demande la dérogation prévue par l'article L. 411-2 du code de l'environnement » (CAA de BORDEAUX, 30 mars 2021, n°19BX01283).*

Très récemment, le Tribunal administratif de LYON a rappelé le caractère particulièrement restrictif qu'il convenait d'avoir de la notion d'atteinte à une espèce protégée dans un tel cadre :

*« Si l'une des études dont il vient d'être question insiste sur la possibilité de mesures efficaces d'évitement ou de réduction d'impact, consistant essentiellement à phaser les travaux dans le temps et à prendre des précautions lors de ceux-ci - balisage, mise en défens, organisation du chantier- et l'autre, compte tenu de l'ensemble des mesures d'évitement ou compensation susceptibles d'être prises, conclut au caractère faible à négligeable du niveau d'impact sur un certain nombre de ces espèces, de telles considérations demeurent indifférentes à la question de savoir si l'obligation de demander une dérogation aux interdictions de l'article L. 411-1 du code de l'environnement était ou non justifiée. Et les seules perturbations dont pourraient faire l'objet certaines espèces, que le promoteur du projet et les entreprises intervenant sur le chantier ne peuvent plus ignorer,*

*figurent au nombre des atteintes proscrites par cette dernière disposition » (TA de LYON, 27 mai 2021, n°2009118).*

En l'espèce, il convient tout d'abord de noter que le dossier ne conclut aucunement de manière claire sur l'exigence ou non pour le pétitionnaire de solliciter l'octroi d'une dérogation "espèces protégées", afin de permettre

de comprendre les tenants et aboutissants du raisonnement du bureau d'études. Pourtant, l'étude rappelle l'une des conditions de fond tenant à l'obtention d'une dérogation, à savoir l'absence d'atteinte de nuisance au maintien « *dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle* » (Evaluation environnementale, page 188), témoignant bien du fait que des espèces protégées sont directement concernées par les incidences du projet.

L'autorité environnementale elle-même commet l'erreur de se limiter à la problématique de la remise en cause des cycles biologiques des espèces protégées (pertinente uniquement pour l'atteinte aux habitats d'espèces protégées), omettant de prendre en compte le risque de destruction des spécimens en tant que tels, également pleinement couverts par la protection mise en place par l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

Or, en reprenant précisément les impacts du projet, il apparaît que celui fait peser un risque avéré de destruction sur plusieurs espèces qui justifiaient que l'autorisation déposée vaille dérogation, la méthode adoptée par le bureau d'études n'étant pas conforme au droit applicable.

**En premier lieu**, s'agissant de l'impact sur les reptiles, pour le lézard à deux raies<sup>4</sup>, l'étude reconnaît une incidence « *potentiellement forte temporairement dans le cas d'une destruction directe d'individus suite aux travaux de défrichement (en période de léthargie)* » tout en précisant que « *l'état de conservation de l'espèce ne sera pas remis en cause* » (page 188).

Or, la question de l'état de conservation n'est pas pertinente à étudier au stade de la soumission à dérogation : dès lors qu'un risque de destruction de spécimens d'espèces protégées est avéré, la dérogation doit être formellement sollicitée. Il convient de noter que la présence de cette espèce a été notée sur toutes les parcelles concernées par le projet (page 109).

---

**En second lieu**, l'étude reconnaît pour les espèces d'oiseaux faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 411-2 « *une destruction*

<sup>4</sup> Espèce protégée par l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

*directe d'individus est possible notamment si les travaux de défrichement s'effectuent en période de reproduction* » (page 182).

Dès lors, compte tenu de ce risque avéré de destruction, le dépôt d'une dérogation espèces protégées était également nécessaire pour ces espèces.

**En troisième lieu**, il est fort probable que d'autres spécimens d'espèces protégées soient détruits dans le cadre de la réalisation du projet, compte tenu de l'insuffisante pression d'inventaires du bureau d'études qui n'a pas permis d'avoir une vision exhaustive des espèces présentes sur site, lacune rappelée par l'autorité environnementale :

*« Les prospections concernant la faune, trois journées au total en janvier, mai et juin 2019, ne couvrent pas un cycle biologique complet et les seuls passages effectués pour la flore en août 2017 et juin 2019 ne permettent pas de garantir que tous les enjeux ont bien été identifiés ».*

Il est éclairant de constater que le pétitionnaire n'a pas sollicité le bureau d'études pour la réalisation d'un inventaire complémentaire en suite de la recommandation de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à l'AE permettant de le constater.

Le DOCOB Natura 2000 insiste pourtant sur la présence de plusieurs espèces de faune protégées au niveau national au sein du site Natura 2000 de Belle-île, précisant qu'un effort d'inventaires sur la richesse faunistique de l'île est d'ailleurs indispensable (la flore de l'île étant proportionnellement plus documentée) :

- « *Natrix natrix - Couleuvre à collier ; Bufo bufo - Crapaud commun ; Anguis fragilis - Orvet fragile ; Pelodytes punctatus - Pélodyte ponctué* » (DOCOB, Volume 1, page 95).
- « *Moins bien connue, la richesse faunistique nécessite une amélioration des connaissances tant les facteurs insulaires et bioclimatiques sont favorables à l'expression d'une biodiversité remarquable. Ainsi des espèces originales, rares et protégées sont bien représentées (plus grande population littorale de craves à bec rouge, rare site de reproduction du pigeon bizet, présence abondante du lézard vert...)* » (DOCOB, Volume 2, page 11).

Il sera noté qu'une circulaire récente du Ministère de la Transition écologique et solidaire rappelle l'importance des inventaires de biodiversité pour établir l'exigence de dérogation au titre de l'article L. 411-2 :

*« Les inventaires faune-flore visent à déterminer sur le périmètre impacté par le projet la présence d'espèces, notamment protégées au titre de*

*l'article L. 411-1 du code de l'environnement, la présence d'habitats de ces espèces dès lors qu'ils sont utilisés ou utilisables par les individus de ces espèces à partir des noyaux de populations existants, les habitats naturels ainsi que les éventuelles zones humides présentes sur l'emprise du projet*  
».

Au regard de ces éléments, l'absence de demande formelle de dérogation "espèces protégées" est problématique au regard de l'impact du projet sur plusieurs espèces (reptiles, avifaune).

**L'absence d'intégration d'une dérogation espèces protégées et l'absence de démonstration de la satisfaction des conditions de fond<sup>5</sup> posées par l'article L. 411-2 justifient qu'un avis défavorable soit rendu sur le projet en ce que celui-ci intègre des parcelles faisant l'objet d'un régime de protection environnementale et paysagère forte.**

5°/ L'atteinte au caractère du site classé

---

L'article L. 341-10 du Code de l'environnement précise que : « *Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale* ».

Le juge administratif a rappelé que l'octroi d'une autorisation spéciale à un projet portant une atteinte substantielle sur la totalité du site ou une partie uniquement d'un site classé était illégal dès lors que les travaux avaient pour effet de faire perdre son objet au classement :

*« pour juger de la légalité d'une autorisation délivrée par le ministre et apprécier si des travaux ainsi autorisés ont pour effet de faire perdre son objet au classement du site, même sur une partie de celui-ci, il appartient au juge administratif d'apprécier l'impact sur le site de l'opération autorisée, eu égard à sa nature, à son ampleur et à ses caractéristiques, en tenant compte de la superficie du terrain concerné par les travaux à l'intérieur du site ainsi que, le cas échéant, de la nature des compensations apportées à l'occasion de l'opération et contribuant, à l'endroit des travaux ou ailleurs dans le site, à l'embellissement ou à l'agrandissement du site »* (Conseil d'État, 3 octobre 2016, n°398589).

---

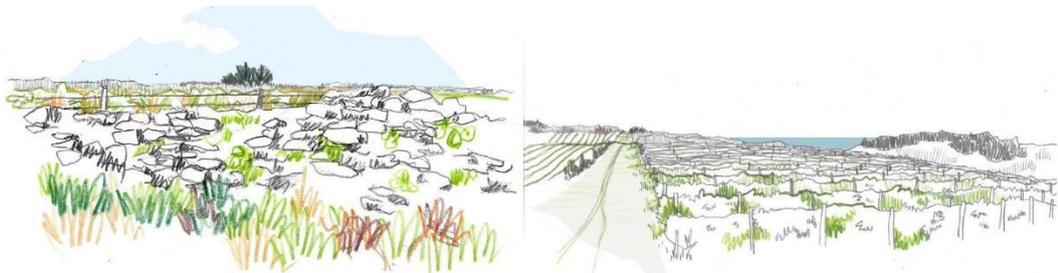
<sup>5</sup> Absence d'autre solution satisfaisante / Existence de raisons impératives d'intérêt public majeur / absence d'atteinte au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

Cette analyse s'explique par l'existence d'une procédure spécifique de déclassement total ou partiel d'un site classé, exigeant l'octroi d'un décret en Conseil d'Etat (article L. 341-13 du Code de l'environnement).

En l'espèce, le site a été classé par un décret du 15 janvier 1978 en raison des qualités paysagères du secteur, sur une surface globale de 4 369,43 ha. Trois parcelles ZS48 (Kerdonis) et ZN10 et ZN123 (Porh Coter) sont situées au sein du périmètre du site classé, pour une surface d'une dizaine d'hectares.

Le DOCOB du site Natura 2000 rappelle que « *l'existence du site classé a servi fondamentalement de base à la définition du périmètre Natura 2000 sur terre* » (page 26). Il est donc particulièrement intéressant de se référer à la description du site par le DOCOB pour comprendre les éléments paysagers et écologiques qui constituent l'identité et la substance du site classé.

**En premier lieu**, le contenu du dossier pour analyser l'impact paysager du projet sur le site classé n'est aucunement à la mesure de l'enjeu en cause, de simples dessins partiellement colorés étant intégrés à l'étude d'impact :



Il convient de rappeler que l'article D.181-15-4 du Code de l'environnement exige l'intégration de matérialisations permettant « d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage », ce qui n'est manifestement pas le cas en l'occurrence.

Aucune insertion paysagère crédible n'est ainsi fournie à l'Etat ou au public auquel sont communiqués ces documents dans le cadre de la présente enquête pour percevoir la portée des mutations paysagères en cause.

**En deuxième lieu**, le Ministre affirme dans son avis conforme de mars 2021 que « *le projet lutte contre la déprise agricole menaçant les paysages ayant fait l'objet d'un classement* ».

Cependant, ce sont ainsi les pratiques agricoles extensives de type pâturage qui ont façonné une partie des paysages de l'île, et ont participé à la constitution de la richesse de la faune et de la flore

présentes. Or, il est impossible de considérer que le projet viticole de la SCEA DES VIGNES DE JERDONIS résout la problématique de la déprise agricole et de ses conséquences, puisqu'il consacre la mise en œuvre d'une activité qui diffère sensiblement des précédentes dans ses implications paysagères et ses incidences environnementales.

Il est ainsi impossible de mettre sur le même plan le développement d'un projet viticole impliquant une profonde mutation des parcelles en question et les incidences d'un fonctionnement du site selon sa trajectoire naturelle, sans aucune activité humaine (recolonisation naturelle par certaines espèces). A l'inverse, un tel état de déprise agricole justifiait, potentiellement, la mise en place d'actions par les collectivités locales ou dans le cadre Natura 2000 pour assurer la préservation ou le maintien des milieux ayant justifié le classement.

**En troisième lieu**, il est intéressant de noter que le pétitionnaire ne propose strictement aucune mesure de compensation paysagère et/ou écologique qui serait à même de participer à l'embellissement ou à l'agrandissement du site classé au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, malgré le caractère radical de la mutation impliquée par la mise en œuvre du projet.

Le Président de la Communauté de communes de BELLE-ILE-EN-MER notait déjà, à l'occasion de la révision du PLU de LOCMARIA en juillet 2018, la nécessité de préserver l'identité paysagère de BELLE-ILE, qui allait être radicalement et globalement changée par le projet viticole :

*Le changement climatique globale peut ouvrir le terroir de Belle-Île à de nouvelles pratiques agricoles, hors le PLU, tel que rédigé, n'anticipe pas cette question. Les développements sont par nature souhaitables tant qu'ils n'ont pas la capacité de remettre en cause notablement le cadre écologique (« Prairie maigre de fauche de basse altitude » pour lequel le site Natura 2000 de Belle-Île est fortement reconnu) et paysager agricole de Belle-Île, sur lequel l'île fonde son attractivité touristique et donc son économie. Aux gardes fou que constituent le site classé et la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 au titre des « Prairies maigre de fauche de basse altitude » en particulier, ne convient-il pas d'encadrer ces développements potentiels dans le PLU ?*

*Concrètement et récemment, plusieurs porteurs de projets ambitionnent sérieusement l'implantation de vigne sur des surfaces potentiellement importantes. Comment accepter ces nouveaux développements sans permettre une évolution radicale et globale du paysage typique de Belle-Île ?*

(avis communauté de communes Belle-île-en-Mer sur PLU)

Au regard de ces éléments, il est donc clair que le projet porte une atteinte manifeste au site classé, en l'absence de toute procédure de déclassement.

**Pour cette raison, un avis défavorable devra nécessairement être rendu sur le projet en ce que celui-ci intègre des parcelles situées en site classé.**

\* \*

**Intervenant pour le compte de l'association La Bruyère Vagabonde, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte les présentes observations pour émettre un avis défavorable sur le projet porté par la SCEA DES VIGNES DE KERDONIS en ce que celui-ci intègre des parcelles situées en site classé, site inscrit et site Natura 2000.**

**L'association ne s'opposerait pas à la réalisation du projet sur BELLE-ÎLE si celui-ci était exclusivement réalisé en dehors de ces secteurs à forte sensibilité, et conformément aux enjeux réglementaires et sociétaux actuels en matière environnementale, qui sont encore plus saillants sur un territoire ilien.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en l'expression de mes salutations distinguées,



Appréciation du commissaire enquêteur : Voir les chapitres :

- 3.5 concernant les plantations réalisées,
- 3.2 concernant les mesures de substitution,
- 3.3 concernant les espèces protégées,
- 3.4 concernant le site classé.

MAIL 85 : Mme Sophie Bizet-56360 Bangor : Une grande partie des parcelles concernées est située dans l'espace NATURA 2000 et en site classé. Donner un avis favorable irait à l'encontre de l'intérêt public, il créerait un précédent avec perspective d'extension future. Il existe d'autres terrains disponibles sur l'île.

Pourquoi acheter des parcelles et non les louer comme cela se fait à Sarzeau, projet d'implantation initié par la mairie? Le projet des vignes de Kerdonis est porté par un investisseur privé et les communes ne sont pas impliquées. Le CERFA du 22/12/2017 écrit que le projet se dirige vers une

exploitation agricole intensive. Il n'entre pas dans le cadre du projet agroenvironnemental porté par le CCBI.

On parle de culture biologique mais paradoxalement avec utilisation de soufre et de cuivre. On parle de biodynamie à terme sans en expliquer les avantages.

La déprise agricole apparaît davantage comme un prétexte que comme le fondement du parti retenu. Ce n'est pas le défrichage de quelques hectares qui modifiera les 20 % de l'île impactée.

L'Ae recommande de privilégier l'implantation des rangs de vigne parallèlement aux courbes de niveau pour réduire l'érosion : le promoteur décide qu'il ne suivra pas cette recommandation.

On peut s'interroger sur la pertinence de l'étude d'impact.

Le lieu d'implantation des bâtiments d'exploitation n'est toujours pas défini.

Qui contrôlera la bonne mise en œuvre et la garantie des actions prévues ?

Ce projet ne va pas dans le sens de l'indépendance alimentaire de l'île.

Se pose aussi le problème du système de détention des terres par des sociétés et le prix de leur cession.

Au projet économique s'ajoute l'idée d'un atout touristique avec l'oénotourisme.

La pression spéculative sur les terres et sur le vin est énorme. Le choix de Belle-Ile avec l'achat de terrains sur des sites remarquables (Porh Coter, Kerdonis) n'est pas anodin.

Etre contre le projet n'est ni de la nostalgie, ni le besoin de figer le paysage. Ce projet répond à des impératifs d'ordre privé et de marketing.

Le grand succès de la pétition adressée au préfet montre la diversité des personnes ayant un avis négatif va bien au delà des habitants de Porh Coter et de leurs intérêts personnels.

Appréciation du commissaire enquêteur : Voir paragraphes 3.2, 3.4, 3.9 et 3.10

MAIL 86 : Mme et M. Michelle et Richard Mouton : Nous avons pris connaissance du projet viticole auprès de l'association Bruyère Vagabonde, au vu des éléments transmis, on peut se demander quel pourrait être au final le(s) bénéficiaire(s) final(aux) de ce projet pour les différents acteurs de notre île.

- Pour l'investisseur c'est comme n'importe quel investissement, le résultat est toujours aléatoire. Si la réussite est là sur le plan gustatif, il faudra se confronter aux lois du marché déjà saturé.
- Pour les bellilois : pas d'attente particulière si ce n'est l'embauche de 1 ou 2 personnes,
- Pour la communauté de communes peu de retombées financières,
- pour Belle-Ile pas de plus value particulière,
- pour les touristes : pas de plus value si ce n'est la dégustation de vin en période estivale et l'achat de 2 à 3 bouteilles.

Les cotés négatifs du projet :

- pour les bellilois les pollutions liées aux traitements (même en biodynamie) la réduction des réserves d'eau, l'augmentation du foncier et pas de perspectives d'emploi.
- Pour la communauté de communes : comment gérer et faire respecter le PLU après qu'un investisseur étranger se soit imposé en plantant 4 ha de vignes avant autorisation.
- Pour Belle-Ile enfin : plantation viticole illégale ainsi que les bâtiments nécessaires à l'exploitation sans autorisations compétentes.

Ne perdons pas l'essentiel qui nous réunit pour quelque intérêt personnel fussent-ils d'investissement, celui-ci est-il vraiment nécessaire ?

Sachons au contraire toujours nous réunir tous ensemble autour de notre attachement et à notre amour du caillou.

Appréciation du commissaire enquêteur : Voir paragraphes 3.2, 3.5, et 3.10

MAIL 87 : Mme et M. Robin-17 rue de Pen-Prat-56400 Auray : complément à la déposition BR13.

Nous réaffirmons qu'une autorisation d'implantation en zones classées mettrait en danger toutes les autres, de Belle-Ile au monde entier.

Un projet conduit dans le silence le plus absolu, le dossier, dans l'état n'est pas acceptable : incertitude concernant les zones classées, risque pour les ovins du fait de l'utilisation du cuivre, la destination et le changement d'affectation des terres en cas d'échec, destruction des paysages de ces zones classées.

Il s'agit d'un projet personnel et privé, non pas d'intérêt général. Nous remercions au passage toutes les associations qui ont contribué à lever le voile sur le sujet.

Lors de notre passage à Bangor nous vous avons présenté un plan que vous avez qualifié de mensonger. Ce plan conçu en 2019 ne fait que reprendre les projets d'agrandissement cités dans l'étude de l'enquête paysagère de 2017. Pourquoi le porteur de projet ne mettrait-il pas ses ambitions d'extension dévastatrices.

L'une des observations met en avant une viticulture non polluante. Je vous invite à prendre connaissance d'une publication par le lien suivant :

<http://alerte-environnement.fr/2018/01/24/vins-bio-et-naturels-halte-aux-idees-recues/>

Cette publication, postérieure à la première étude paysagère du porteur de projet est édifiante et nous citons :

"Le consommateur pense que le bio veut dire aucun pesticide, mais à ce jour, c'est impossible en agriculture" estime Alain Carbonneau, professeur émérite en viticulture à Montpellier, dans les colonnes du magazine.

Nos conclusions :

- Il est légitime de s'interroger sur cette nécessité absolue d'implanter un vignoble avec vue sur mer en zone classée.
- Peu-t-on opposer dans notre monde déjà bien torturé, maltraité, une richesse naturelle et millénaire à un enrichissement matériel et vénal.
- Nous ne sommes pas opposés au projet de vignoble, mais à son implantation en zone classées.

Appréciation du commissaire enquêteur : La citation du professeur Alain Carbonneau est tronquée, il parlait de la lutte contre le mildiou contre lequel seul le cuivre est efficace. Cette pratique est nécessaire dans les régions pluvieuses comme la Bourgogne.

En résumé il ne faut rien autoriser en site classé et en zone Natura 2000 !!

Voir chapitre 3.2 Impact environnemental et chapitre 1.1 et 1.2 pour la surface du projet.

MAIL 88 : Mme Françoise Le Strat- Responsable antenne Belle-Ile en Mer de l'association Bretagne

Vivante : Le vignoble sera conduit en agriculture biologique et bande enherbées à partir de la végétation naturelle seront entretenues entre les rangs et autour de chaque parcelle. Les bâtiments sont prévus, en priorité en réaménageant des bâtiments agricole existants ou en créant de nouveaux locaux en zone d'activité. Le projet est localisé dans des milieux naturels remarquables dont une partie est en site classé en raison de son caractère pittoresque.

A la lecture du dossier nous avons constaté qu'il préserve les paysages dont ceux classés au titre des sites, ainsi que les milieux naturels et les espèces protégées.

Nous avons apprécié que la SCEA Les Vignes de Kerdonis ait mené une étude minutieuse et produit des inventaires de terrain sur les zones du projet et ses abords.

Par ailleurs, ce projet à l'avantage de contribuer à enrayer la déprise agricole qui entraîne la fermeture des milieux dans de nombreux sites.

Nous considérons favorablement ce projet de développement de vignoble en agriculture biologique.

MAIL 89 : M. Hervé Le Strat-Borchudan-56360 Locmaria : Le projet est documenté de façon remarquable par le cabinet TBM sur l'ensemble des domaines impactés : environnemental, paysager, culturel et socio économique. Il est d'une qualité rarement constatée pour de tels projets.

Les 5 secteurs sont d'inégal intérêt (2 en Natura 2000, 4 en ZNIEFF type 2 dont 2 partiellement). Seule la parcelle ZS 123 de Porh Coter mériterait une implantation contrôlée restreint hors ZNIEFF

2. Concernant les conséquences sur les zones agricoles, ce projet ne peut être que le bienvenu compte tenu de la déprise agricole constatée. Cette situation génère la fermeture de nombreuses surfaces ex-agricoles et ne mène qu'au maintien des parcelles de maïs appelées à périr compte tenu de la sécheresse récurrent. Cet avis est renforcé par le fait qu'il s'agit d'une exploitation menée en agriculture biologique.

Sur les aspects économiques et sociaux on ne peut que se louer d'un tel développement pour notre territoire essentiellement tourné vers le locatif saisonnier et les activités nautiques.

Quelle belle vitrine pour Belle-Ile de rayonner sur des flacons d'un vin de qualité et pas uniquement sur les jolies boîtes de sardines de la Belliloise

MAIL 90 : Mme Sylvie Stadi-Magouric-56360 Locmaria : Ce projet qui porte sur 12 ha en plusieurs parcelles sur plusieurs communes ne va pas porter atteinte à la biodiversité de l'île ni à ses paysages (il reste 8550 ha non impactés). Il a été établi en partenariat et avec le soutien du CPIE. De surcroît ce sera une exploitation bio.

Cela apportera une diversité de l'activité agricole et un nouveau produit n'existant pas à ce jour.

Cette exploitation a déjà permis la création d'un emploi : une personne tenant une exploitation maraîchère en bio, il sera le garant du respect de la préservation de l'environnement dans cette opération. Il y aura d'autres emplois, une activité annuelle est précieuse pour les insulaires.

C'est pourquoi, vivant et travaillant depuis plus de 30 ans à Belle-Ile je soutiens vivement ce projet. Je déplore que certaines personnes, notamment des propriétaires de résidences secondaires voulant préserver la tranquillité de leur propriété pendant les quelques semaines de leur présence, mais absolument pas concernés par la vie insulaire en dehors de ces périodes, usent de stratagèmes pour saboter ce projet, en faisant passer dans la presse, par le biais de pétitions et autres...des informations totalement mensongères et je pense à la limite de la diffamation, dans le but de manipuler les gens pour les opposer à ce projet.

Il est essentiel que cette exploitation viticole puisse voir le jour sur toutes les parcelles envisagées.

L'avenir de l'île en dépend. L'interdiction d'exploiter sur l'une ou l'autre de ces parcelles ouvrirait la porte à la contestation systématique de toute activité nouvelle sur l'île, par sa nature ou par sa localisation, afin de satisfaire des intérêts personnels et non l'intérêt collectif.

MAIL 91 : M. F. David : Belle-Ile est pour moi, depuis 42 ans, associé à une nature préservée, j'y viens très régulièrement en toutes saisons, m'y ressource et l'apprécie pour ce qu'elle est.

Ce n'est pas un coteau bordelais, c'est une île bretonne au paysage caractéristique, à l'identité visuelle bien marquée. Que viendrait faire un vignoble ici

La question des friches revient sans cesse : mais qu'on-t-elles de si néfaste. Pourquoi aménager des zones vierges d'activité et riches en biodiversité ?

La côte sauvage, c'est notre forêt amazonienne : il faut la préserver.

Ce projet viticole est en total décalage avec la météo, les tempêtes d'hiver... Sans oublier la pression immobilière à venir.

Mieux vaudrait laisser la place au maraichage et à l'élevage.

MAIL 92 : Mme Marie Thuillier : Je suis favorable au projet de vignoble :

1. Cela va créer de l'emploi,
2. Les terrains ne seront plus en friche,
3. Ça va faire travailler les restaurants et les bars à vins de Belle-Ile,
4. C'est un projet soucieux de l'environnement,
5. ça va "bouster" l'économie locale.

MAIL 93 : Mme Astrid Naudin : Je suis favorable au projet viticole sur la commune de Locmaria

MAIL 94 : Mme Brigitte Zagni-Quiberon : Le projet de vigne représente 15 ha avec les chemins d'accès et les bandes enherbées, dont 4,47 ha sont en site classé et inscrit.

L'Ae dans ses conclusions émet moult recommandations auxquelles le porteur de projet ne répond pas ou de manière floue (bâtiments, chemins, sens des rangs de vigne, effets visuels...). L'Ae remet en cause la conduite de l'étude sur les habitats et la flore. Dans ces conditions il est difficile de faire confiance dans ce projet.

Quant au déclassement des sites remarquables (ZNIEFF 2, zone NATURA 2000 et site classé) j'y suis défavorable. Un tel déclassement représenterait un précédent gravissime.

Appréciation du commissaire enquêteur : Qui a parlé de déclassement ?? ce n'est pas dans le dossier. Voir chapitres 3.1 et 3.4.

MAIL 95 : Mme Sylvie Truffaut : Tout a été dit et fort bien dit sur ce projet viticole de belle ampleur. Y compris l'énorme cafouillage de la première permanence, y compris la partialité invraisemblable du commissaire enquêteur.

Je souligne et reprend à mon compte les quelques point évoqués :

1. Un démarrage masqué : mené en concertation avec les élus et les institutions, il n'a fait l'objet d'aucune information, silence total, mépris des habitants. Projet découvert par le plus grand hasard en juillet 2019.
2. Le décodage des documents progressivement découvert : il est question d'agriculture intensive compte tenu des surfaces et du mode de conduite, avec traitement à base de soufre et de cuivre. Atteinte à l'environnement tel que l'Ae refuse de faire l'impasse.
3. Les alibis : La viticulture contribuera à la diversification alimentaire avec du vin haut de gamme. L'emploi on passe de 6 à 7 tout en réduisant la surface du projet ; La lutte contre l'enfrichement, qu'ont-elles de si insupportables ces friches trésor et réserve de biodiversité. Messieurs les élus vous disposez d'un arsenal réglementaire propre à faire cesser la broussaille.
4. Les réponses à l'Ae : un exercice grammatical de haute voltige visant à rassurer sans s'engager. Du grand sport.
5. En conclusion : La destruction inévitable d'un paysage protégé, la côte sauvage. Les surfaces acquises en zona A permettent de cultiver ce vignoble "essentiel" aux élus yeux des élus.

6. En guise de précision : Je viens à Porh Coter depuis 1958, le village se composait de 3 maisons en pierre ; puis en 1970 : 2 maisons neuves QUI à vendu les terrains ? Bien plus tard 10 maisons nouvelles : qui a vendu les terrains, qui a autorisé ces constructions ?

Appréciation du commissaire enquêteur : Voir chapitre 3.2 et 3.4 la partie Porh Coter en particulier.

MAIL 96 : Mme Sophie Revil-56360 Locmaria : propriétaire d'une maison à Locmaria je suis opposée au projet viticole sur des terrains classée NATURA 200 de la côte sauvage. Le propriétaire a acquis 25 ha dont la plupart ne sont pas en zone NATURA 2000, le projet peut exister en dehors de la côte sauvage. Demain il sera impossible de refuser d'autres projets.

Je ne suis pas d'accord pour que ce paysage magnifique soit transformé pour les besoins d'un investisseur privé, pour qui c'est un placement financier.

Je comprends la nécessité de faire vivre Belle-Ile toute l'année et de développer l'agriculture insulaire ; mais pas comme ça en sacrifiant un site protégé.

MAIL 97 : M. Jean-Paul Leveque- Porh Coter-56360 Locmaria : Séduit par sa biodiversité et son caractère sauvage je fréquente Belle-Ile depuis 1987. (Complément déposition LR 2. Voir aussi Mail n° 105).

Conscient de l'importance de nos institutions dans leur rôle du maintien de l'équilibre entre les intérêts collectifs et les intérêts privés, j'estime que donner une autorisation exceptionnelle à un projet exclusivement privé, sans la moindre portée générale, relèverait pour l'institution d'une défaillance dans sa mission. La CCBI est autorisée à prélever une taxe de 7% sur les traversées maritimes pour le maintien du caractère naturel de la côte sauvage. Cette obligation précisée sur le site internet de la CCBI aurait-elle été oubliée par les élus. Dans le climat actuel de défiance de la population envers les décideurs, il serait malvenu de favoriser un projet privé au détriment d'un patrimoine national. Il y a actuellement 400 000 visiteurs sur l'île, on ne peut les oublier, très certainement une bonne partie a signé la pétition.

Le porteur de projet a reconnu qu'il ne pouvait réussir son projet ailleurs que sur la côte sauvage, il a déjà planté à Petit Cosquet sans attendre le résultat de l'enquête.

Il semble que le projet était dans les couloirs depuis longtemps (2016). Fait confirmé par la déposition Mail n° 50 qui affirme que c'est un projet travaillé, sérieux ; en traitant les opposants de menteurs.

Tout le monde est d'accord, c'est l'avenir de Belle-Ile qui est en jeu dans cette demande exceptionnelle. Qu'en pense les bellilois, quand on-t-ils été informés, aucune réunion publique n'a été organisée par les élus pour présenter le projet. L'enquête publique est à priori l'outil mis en place pour répondre à cette interrogation ; mais comment lui accorder crédit : commissaire enquêteur déclarant c'est un bon projet, période mal choisie (Covid), opacité sur le projet entretenue par les élus.

Il ne faut pas donner à ce projet l'autorisation de s'installer sur des parcelles en site protégé au risque de dégrader cette remarquable côte sauvage.

Appréciation du commissaire enquêteur : Dans le cas de Porh coter il s'agit pour les 2 parcelles, dont la plus proche est à plus de 200 m de la côte (ajoncs et broussailles), d'un retour à l'exploitation agricole (photo aériennes de 1960 et suivantes Géoportail-Remonter le temps). Voir chapitre 3.4.

Concernant l'impartialité du commissaire enquêteur, j'ai effectivement dit que l'évaluation environnementale était de qualité. Mais quand on se permet d'envahir à plus de 30 personnes la salle

*(dont la jauge était de 10 personnes dans le cadre des mesures Covid) et d'empêcher toute discussion normale, il est normal que le commissaire enquêteur ne puisse pas faire son travail. Une personne s'est même permis de faire un dépôt dans ce sens (LR5), pour moi c'est de la diffamation ce qui est puni par la loi. Ce même phénomène, de prise de contrôle de la salle s'est également produit, de façon plus sournoise, pendant la seconde permanence à Locmaria, de nombreux habitants de Porh Coter pour la plupart se sont installés dans la salle pour une longue période au mépris des règles Covid limitant le nombre de personnes présentes.*

MAIL 98 : Mme Laure Sen-résidente secondair à Porh Coter : Après avoir lu le dossier déposé par le porteur de projet je souhaite donner mon avis. J'ai la chance de profiter de Belle-Ile depuis 30 ans et je m'inquiète pour ce projet d'agriculture intensive. Je ne suis en aucun cas contre l'implantation de projets qui permettent le développement économique de Belle-Ile, mais pas à n'importe quel prix. L'étude environnementale démontre que le projet aura des effets néfastes sur la faune et la flore, il ne développe pas l'agriculture de proximité ou l'autonomie alimentaire de l'île. Je m'étonne que certaines parcelles soient situées dans des vallons humides et de l'implantation en zones NATURA 2000. Qu'advientra des bâtiments agricoles quand les vignes seront abandonnées ? Je m'inquiète de la plantation si près des maisons, même en Bio ces vignes seront traitées avec du cuivre.

Appréciation du commissaire enquêteur : A la lecture du dossier il n'est pas possible de trouver le terme agriculture intensive, le projet est présenté en agriculture biologique avec évolution à terme vers la biodynamie.

*Une étude poussée du dossier montre que les vignes sont implantées sur les coteaux, les zones humides de fond de vallons sont exclues.*

MAIL 99 : Mme Odile Clément-Le Bourhic-56360 Locmaria : Je connais parfaitement les parcelles prévues pour la plantation à Porh Coter. Le projet ne me choque pas :

1. L'endroit est en pente et la vue sur la mer sera protégée,
2. Autrefois la vigne a déjà été plantée à cet endroit,
3. Belle-Ile a beaucoup changé ces dernières années pour le bonheur de certains et au détriment des autres,
4. Beaucoup de maisons avec vue sur mer en sont privées à cause des arbres et de haies,
5. J'avais une lande devant chez moi, maintenant il y pousse du Maïs et je ne vois plus la maison de mon voisin,
6. Le maïs fait plus de 1.60 m et est nettement moins beau qu'une vigne. Cela me gêne peu, je ne me vois pas demander à l'agriculteur de cesser sa production, tout le monde doit vivre,
7. En fait ce sont des prétextes plus ou moins fallacieux et politiques qui m'échappent, et qui donnent une mauvaise ambiance. J'ai dit ce que je pense, tout le monde a le droit de s'exprimer.

MAIL 100 : M. Raphaël Hannequin : Je m'oppose au projet, je m'aligne sur l'ensemble des réserves exprimées par l'association Bruyère Vagabonde et notamment sur l'exploitation en zone NATURA 2000 et sur la taille du vignoble (20 ha).

MAIL 101 : M. Bernard Genton pour l'Union Belliloise pour l'Environnement et le Développement : Dans son courrier du 23 octobre 2020 l'UBED soulignait au Préfet du Morbihan le risque de

précédent que pouvait constituer une implantation en site protégé. L'UBED s'est réjouie du lancement de l'enquête. Il y a un seul panneau d'affichage concernant le site de Kerdonis. Concernant l'implantation des rangs de vignes dans le sens de la pente (réserve de l'Ae) l'UBED prend en compte la réponse de la SCEA des vignes de Kerdonis : à partir de 3 à 4 ans l'enherbement de la vigne réduira les risques d'érosion.

L'UBED n'est pas opposée à la plantation du vignoble, elle y voit même un moyen de lutte contre la déprise agricole qui menace l'ensemble des paysages. Elle reste sensible aux appréhensions par ce projet dont certains aspects restent gênants, au delà même des réticences des habitants de Porh Coter. Etait-il nécessaire de choisir des parcelles si proches de la côte ?

L'UBED restera vigilante au respect des préconisations du ministère de la transition Ecologique et aux recommandations de l'Ae. Elle sera aussi attentive à d'éventuelles évolutions touristiques ou immobilières absentes du projet.

Appréciation du commissaire enquêteur : Pour le site de Kerdonis le constat d'huissier précise la présence de 2 panneaux :

- Sur la route de bordehouat à Kerdonis au niveau de la plage de Port Andro,
- Sur le chemin agricole desservant la parcelle depuis le phare, au droit de la parcelle.

MAIL 102 : Mme Josette Lindrec : non native de Belle-Ile mais insulaire à l'année depuis 40 ans. Je ne suis pas opposée à la culture de la vigne, mais pas sur la côte sauvage. Il y a d'autres terres exploitables. Une estimation des besoins en eau sur une telle exploitation est nécessaire.

L'île est devenue très attractive et elle est dénaturée par le tourisme à hauts revenus.

Il ne s'agit pas de figer l'île, comme partout ailleurs elle évolue et continuera à le faire, mais respectons sa spécificité en respectant sa côte sauvage. Sous prétexte d'agriculture des bâtiments ont été acceptés, qui au fil du temps se sont transformés en locaux d'habitation pour touristes. Les élus ont tort, à mon avis, d'ignorer les messages qui fleurissent sur les murs.

MAIL 103 : Association Belle-Ile 2070 représentée par Mme Nicole Lenoble : Le dossier comporte des maladresses : insuffisance et défauts d'information : pas d'information du public en amont, les conséquences négatives potentielles les plus importantes n'apparaissent pas. Se pose la question du degré de confiance qui peut être accordé aux intentions du porteur de projet ainsi qu'aux pouvoirs publics. Cela peut expliquer la contestation et le climat délétère qui entoure ce projet. Plus largement, il nous semble que ce projet est un révélateur, permis d'autres, des déstabilisations majeures que subit le territoire bellilois et la communauté insulaire depuis plusieurs années, au point de menacer désormais l'avenir et le vivre ensemble à Belle-Ile qui importe avant toute chose à notre association.

L'association poursuit par :

- Une critique de l'évaluation environnementale qui n'est pas compréhensible et incomplète,
- Le risque de renchérissement irréversible du foncier agricole et naturel de Belle-Ile, au détriment de l'agriculture territoriale, de la gestion des espaces naturels et de l'avenir du territoire,
- L'absence de concertation publique en amont confirme ce projet comme une initiative privée et non une démarche territoriale susceptible d'adhésion,

Sur ces bases et dans l'esprit qui anime Belle-Ile 2070 nous terminerons par des propositions constructives :

- Sursoir à la délivrance de l'autorisation et reprendre le dossier,

- Profiter de ce délai pour éclaircir la question centrale du foncier agricole et naturel,
- S'il s'agit effectivement d'un projet "passion" et que la maîtrise foncière des terrains n'est pas une finalité dissimulée du projet, pourquoi ne pas envisager alors la rétrocession de ces terrains à un opérateur public ou parapublic, voire d'une SCI ouverte aux insulaires,
- Engager une démarche de concertation autour de l'insertion de son projet dans la dynamique territoriale,
- Etudier l'extension du site classé à l'ensemble de Belle-Ile (hors zones agglomérées) afin de sécuriser la destination des sols et la préservation des paysages.

*Appréciation du commissaire enquêteur : La déposition comporte en annexe une copie de l'engagement des collectivités, de la SAFER et du groupement foncier bellilois en faveur de la maîtrise du foncier. Les acquisitions de foncier réalisées par la SCEA les Vignes de Kerdonis ont été réalisées dans le respect de ce document m'a affirmé M. Thierry Gueho (responsable sur l'île pour la SAFER) lors d'un entretien le 27 mai 2021 en mairie de Bangor ; ce n'est pas ce projet qui provoque un renchérissement du foncier. Je ne suis pas d'accord sur le fait que les maladresse et insuffisances du dossier expliquent la contestation et le climat délétère qui entoure ce projet. Nous sommes plutôt en présence d'un petit groupe n'acceptant pas l'implantation de vigne sur un secteur exploité il y a moins de 10 ans et utilisant tous les moyens possibles pour se défendre (énorme campagne de presse mensongère, tracts et pétition).*

*Pour prouver une évaluation environnementale incomplète, il faudrait en présenter une contradictoire. Ce projet a suivi une procédure normale : étude et préparation du dossier, instruction par les services de l'Etat (CDNPS, avis ministère, avis Ae) puis **enquête publique pour recueillir les avis du public sur un dossier finalisé début 2021.***

MAIL 104 : Association UMIVEM (56) représentée par Mme Elodie Martinie-Coudty : L'Union pour la mise en valeur esthétique du paysage est une fédération d'associations créée en 1969, elle est forte de 25 associations membres sur le territoire du Morbihan. Plusieurs membres participent à la commission départementale des sites et paysages.

Un site classé pour des caractéristiques paysagères particulières ne peut accepter de travaux qui modifient les raisons du classement. L'UNIVEM est défavorable au maintien des parcelles de Kerdonis dans le projet de vignoble. Le procès verbal de la CDNPS ne prend pas bien en compte les échanges de la commission auparavant si éclairants. L'avis du ministère, bien que peut détaillé, remarque néanmoins que la viticulture n'était pas une activité constitutive du paysage lors de son classement et fait nombre de prescriptions.

Une faiblesse des inventaires, pointée par l'Ae, montre ceux ci ne couvrent pas un cycle biologique complet et sont largement insuffisants. En l'absence de demande de dérogation concernant les espèces protégées il y a une autre fragilité juridique du dossier.

L'association est favorable à la mise à l'étude de l'extension du site classé à l'ensemble du territoire de l'île.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Avis contraire a la CDNPS dont le vote a été à l'unanimité pour le projet (UNIVEM compris) et a la position du ministère de la transition écologique.*

*Proposition d'extension du site classé à l'ensemble de l'île, c'est la mort de l'agriculture et la fin des constructions !!!*

MAIL 105 : M. Jean-Paul Leveque- Porh Coter-56360 Locmaria : (Voir aussi dépositions LR 2 et Mail n° 97) joint au dossier la copie d'écran de la pétition atteignant le 17 juin 2021 : 38 727 signatures et 1 727 commentaires.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Bien pris note mais je constate que le texte de la pétition est escamoté sur le document pour ne pas faire apparaître les contre vérités dont il est truffé.*

MAIL 106 : Mme Aurélie Baur : est favorable au projet des Vignes de Kerdonis. Je soutiens le développement agricole de l'île, il permettra de créer des emplois à l'année ce qui est non négligeable.

La culture de la vigne, à Porh Coter en particulier, ne date pas d'hier.

Les parcelles exploitées seront nettoyées, en cas d'incendie, elles freineront la propagation du feu protégeant ainsi les habitations.

MAIL 107 : M. Nicolas Fagot : Je soutiens le projet de vignes à Locmaria. Il est important de développer l'agriculture et l'emploi sur l'île. L'exploitation agricole en bio c'est l'avenir.

MAIL 108 : Mme Martine Baur : Je donne un avis favorable à la culture de vignes à Locmaria. Je suis pour le développement agricole insulaire, pour que ces parcelles soient exploitées et entretenues comme cela était lorsque j'étais enfant. Je suis pour la création d'emplois à l'année Stop à la prolifération des rats qui nous menacent avec les conséquences que cela engendre.

Il faut noter 2 dépositions arrivées hors délai :

- 17 juin à 16 :57 : Mme Maryvonne Wetsch,
- 17 juin 8 :16 : Mme Fanny Mehl.

Que je n'ai pas pris en compte.

## 2.3-Synthèse et analyse des observations

### 2.3.1-Synthèse

#### 2.3.1.1-Observations contre le projet

Nous pouvons compter 102 dépositions contre le projet, celles-ci sont émises par 76 résidents secondaires ou touristes et 10 par des bellilois de souche.

Plusieurs raisons sont mises en avant pour l'opposition au projet :

- 62 fois : atteinte à l'environnement avec souvent pas de justification précise,
- 43 fois : destruction de paysages,
- 30 fois : planter des vignes sur des terres agricoles,
- 21 fois : non adaptation des vignes au climat de Belle Ile,
- 32 fois : opération immobilière/financière-hôtel ou résidence de luxe,
- 31 dépositions dans lesquelles on retrouve clairement les fausses informations diffusées.

Plusieurs personnes ont effectué des dépositions multiples : LR2, Mail 105 et 94 ; BR 13 et Mail 87 ; Mails 70 et 34....

### 2.3.1.2-Observations pour le projet

Nous pouvons compter 69 dépositions pour le projet, celles-ci sont émises par 50 bellilois et quelques résidents secondaire ou touristes. Parmi ces dépositions on en retrouve 18 émises par des bellilois excédés par la campagne médiatique qui peuvent se résumer par les termes suivant : *Vivre ensemble, Laisser les bellilois décider, Soutien aux acteurs du projet.*

Plusieurs raisons sont mises en avant pour l'accord au projet :

- 26 fois : projet mené en agriculture biologique,
- 27 fois : lutte contre l'enfrichement,
- 23 fois : développement économique de l'île,
- 31 fois : développement agricole de l'île.

### 2.3.1.3- Les associations

Bretagne Vivante est satisfaite de l'évaluation environnementale et considère favorablement le projet de vignoble en agriculture biologique à Belle-Ile.

Les autres associations sont opposées au projet pour des raisons diverses :

- Gerveur de Viken-Mail n° 58 et 58 bis : opposée au déclassement du site classé, projet agriculture intensive et polluant, des extensions sont déjà prévues, L'Ae n'a pas fait son travail, c'est le projet oenotouristique d'un groupe financier avec un avenir de résidence touristique de luxe.
- Amis des chemins de ronde-Mail n° 59 : préservation des paysages au titre des sites (regrette son absence en commission départementale des sites et paysages), préservation des espèces protégées (il existe d'autres terres), préservation de l'eau, absence d'information précise sur les bâtiments agricoles.
- UNIVEM 56-Mail n° 104 : opposée à l'autorisation de plantation sur le site de Kerdonis pour la protection des paysages, a noter un vote pour du représentant l'UNIVEM lors de la CDNPS du Morbihan, elle note aussi une faiblesse des inventaires signalée par l'Ae. En conclusion l'UNIVEM souhaite une extension du site classé à tout le territoire de l'île.
- Belle Ile 2070-Mail n° 103 : note des faiblesses du dossier et un risque de renchérissement du foncier agricole avec le projet (c'est une obsession de l'association), pointe l'absence de concertation en amont du projet, propose l'extension du site classé a tout le territoire de l'île excepté les zones agglomérées.
- Bruyère vagabonde-Mail n° 84 note : une exploitation irrégulière en absence d'autorisation, une absence d'analyse des solutions de substitution, une absence de dossier de dérogation espèces protégées, une atteinte au caractère du site classé. Curieusement les termes mensongers de la campagne de presse ne sont pas présents.
- Préserver l'Identité Environnementale de Belle Ile En Mer-Mail n° 4 : s'oppose à l'installation de vignes sur les sites NATURA 2000, les produits utilisés détruiront le patrimoine naturel et les espèces protégées et rares.

### 2.3.2-Analyse des observations

Le terme *déclassement du site de la cote sauvage ou Natura 2000* souvent utilisé (voir communiqué de presse du 18/08/2020 de l'association Bruyère Vagabonde). On retrouve souvent aussi la protection de la cote par Natura 2000 et la loi littoral. Tout cela montre l'influence de la campagne médiatique et le manque de lecture du dossier qui précise la procédure :

- en site Natura 2000 : le document demande d'autorisation environnementale présente une note d'incidence NATURA 2000,
- en site classé : le document demande d'autorisation environnementale présente une demande de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé. Dans notre cas autorisation de la culture de vigne sur un site classé.

L'association Bruyère vagabonde, par sa campagne de presse et la distribution de tracts, avec l'aide de l'association Gerveur da Viken a réussi à mobiliser contre le projet : 31 dépositions clairement influencées, déposition de la plupart des habitants de Porh Coter. Voici quelques exemples de texte caractéristiques :

- *“nous avons pris connaissance du projet d'exploitation viticole à Belle Ile par l'association citoyenne de Belle Ile en Mer “Bruyère Vagabonde”. Au vu des éléments communiqués on peut se demander quel serait les bénéfices finaux pour les différents acteurs de notre ile ?*
- *Accord total avec les nombreuses observations consignées lors de cette enquête..... nuisances pour les habitants des villages, notamment celui de Porh Coter qui se verrait entièrement encerclé par les vignes et, si l'extension du projet venait à se concrétiser, à 5 m des habitations.*
- *J'ai appris récemment via le tract de l'association Bruyère Vagabonde, qu'un projet de super vignoble....Etant donné le pédigré suspect de M.....dans la haute finance.*

Il ressort chez les opposants les messages suivants :

- Il ne faut pas toucher aux paysages du site classé **aucun déclassement possible**,
- Il ne faut pas de culture en site Natura 2000 même une agriculture biologique polluée, une **agriculture intensive** ne peut que polluer,
- Il faut planter les vignes en terres agricoles,
- C'est le projet d'un groupe financier, un risque de spéculation foncière, construction agricoles se transformant en locaux touristiques.

Ce matraquage médiatique a agacé les insulaires, mais ceux-ci n'ont pas osé s'exprimer : 18 dépositions seulement alors qu'ils sont nombreux à avoir apporté leur soutien aux acteurs locaux ; j'ai moi-même reçu des soutiens lors de mes attentes du bateau sur le port : M. Arnaud de Wildenberg m'a dit être scandalisé par le comportement de l'association lors de la première permanence et par les allégations mensongères de quelques résidents secondaires d'un petit hameau soucieux de préserver leur environnement et par la pétition lancée par ceux-ci.

En dehors du soutien au projet il ressort chez les insulaires les messages suivants (extrait des dépositions) :

- *Le vivre ensemble est bien mis à mal,*
- *Et marre de ces gens qui défendent leur propre intérêt avec vue sur mer et qui parlent de biodiversité du haut de leur 4\*4,*
- *Je déplore la communication fallacieuse de Bruyère Vagabonde qui a pollué le débat,*
- *Qui êtes vous, prêtres “Bruyère Vagabonde” pour mépriser la démocratie, pour vous ériger en défenseurs des bellilois que vous humiliez,*
- *Mais surtout ce qui nous a choqué c'est la démesure et l'excès des anti-projets, avec les contradictions et des faussetés dans les propos,*

- *L'insularité ne s'apprend pas, ne s'explique pas, elle se vit.....la vie à l'année est primordiale et doit être respectée. Belle-Ile doit redevenir une île où il fait bon vivre,*
- *Concernant la pétition : 35 000 signatures alors que nous sommes que 5 250 à avoir droit au chapitre. Ils sont vraiment contre tout ce qui est pour et pour ce qui est contre,*
- *Bravo aux personnes investies dont celui qui s'occupera des vignes qui font face à des opposants prêt à tout pour faire entendre leurs mensonges et mauvaise foi. La plupart sont contre sans avoir jamais pris connaissance du dossier.*
- *La polémique, plutôt risible mais à la fois blessante lorsqu'on est native de l'île, est totalement infondée. Les mauvaises informations qui circulent confirment la méconnaissance du dossier et de la réglementation Natura 2000. Le souhait de protéger son pré carré est la seule motivation valable des opposants.*
- *Je déplore que certaines personnes, notamment des propriétaires de résidences secondaires voulant préserver la tranquillité de leur propriété pendant les quelques semaines de leur présence, mais absolument pas concernés par la vie insulaire en dehors de ces périodes, usent de stratagèmes pour saboter ce projet, en faisant passer dans la presse, par le biais de pétitions et autres...des informations totalement mensongères et je pense à la limite de la diffamation, dans le but de manipuler les gens pour les opposer à ce projet.*

#### **2.3.4-Reportage France 2 diffusé le dimanche 27 juin dans le 13h15**

Ce reportage figure sur le site internet France 2 :

<https://www.france.tv/france-2/13h15-le-dimanche/2547891-le-feuilleton-des-francais.html>.

Dans ce reportage initié par l'association Bruyère vagabonde on retrouve Gilles le responsable de l'association chez lui, il se rend à l'ouverture de l'enquête publique. Pendant la permanence on voit le commissaire enquêteur essayer de présenter ce qui est dans le dossier face aux mensonges de l'association. Plus loin dans le reportage on retrouve les membres de l'association qui ont du mal à identifier la parcelle concernée sur le site de Porh Coter. Sur place le responsable nous annonce que Natura 2000 est un sanctuaire et que la culture est très réglementée (*pour planter la vigne il n'y a pas de labour, juste un griffage superficiel après débroussaillage*), il n'est fait aucune mention du site classé pour ses paysages.

### **3-Conclusions du commissaire enquêteur**

*Dans ce chapitre :*

- Les éléments de présentation sont des extraits des dossiers Demande d'Autorisation Environnementale et de l'Evaluation Environnementale du dossier d'enquête.
- les questions du commissaire enquêteur sont celles posées dans le procès verbal d'enquête transmis le 28 juin 2021.
- Les réponses du maître d'ouvrage sont celles faites dans le mémoire en réponse du 12 juillet 2021.

## 3.1-Préambule

### 3.1.1 Elaboration du projet et relation avec l'agriculture existante

Le projet est l'œuvre d'un amoureux de Belle-Ile (M. Malossi Bertrand), passionné de viticulture qui a su convaincre son employeur de créer ce vignoble sur l'île.

Il a été entrepris avec le CPIE-Maison de la Nature et M. Yves BRIEN un recensement et une identification des cépages existants sur l'île. L'identification a été effectuée en collaboration avec l'INRA de Montpellier.

Une expertise menée par Alain Carbonneau professeur de viticulture de Montpellier SupAgro et Président du GIESCO a permis de conclure à la présence de sols à vocation viticole sur l'île.

Une recherche foncière a été menée sur l'ensemble du territoire de l'île. Il a été privilégié la recherche de parcelle en rebord de plateau, sur des coteaux souvent en friches, pas trop pentus, exposés plain Sud. Les espaces du plateau central, utilisés par les agriculteurs pour la plupart, et moins intéressants pour la viticulture car hydro morphes ont été écartés.

Suite à ces recherches 5 secteurs ont été retenus pour l'implantation du vignoble, ils font l'objet de l'enquête.

J'ai reçu, en fin de permanence le 27 mai en mairie de Bangor, M. Thierry GUEHO représentant la SAFER Bretagne sur Belle-Ile qui a souhaité me présenter la démarche de la SAFER dans ce projet. La mission de la SAFER était l'accompagnement de la SCEA Les Vignes de Kerdonis dans la recherche de terre pour implanter un vignoble en respectant l'agriculture locale et en respectant les prix du marché foncier agricole (un courrier, du 20 mai 2020, en annexe de la DAE fait un état des acquisitions et négociations). D'autre part la SCEA a confié à la SAFER Bretagne la recherche d'un bâtiment d'exploitation nécessaire à la réalisation du projet de vignoble (courrier joint au mémoire en réponse de la SCEA à l'avis de l'Ae).

Le projet présenté prouve bien cette volonté de ne pas empiéter sur l'agriculture existante, pour 2 secteurs seule la partie intéressante des parcelles sera utilisée pour le vignoble :

- Kerdauid : ZL4 seule la partie Sud sera échangée avec l'agriculteur (1,91 ha), le Nord restant en pâture,
- Kerdauid : ZE 32, 33 et 34 seule la partie Sud (2.98 ha) sera plantée, le reste de la surface restant en prairie pour l'agriculture.
- Petit Cosquet : prairie avec quelques fourrés et présence de fougère non exploitée depuis 5 années environ qui évoluait vers l'enfrichement. Le projet remet cette parcelle abandonnée en culture.

### 3.1.2-Campagne de presse

Ce projet a fait l'objet d'une très importante campagne de presse orchestrée par l'association "La Bruyère Vagabonde" **déclarée le 26 novembre 2019**. Cette campagne de presse a débuté le 3 aout 2018 pour s'emballer le 17 mai 2021 jusqu'à prendre une dimension nationale (au moins 9 articles dans des journaux nationaux) lors de l'annonce d'une pétition ayant atteint 35 000 signatures contre le projet de vignoble sur Belle Ile en mer. Puis du 19 mai au 31 mai plusieurs articles en réaction aux propos du porteur de projet et au communiqué commun des 4 maires de l'île.

Il faut, à l'association ou, à l'un de ses membres, **une grande connaissance des médias pour réussir à mobiliser à ce point la presse Nationale et faire diffuser des informations pas toujours vérifiées.**

C'est la première fois que je constate une campagne d'une telle intensité. Une liste des articles ainsi que de nombreuses copies sont jointes au dossier d'enquête.

Cette campagne de presse a débuté longtemps avant que le projet soit bouclé :

- 30/08/2019 : article Ouest France, annonce du projet mené sans concertation. Enquête sur le projet de PLU en cours,
- 08 et 09 2020 : divers articles annonçant l'opposition de Bruyère Vagabond au projet de vignoble,
- 2/11/2020 : Annonce d'une réunion publique organisée par Bruyère Vagabonde dans une salle communale de Locmaria. *Réunion en présence de M. Rousselot (maire) de M. Gaulain (adjoint) et du Président du CPIE qui ont dénoncé les contre vérités annoncées par l'association.*
- 19/11/2020 : Commentaires sur l'avis de l'Ae, du 16 novembre 2020, sur la qualité de l'Evaluation environnementale.

Toute la communication est basée sur des fausses vérités : agriculture intensive, utilisation de pesticides destructeurs de la biodiversité, protection des plants par bâches et filets, placement financier qui revient à privatiser la côte sauvage.

A partir du 18 mai la presse locale a un peu changé son message en publiant les propos du porteur de projet, puis le 26 mai, la réaction des 4 maires de l'île dénonçant le 5 contre vérités diffusées.

Un reportage sur le sujet du vignoble a été diffusé sur France 2 le 27 juin 2021. Plusieurs insulaires interrogés par le journaliste sont outrés, leur propos n'ont pas été repris dans le sujet diffusé, qui était uniquement le reflet des propos de l'association Bruyère Vagabonde.

Le dernier article, postérieur à l'enquête, paru dans le magazine BRETONS du mois de juillet fait le point sur le sujet et analyse la fracture de la société belliloise amplifiée par l'opposition au projet de la part de non insulaires.

### 3.1.3- Pétition

Une pétition "**Non à la privatisation de la cote sauvage de Belle Ile en Mer**" a été lancée sur le site spécialisé Mes Opinions, l'auteur est Bruyère vagabonde ; elle est adressée à M. le Préfet du Morbihan. Le 3 juin cette pétition annonçait 38 441 signatures ; puis 38 958 le 20 juillet.

Le texte de la pétition reprend les fausses vérités de la communication de l'association : agriculture intensive, utilisation de pesticides destructeurs de la biodiversité, défiguration du paysage, protection des plants par bâches et filets, placement financier qui revient à privatiser la côte sauvage.

Un extrait de la déposition Mail n°68 nous donne le ressenti de nombreux insulaires : *Un mot sur cette pétition scandaleuse lancée par une poignée de **belliliens** qui veulent profiter des atouts de l'île et encore pas toute l'année. Le titre "privatisation de l'île" a incité des personnes à signer sans connaître le dossier ; les agriculteurs qui cultivent leurs terres ils privatisent eux aussi !! Plusieurs pétitionnaires n'ont jamais mis les pieds à Belle-Ile.*

Dans sa déposition, Mail n° 23, un insulaire s'insurge : *"Ou ont-il été chercher toutes ces voix, nous ne sommes que 5 250 à avoir droit au chapitre"* et conclue : *"Rien qu'au nombre de signatures cette pétition devrait aller au panier"*.

*Réponse du porteur de projet : Il a également été annoncé à plusieurs endroits sur le registre que le projet entrainerait la privatisation de la côte sauvage.*

*Les parcelles concernées par la plantation des vignes correspondent déjà à des parcelles privées. Des négociations ont eu lieu auprès des propriétaires afin de les acquérir. Il ne s'agit en aucun cas de privatisation de parcelles publiques.*

### **3.1.4-Diffusion de tracts**

Un tract Bruyère vagabonde (distribué par le circuit publicité La Poste le 18/05, sur les marchés et en porte à porte à partir du 2 juin) :

#### **Exploitation viticole intensive sur la Côte sauvage Dites NON**

- projet d'agriculture intensive,
- M. Latouche veut développer une ambitieuse et rentable affaire,
- des vignes plantées avant l'autorisation du préfet,
- une spéculation foncière,
- pollution des sols et de l'eau.

Conseils pour participer à l'enquête et manifester son refus.

Un tract Gerveur de viken (distribué sur les marchés et probablement par d'autres circuits que je n'ai pas identifié) :

#### **Pas de vignoble en zone naturelle**

Un puissant groupe financier (Fiducial) veut s'emparer de 40 hectares de notre île dont une bonne partie en site classé, Natura 2000 au détriment de jeunes agriculteurs porteurs de projets adaptés à l'île :

- Culture intensive,
- artificialisation de plusieurs hectares d'espaces naturels,
- utilisation de pesticides,
- comment pourront-ils lutter contre les oiseaux et le gibier, quelles méthodes,
- hectares perdus pour les chasseurs,
- NON a une dégustation 'bibine en mer' vantée par Tripadvisor,
- spéculation foncière : constructions avec vue sur mer,
- création d'emplois : miroir aux alouettes.

Conseils pour participer à l'enquête et manifester son refus.

Une copie de ces 2 tracts est jointe au dossier d'enquête.

### **3.1.5-Origine des fausses informations**

#### **3.1.5.1-AGRICULTURE INTENSIVE**

Le terme "agriculture intensive" ne figure en aucun endroit du dossier d'enquête (CERFA demande d'autorisation environnementale, Demande d'Autorisation Environnementale, Avis ministère de la Transition écologique et avis Ae, Evaluation Environnementale et résumé non technique) ; il vient du CERFA 14734\*3 (Demande au cas par cas pour la réalisation d'une étude environnementale, du 22/12/2017) qui a été suivi d'une décision de l'Ae du 28/02/2018, puis de la réalisation de l'évaluation environnementale. La terminologie "Agriculture intensive" (RUBRIQUE 46) est purement réglementaire, elle est utilisée dans le code de l'environnement dans le cas de l'étude au cas par cas. L'annexe à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement comporte 47 rubriques et une

seule intéresse les exploitations agricoles, c'est la rubrique 46 : *Projet d'affectation de terres incultes ou d'étendues semi naturelles à l'exploitation agricole intensive.*

Ce document CERFA 14734\*3 n'a plus aucune valeur dans le cadre de ce projet à partir de l'instant où l'Ae demande une évaluation environnementale et que celle-ci est réalisée.

Dans sa déposition, Mail 58, l'association Gerveur da Viken (document de 19 pages) nous fait un historique de la genèse du projet de vignes **depuis le 22 décembre 2017**, elle nous cite (à la cinquième remarque) le CERFA demande au cas par cas du 22 décembre 2017, en insistant sur **Exploitation agricole intensive**. D'autre part le site internet de l'association annonce, le 18 avril et le 25 mai, **agriculture intensive** du CERFA avec un lien permettant de télécharger le document.

*Réponse du porteur de projet : En effet la plantation de 12 ha de vignes répartie sur 5 sites et cultivée en viticulture biologique voire en biodynamie ne correspond pas à une définition d'agriculture intensive dans le sens commun de son acception, qui au demeurant nécessiterait une production à l'hectare beaucoup plus élevé.*

**L'utilisation du terme agriculture intensive pour le projet est mensongère, elle ne figure dans aucun des documents du dossier d'enquête.**

### **3.1.5.2-EXTENSION DU VIGNOBLE PREVUES**

L'association Bruyère vagabonde a réalisé un affichage sauvage (format A4) à côté des affiches officielles (A2 fond jaune) sur le site de Porh Coter.

Une extension du vignoble ne figure en aucun endroit du dossier d'enquête (CERFA demande d'autorisation environnementale, Demande d'Autorisation Environnementale, Avis ministère de la Transition écologique et avis Ae, Evaluation Environnementale et résumé non technique).

C'est dans la première étude paysagère d'octobre 2017, réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation en site classé, concernant les sites de Kerdonis, Kerouard et Porh Coter, que l'on retrouve des possibilités d'extension du vignoble imaginées par le rédacteur de l'étude. Pour Kerdonis : 5 ou 6 parcelles ; pour kerouard 2 parcelles à l'est du projet (qui sont en zone de présomption archéologiques) et pour Porh Coter les parcelles ZS 8, 9, 57, 58, 59, 61 et 62. Cette étude paysagère a été reprise en 2018 et 2019, et figure en annexe 3 de l'évaluation environnementale, elle ne mentionne maintenant aucune extension possible ou prévue du vignoble (l'étude paysagère d'octobre 2017 ne figure pas au dossier).

On retrouve les extraits de plans de l'étude paysagère de 2017 sur le site internet (18 avril 2021) de Gerveur da Viken sous le titre "**Des agrandissements considérables sont projetés sur chaque site** (ils figurent sur des cartes de l'étude paysagère fournie dans le dossier) : mauvaise lecture l'étude paysagère de 2018/2019 ne comporte pas ces plans. Ces mêmes plans figurent aussi de la déposition de l'association Mail 58.

Un membre de l'association Bruyère Vagabonde a repris les extensions annoncées dans le document, y a ajouté les parcelles ZS 88, 89 et 121 sur l'affichage réalisé (installée à côté du panneau réglementaire annonçant l'enquête au Nord-ouest de la parcelle ZS 123 à Porh Coter). La parcelle ZS 122, jardin d'un habitant du hameau n'est pas intégrée. Cet agrandissement proposé par l'association bruyère vagabonde porte le projet de vignoble sur Porh Coter de 3,68 ha à 14,78 ha. Cet affichage est réapparu, suite à enlèvement par le porteur de projet, 8 fois durant la durée de l'enquête.

**Il faut noter que les parcelles ZS 58, 59, 61 et 52 sont propriété du conseil départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles. Elles constitueront donc un rempart de nature protégée entre la parcelle de vigne et la côte.**

**Cette extension n'est pas prévue au dossier d'enquête.**

### ***3.1.5.3-EVOLUTION VERS OENOTOURISME DE MASSE-HOTEL DE LUXE***

L'association Gerveur Da Viken, sur son site internet le 18 avril nous donne **la recette** toute simple pour transformer un simple projet agricole en projet (oeno)touristique de grande envergure. Dans le document suit le conte viticole de M.J. Daumas : Pierre et vendanges ou M. Crésus Tactus se lance dans l'implantation d'un vignoble sur Belle-Ile.

Le texte est repris le 23 mai en incitant le public à déposer contre le projet à l'enquête publique. La suite du texte reprend l'historique du projet, depuis 2017, avec la casquette opposant à tout.

Dans le dossier soumis à enquête, l'évaluation environnementale nous annonce au chapitre 3.2.7 Objectifs économiques : un projet de développement local, la création possible près du port du Palais d'une boutique de vente avec dégustation des vins.

*Réponse du porteur de projet : Plusieurs fois il est fait mention de craintes quant au développement d'un tourisme de masse alimenté par les nouvelles activités viticoles.*

*A aucun moment ce terme n'est utilisé dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.*

*Il n'est pas prévu de visite des vignes encore moins de manière groupée avec le déplacement de car.*

*Des dégustations seront organisées sur le lieu de vente (comme tout commerce de vins et spiritueux).*

*La commercialisation locale sera bien entendu favorisée (commerces locaux, restaurants) et de nombreuses personnes nous témoignent leur impatience de pouvoir consommer un vin de l'île.*

**L'évolution vers un oenotourisme de masse et des constructions de résidences de tourisme est une pure vue de l'esprit de l'association Gerveur de Viken.**

### ***3.1.5.4-Communiqué de presse "Projet viticole" des Maires de Belle-Ile***

Face à la polémique autour du projet viticole les 4 maires souhaitent rétablir certaines vérités :

- NON, ce projet n'induit pas le déclassement du site Natura 2000,
- NON, ce projet viticole n'induit pas le déclassement des sites inscrits et classés,
- NON, les terrains acquis ne pourront pas faire l'objet d'autres développements qu'agricoles,
- NON, le projet autorisé par l'Etat ne porte pas sur une agriculture intensive,
- NON, les premières vignes plantées à Petit Cosquet, n'ont pas été plantées sans autorisation.

**Notre paysage n'est pas un objet nostalgique et figé, il est un patrimoine vivant qui se doit d'évoluer en gardant son identité.**

## **3.2-L'impact environnemental du projet**

L'association Bretagne Vivante est favorable au projet et se félicite de la qualité de l'étude et des inventaires produits.

Les autres associations ne sont pas défavorables au projet à condition qu'il se réalise sur **des terres agricoles en dehors du Site classé et des sites Natura 2000**. Fait-il supprimer toute agriculture sur ces terres ?

Gerveut de Viken-Mail n° 58 et 58 bis critique l'évaluation environnementale : document de 317 pages'' à apprécier au poids et à la qualité du papier'', illisible et aboutissant comme par hasard à la conclusion qu'il n'y a pas d'impact sérieux. Suit une critique de l'avis de l'Ae et la non réponse du porteur de projet à l'avis de l'Ae.

Les Amis des chemins de ronde-Mail n° 59 : pourquoi vouloir planter en zone Natura 200 ou en site classé au mépris des 29 espèces d'oiseaux protégés et des habitats caractéristiques ? Le dossier manque de précision sur la localisation des bâtiments.

Bruyère vagabonde-Mail n° 84 note une exploitation irrégulière en absence d'autorisation, une absence d'analyse des solutions de substitution, une absence de dossier de dérogation espèces protégées avec une insuffisance des inventaires ne permettant pas d'avoir une vision exhaustive des espèces présentes, une atteinte au caractère du site classé.

L'UNIVEM 56-Mail n° 104 note la faiblesse des inventaires de l'Evaluation Environnementale, de même pour l'Union Belliloise pour l'Environnement Mail n° 101.

Préserver l'Identité Environnementale de Belle Ile En Mer-Mail n° 4 : s'oppose à l'installation de vignes sur les sites NATURA 2000, les produits utilisés détruiront le patrimoine naturel et les espèces protégées et rares ; suit un cours de 2 pages sur les méfaits du cuivre.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Pour prouver une insuffisance des inventaires dans l'évaluation environnementale, il faut pouvoir fournir des inventaires contradictoires.*

*Réponse du porteur de projet : Les premiers inventaires d'aout 2017 ont été réalisés sur l'ensemble des parcelles acquises et celle en négociation. Suite à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale (décision du 28 février 2018) des inventaires spécifiques naturalistes se sont déroulés d'octobre 2018 à juin 2019 pour compléter les premières observations.*

*S'est ensuite mise en place la démarche la démarche ERC (Eviter Réduire Compenser) qui a nécessité de nombreux échanges avec le porteur du projet, le bureau d'étude en charge de l'étude, la paysagiste et les services de l'Etat et plus particulièrement la DDTM 56.*

*L'évaluation environnementale a été élaborée en parfaite concertation avec les services de l'état.*

*L'état initial leur a été présenté lors d'une visite de site qui s'est déroulée à Belle-Ile le 25/11/2019 en présence de la DDTM 56, de l'Inspecteur des Sites Classés, de l'Architecte en Chef des Bâtiments France, de l'ancien président de la CCBI et du Responsable du Service Espaces Naturels de la CCBI. Les remarques et les échanges avec la DDTM 56 au sujet de l'évaluation environnementale ont été pris en compte et ont abouti au dépôt de l'évaluation environnementale finalisée le 13/03/2020.*

De nombreuses dépositions (62) pointent des atteintes à l'environnement : agriculture intensive consommatrice de pesticides, même en agriculture bio le soufre et le cuivre sont utilisés. Plusieurs dépositions nous font un cours sur le cuivre et ses risques pour l'environnement et la faune (Mail n° 4, 64, 65 et 74) sans aucune notion des quantités qui seront utilisées par le projet.

Le projet est prévu en agriculture biologique avec évolution vers le biodynamie. Plusieurs dépositions du public soutiennent le projet pour son volet biologique : Mails 32, 50, 52, 55, 68, 88, 89, 90, 107, BR 1 et LR 10. Deux employés du domaine de la Vallongue ont tenu à souligner l'exploitation en agriculture biologique des 3 domaines du groupe, dont un depuis 50 ans. Deux experts œnologues

travaillant régulièrement pour le domaine de la Vallongue confirment l'expérience de la conduite en agriculture biologique. Le professeur Alain Carbonneau, dans sa déposition Mail n° 27, insiste sur la nécessité d'une viticulture durable avec un cahier des charges adapté sur certains points face aux conditions climatiques de l'île.

*Réponse du porteur de projet : Concernant le mode de culture et bien que le porteur de projet pense qu'un mode de viticulture raisonnée ne soit pas du tout incompatible avec des contraintes environnementales fortes, il a pris le parti de conduire son projet en agriculture biologique. Cela, selon lui, tombait sous le sens dans un environnement exceptionnel comme celui de Belle-Ile. Les domaines viticoles du Groupe sont soit en bio, soit en conversion et Grégory DEBRUYNE qui conduit le projet sur place est un agriculteur bio convaincu depuis de nombreuses années.*

*Un cahier des charges existe et le porteur de projet s'efforcera d'aller vers des exigences plus fortes. Il envisage notamment le passage à moyen terme vers une agriculture biodynamique dont le cahier des charges est plus restrictif, notamment en ce qui concerne la dose de cuivre métal autorisée par ha et par an qui est de 3 kg en biodynamie et de 4 kg en viticulture biologique*

*Il est rappelé que l'utilisation du cuivre est la seule solution qui permette de lutter efficacement contre le mildiou en agriculture biologique.*

*A cet égard, les doses de cuivre utilisées ont considérablement diminué au fil du temps en raison de l'arrivée sur le marché de spécialités moins dosées présentant une belle efficacité et en raison d'une prise de conscience des agriculteurs sur les dangers pour les sols d'une utilisation massive et déraisonnée de cuivre.*

*C'est ainsi que les doses employées il y a 20-30 ans pouvaient dépasser 20 à 25 kg/ha/an de cuivre métal alors que le cahier des charges biologique limite maintenant la dose autorisée à 4kg/ha/an. Par ailleurs, de nouvelles préparations comme l'huile essentielle d'orange douce a également une efficacité contre le mildiou et peuvent donc permettre de limiter les doses utilisées.*

*Concernant spécifiquement le projet bellilois, le porteur de projet a à cœur bien entendu d'utiliser le moins de cuivre possible. Et au demeurant, il est notable que les plantations test réalisées au printemps 2021 à Petit Cosquet n'ont toujours pas reçu le moindre traitement.*

*En outre, la pression mildiou ne sera pas si importante que cela à Belle-Ile pour les raisons suivantes :*

- la présence régulière de vent sur les terrains sélectionnés permet de bien sécher les feuilles après une pluie,*
- l'air salin n'est pas propice au développement de maladies cryptogamiques,*
- il n'y a pas beaucoup de vignes sur l'île et il n'a jamais constaté de présence de mildiou sur les ceps qu'il a repérés sur l'île.*

*Son objectif en année normale (hors conditions climatiques exceptionnelles) est de ne pas dépasser si possible 2 à 2,5 kg/ha/an de cuivre métal sur les cépages traditionnels et d'être à moins de 0,5 kg/ha/an de cuivre métal sur les cépages dits résistants.*

*A ces doses, l'impact du cuivre sur les sols est négligeable, d'autant plus que naturellement les sols de Belle-Ile sont plutôt carencés en cuivre qui est un élément constitutif du vivant, et donc utilisé par les organismes vivants et les plantes dans leur métabolisme.*

*On peut en complément citer la très complète étude de B. KARIMI datant de septembre 2020 sur le sujet appelée « Impacts et accumulation de cuivre dans les sols agri-viticoles » dont une des conclusions est la suivante : « Il est impossible de conclure objectivement à un impact éco-*

toxicologique des fongicides cupriques **appliqués à une dose de 4kg/ha/an sur la qualité biologique des sols viticoles** ».

Plusieurs dépositions pointent les problèmes de pollution de l'eau par les traitements appliqués sur la vigne et la consommation d'eau nécessaire à l'arrosage des plantations (L 25, 37, BR 3, Mail n° 33, 59, 86 et d'autres).

*Réponse du porteur de projet : Dans son mémoire en réponse au PV d'enquête le porteur de projet cite nous apporte des éléments. Concernant les éventuels risques de pollution des eaux douces et l'entraînement de ces pollutions vers les eaux marines, les vignes seront cultivées en agriculture biologique. Elles ne seront traitées qu'avec des produits de contact (soufre, cuivre...).*

*Afin d'éviter les risques de résidu dans les sols, il sera utilisé des panneaux récupérateurs ou tout autre moyen disposant d'une efficacité supérieure aux panneaux récupérateurs disponible au moment de l'investissement, c'est-à-dire au moment de l'établissement des premières vignes (2024 ou 2025). Le principe des panneaux récupérateur est de collecter et recycler dans la cuve le produit qui ne se fixe pas sur les vignes.*

*Afin de limiter le transfert par ruissellement de ces éléments dans les cours d'eau, les surfaces entre les rangs de vignes seront enherbées dès que la vigne sera établie et une bande enherbée de 6 m de large entourera chacun des sites. De plus, au droit des sites directement situés à flanc de coteau en bordure des cours d'eau (sites de Kerdavid, Kerouarh et Porh Coter) il sera maintenu un ourlet de végétation au niveau de la rupture de pente.*

*Le remplissage des pulvérisateurs se fera sur une surface adaptée conformément à la réglementation, empêchant tout débordement de produit dans la nature. Les eaux de lavage des appareils de traitement seront traitées conformément à la réglementation.*

*Concernant les consommations d'eau, les plants de vignes seront éventuellement arrosés une fois la première année (4 litres d'eau par pied environ soit une consommation maximale de 20 m<sup>3</sup> par ha planté). Cette eau ne sera pas pompée sur place mais acheminée sur le site. Pour information, l'arrosage de la plantation de Petit Cosquet n'a pas été nécessaire et ne le sera vraisemblablement pas compte tenu des conditions climatiques et des réserves en eau du sol.*

**Ensuite les vignes ne sont plus arrosées.**

A la question du commissaire enquêteur sur l'évolution de la lande à bruyère en cas de fermeture du milieu par croissance des pruneliers et des ronces, dans le cas de la parcelle ZS 123 de Porh Coter le porteur de projet apporte les précisions suivantes :

*Sur l'ensemble des sites inventoriés, quatre petits massifs denses de Bruyère vagabonde ont été observés au niveau du site de Porh Coter au sud de la parcelle ZS 123 en bordure de fourrés à Ajonc. Le projet entrainera effectivement la perte de ces 4 petits massifs.*

*Cependant et tout d'abord, cet habitat ne peut pas être qualifié de lande à Bruyère vagabonde en l'état. En effet, cette espèce peut former des communautés végétales : les landes à Bruyère vagabonde, où elle est présente de manière homogène et est dominante par rapport aux autres espèces. A noter qu'il est possible qu'un mode de gestion adapté (fauche et/ou pâturage) puisse mener à la restauration, ou création, de cet habitat. Toutefois, aux vues de l'état de dégradation*

*avancé de cette végétation, le développement d'une lande à Bruyère vagabonde typique semble très peu probable.*

*Ensuite, cette disparition n'impactera pas la présence de landes à Bruyère vagabonde sur l'île.*

*En effet, en France, cet habitat est principalement présent à Belle-Île-en-Mer où il s'exprime de manière optimale sur les landes rocheuses littorales où il est très bien représenté avec au total 192 ha de landes à Bruyère vagabonde en bon état de conservation (Docob, 2018 ; fiche action T6 Limiter le processus de banalisation naturelle des landes).*

La carte jointe au mémoire en réponse et celle annexée à la fiche T6 ne mentionnent pas la présence de la bruyère vagabonde sur le site de Porh Coter.

Dans un article Quel avenir pour les Iles, le magazine BRETON N° 177 de juillet 2021, aborde le projet de Vignoble "Belle-Ile-en-Mer – Le vin de le discord". Dans cet article M. Guillaume Février, directeur du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement de Belle-Ile **"ne voit pas grand-chose de critiquable sur le projet"**. D'autant que les terrains concernés ne relèveraient **pas d'un intérêt écologique majeur ; leur remise en culture pourrait même être nécessaire à un meilleur développement de la biodiversité.**

***Appréciation du commissaire enquêteur : Les inventaires de terrain de février 2018 et d'octobre 2018 à juin 2019 et la démarche ERC (Eviter Réduire Compenser) qui a suivi ont permis de protéger les habitats, les espèces végétales remarquable et la faune dans la définition du projet de vignoble. La conduite de l'exploitation en agriculture biologique n'est pas de nature à perturber de façon significative la flore et la faune existante, ni la qualité de l'eau.***

***La biodiversité a besoin d'une alternance de milieux ouverts et fermés ainsi que d'espaces intermédiaires pour se maintenir. L'alternance créée par la plantation de vigne à la place d'une partie des fourrés actuels ne peut qu'être bénéfique à la biodiversité, cette alternance sera aussi bénéfique à une variété des paysages.***

### 3.3-Espèces protégées

Dans sa déposition Mail n° 84, Me Thomas Dubreuil, pour l'association Bruyère Vagabonde note l'absence de soumission du projet à dérogation espèces protégées ainsi qu'une insuffisance des inventaires qui aurait permis de détecter d'autres espèces protégées. Cette insuffisance des inventaires est reprise par l'UNIVEM Mail n° 104.

***Réponse du porteur de projet : Plusieurs individus de lézard à deux raies (1-3 sur 4 secteurs : Kerdavid, Kerouarh, Kerdonis et Porh Coter) fréquentent les landes et lisières de fourrés.***

***Le Lézard à deux raies (Lacerta bilineata) est une espèce bien répandue sur l'île, affectionnant tout particulièrement la proximité de végétation buissonnante dans les zones bien ensoleillées. Au sein de la zone d'étude, ses habitats de vie sont constitués de landes, fourrés lâches, haies/talus boisés bien exposés, bords de chemin, murets de pierres sèches, ....***

***Le projet sera amené à impacter en partie ses habitats de vie, mais l'espèce pourra toutefois se reporter vers de nombreux habitats de substitution similaires situés à proximité du projet. Par ailleurs, les murets seront conservés dans la mesure du possible et les secteurs les moins entretenus au sein***

des futurs vignobles pourront aussi être utilisés par ces espèces (végétation herbacée notamment au pied des ceps de vigne).

La conservation, la valorisation et l'entretien de ces murets existants fait d'ailleurs l'objet d'une mesure de réduction (mesure MR4 dans l'évaluation environnementale). Ceux-ci constituent des micro-habitats qui peuvent être utilisés comme refuge par les espèces de reptiles.

Les vignes sont d'ailleurs bien connues pour constituer un refuge pour ces espèces.

Concernant les oiseaux protégés, la période de débroussaillage et de préparation des terrains se fera en dehors de la période de nidification et sur le site de Porh Coter la parcelle ZS 89 est retirée du projet pour protéger l'habitat de la Fauvette Pitchou qui y niche.

Réponse du porteur de projet : Concernant la pression d'inventaire, les inventaires écologiques ont été effectués en été 2017, automne 2018, hiver et printemps 2019, périodes permettant d'inventorier un maximum d'espèces et groupes d'espèces. Par ailleurs, les mesures mises en place viseront à réduire les impacts sur les espèces et leurs habitats : défrichement de la végétation hors période de sensibilité biologique des espèces, ...

De plus, l'évaluation environnementale a été élaborée en parfaite concertation avec les services de l'état.

L'état initial leur a été présenté lors d'une visite de site qui s'est déroulée à Belle-Ile le 25/11/2019 en présence de la DDTM 56, de l'Inspecteur des Sites Classés, de l'Architecte en Chef des bâtiments de France, de l'ancien président de la CCBI et du Responsable du Service Espaces Naturels de la CCBI.

Le volet milieu naturel, dont l'aspect espèces protégées, a été présenté au service Unité Forêt et Chasse de la DDTM 56 qui a conclu, au vu des incidences et des mesures proposées, à l'absence de nécessité d'un dossier de demande de dérogation espèces protégées en raison de l'absence d'intérêt scientifique particulier, de rôle essentiel dans l'écosystème et de nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifiant la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats.

**Appréciation du commissaire enquêteur** : Le projet ne remet pas en cause des espèces protégées, tout au plus quelques destruction de site de nidification d'oiseaux et déplacements de lézard à 2 raies ; rien qui ne justifiait une demande de dérogation selon le service Unité Forêt et Chasse de la DDTM 56.

### 3.4-Implantation en site classé

Le site est classé depuis le 15 janvier 1978 : L'ensemble formé par les sites côtiers de [Belle-île-en-Mer](#) ainsi que le domaine public maritime correspondant couvre une superficie de 2000 ha.

Le projet de modification, qui a eu un avis favorable de la commission départementale de sites et paysage (unanimité des membres présents) et du ministère de la transition écologique, porte sur 3,59 hectares soit 0,08 % de la surface totale du site classé.

Le ministère de la transition écologique considère que même si la viticulture n'était pas une activité constitutive du paysage lors du classement, elle permet de lutter contre la déprise agricole menaçant les paysages et ne remet pas en cause le classement sous réserve de prescriptions.

Il est vrai que l'enfrichement commence à fermer les vues sur la mer dans certains secteurs.

La biodiversité se nourrit d'une alternance de paysages.

L'association Les Amis des chemins de ronde (Mail n° 59) refuse de sacrifier les sites sauvages au profit d'un opérateur individuel et d'une exploitation agricole quelle qu'elle soit et regrette son absence en commission départementale des sites et paysages.

L'UNIVEM 56 (Mail n° 104) est opposée à l'autorisation de plantation sur le site de Kerdonis pour la protection des paysages, à noter un vote pour le projet du représentant l'UNIVEM lors de la CDNPS du Morbihan qui est contesté dans cette déposition.

Dans sa déposition Mail n°84 M<sup>e</sup> Thomas Dubreuil pour l'association Bruyère Vagabonde refuse une autorisation de planter en site classé, l'étude paysagère n'est pas crédible (dessins partiellement colorés).

Pour Kerdonis : la plantation d'une vigne de 1 ha créera une alternance dans un paysage de 15 ha de fourré à ajoncs d'Europe et prunelliers tout en ouvrant une vue sur la mer depuis le chemin d'exploitation. De l'autre côté du chemin il existe une prairie.

Pour Porh Coter : la plantation de la vigne évitera l'évolution de la parcelle ZS 123 vers un fourré à ajoncs d'Europe et prunellier, créant ainsi une alternance de milieux : prairies proches des maisons, vigne, fourrés, sentier côtier et côte rocheuse.

Les photos aériennes sur Géo Portail- Remonter le temps nous montrent en 1965 le hameau de Porh Coter avec 3 bâtiments : Le Manoir Dornier, la longère et la maison Blanche (Belle-Ile-en-Mer Henrick Morel et Béatrice Moulin) et des parcelles cultivées autour (y compris parcelle ZS 123). La plantation d'une vigne dans cette parcelle est donc un retour à l'exploitation agricole.

D'autre part les différentes photos aériennes suivantes 2000 et 2010 nous montrent l'évolution des constructions. Six maisons sont construites en site classé, elles l'ont été depuis l'arrêté de classement du site. Dans la déposition Mail n° 95 une habitante de Porh Coter se pose une question : "qui a vendu les terrains et qui a autorisé les constructions ?" Je n'irais pas chercher si les autorisations ont été données en prenant en compte le site classé (permis de construire entre 1982 et 2016), mais je me pose la question **de la légitimité des habitants de Porh Coter à contester un retour à l'exploitation agricole d'une parcelle située en site classé alors que leurs maisons sont aussi sur ce même site classé.** D'autant plus que ces constructions ont, de façon importante, réduit l'espace agricole (propriétés de 2 000 m<sup>2</sup>, voir 4 000 m<sup>2</sup>).

Il existe aussi de nombreuses constructions en site classé :

- une maison est citée (Mail n° 72) au Sud du Skeul à 200 m de la cote,
- La bergerie de Porh Coter est à 500 m,
- Une maison à 200 m à Bonord ou petit bourhic une maison à 100 m de la cote à Pennvaz,
- 2 maisons à Bornor à 100 m de la cote,
- L'hôtel du Grand large et la thalasso Castel Clara sur la cote (50 m).

Dans son mémoire en réponse au PV d'enquête le porteur de projet nous montre 7 photos aériennes (1948 à 2019) du site de Porh Coter montrant l'évolution des constructions et l'enfrichement progressif des parcelles cultivées.

Dans sa déposition BR 5 M. Yves Brien nous décrit les paysages de Belle-Ile et leur évolution depuis 1960 avec une évolution des landes vers les fourrés avant de passer au stade arboré. **Les paysages sont en perpétuelle évolution, ils sont le reflet de l'activité humaine.** Les 12 ha de vignes auront un impact limité sur les 3 000 ha aujourd'hui abandonnés par l'agriculture. Il estime que le bureau

d'études TBM ne s'est pas trompé en soulignant le faible impact de l'implantation des vignes sur le paysage insulaire.

Dans son mémoire en réponse au PV d'enquête le porteur de projet cite : Jean Robert Pitte, professeur à Paris 4 Sorbonne. *"Le paysage est donc l'expression observable par les sens à la surface de la Terre de la combinaison entre la nature, les techniques et la culture des hommes. Il est essentiellement changeant et ne peut être appréhendé que dans sa dynamique, c'est-à-dire dans le cadre de l'Histoire qui lui restitue sa quatrième dimension"*.

La plantation de vigne sera à environ 300 m de la côte et les propriétés de conseil départemental au titre des espaces naturels sensibles (couvertes de fourrés à ajoncs d'Europe et pruneliers) la séparent de celle-ci.

**Appréciation du commissaire enquêteur : Les différentes constructions existantes en bordure de la côte ont plus d'impact sur le paysage que pourra en avoir la plantation de vignes sur les parcelles ZS 123 et 10 de Porh Coter et la parcelle ZN 48 de Kerdonis. La vigne s'intégrera très bien dans le paysage proche de la cote ; l'alternance des milieux ne peut qu'être favorable à la biodiversité. En 1948 les cultures recouvraient la majorité du territoire de l'île jusqu'à proximité de la cote. Je suis favorable à la plantation de vignes parcelles ZN 48 et ZS 123.**

Les associations UNIVEM 56 et Belle-Ile 2070 proposent d'étudier le passage de tout le territoire insulaire en site classé, hormis les zones agglomérées. Ou va-t-on ?

### 3.5- Plantation sans autorisation

La plantation d'une vigne test est annoncée dans la Demande d'Autorisation Environnementale (chapitre 4.2 Objectifs du projet) et dans l'Evaluation environnementale (chapitre 3.1 contexte général) : Plantation d'une vigne test en mars 2021 sur des parcelles agricoles dénuées de protection patrimoniale ou réglementaire liées aux milieux naturels. Il faut noter que cette plantation test était prévue en mars 2020 et a du être repoussée du fait de la pandémie Covid 19.

Un mail du 24 avril 2019 de Mme Gwendolyn Vincent (Cabinet TBM) à M.Sébastien Guillard (DDTM-Service Eau, Nature et Biodiversité-Unité Nature, Forêt et Chasse-Chargé de mission biodiversité) précise, suite à entretien téléphonique, les caractéristiques de la plantation test :

- ❖ Commune de Bangor au petit Cosquet : parcelle YA 69 (exclusion de l'angle Nord-ouest concerné par un périmètre ZNIEFF), YA 73 et YA 73.
- ❖ Conformément à vos attentes et afin de pouvoir planter ces premières vignes sans autorisation administrative, les principes suivants seront respectés
  - Les terrains d'emprise ne sont concernés par aucun zonage (ZNIEFF, Natura 2000, Site inscrit, Site classé)
  - L'emprise totale est inférieure à 4 ha,
  - Les zones humides de fond de vallon sont préservées.

Une étude d'impact portant sur la plantation de 15 ha de vignes est actuellement en cours de réalisation, ces parcelles sont intégrées à cette étude.

Une étude paysagère est également en cours de réalisation.

Le 17 mai 2019 M. Guillard prend note de la localisation de la plantation test.

Dans le chapitre précisions sur le projet, le porteur de projet reprend les éléments ci-dessus et précise : *Toutes ces conditions ont été respectées. Afin de prendre en considération les enjeux identifiés sur les parcelles concernées, la mesure d'évitement suivante a été mise en place : Evitement de la prairie hygrophile et d'une partie de la prairie mésophile située au Nord-Ouest du site du Petit Cosquet (bordure Nord-Ouest de la parcelle YA 73) faisant partie de la délimitation de la ZNIEFF de type II Belle Ile en Mer et située en périphérie des zones humides répertoriées à l'inventaire communal afin de préserver la population et l'habitat de la Platanthère à 2 feuilles et la prairie hygrophile oligotrophe à mésotrophe.*

*Cette mesure est appuyée de la mesure de gestion suivante : MA2 : Gestion des prairies hygrophile et mésophile du site de Petit Cosquet afin d'assurer le maintien en l'état de ces parcelles, non comprises dans le plan d'aménagement du Petit Cosquet. A ce titre, la SCI LES KERDONIS s'est portée acquéreur de ces terrains et en est à présent propriétaire.*

**Appréciation du commissaire enquêteur : La plantation du secteur du Petit Cosquet a été réalisée en accord avec la DDTM.**

### 3.6- Une micro société insulaire fracturée

Toutes les îles sont confrontées au même problème du développement des résidences secondaire qui emballe le prix du foncier. Ceux qui souhaitent s'installer à l'année sur l'île sont freinés par le prix élevé du foncier et le peu de logements vacants. Il devient difficile de fixer les jeunes actifs sur le territoire. Sur les îles il est impossible, comme sur le continent, de résider dans une petite commune et de travailler à la ville voisine. Malgré toute ces difficultés la population permanente sur Belle-Ile à cessé son déclin depuis 1982, évolution de 1,6 % de 2011 à 2016. En dehors d'une agriculture, qui a beaucoup perdu d'emplois, d'un peu d'industrie et de l'artisanat, il ne reste que le tourisme qui est saisonnier. Les îles importent beaucoup des produits de première nécessité, les élus font des efforts pour tendre vers une auto suffisance alimentaire.

Le projet de la SCEA Les Vignes de Kerdonis a été mené en accord avec les élus locaux (communes et CCBI), Le CPIE et la SAFER pour les négociations du foncier. Tout les acquisitions se sont faites au prix du marché agricole et sans empiéter sur l'agriculture existante. M. Thierry GUEHO représentant la SAFER Bretagne sur Belle-Ile a souhaité me présenter, le 27 mai en mairie de Bangor, la démarche de la SAFER dans ce projet. La mission de la SAFER était l'accompagnement de la SCEA Les Vignes de Kerdonis dans la recherche de terre pour implanter un vignoble en respectant l'agriculture locale et en respectant les prix du marché foncier agricole (un courrier, du 20 mai 2020, en annexe de la DAE fait un état des acquisitions et négociations).

Le projet est l'œuvre d'un amoureux de Belle-Ile, passionné de viticulture qui a su convaincre son employeur de créer ce vignoble sur l'île, il ne peut donc être qualifié de prédation économique.

Dans le chapitre précisions sur le projet, Un projet économique local le porteur de projet précise : Le projet de plantation de vignes sur Belle-Ile est avant tout un projet économique local.

*Une boutique pourrait être basée près du port de Palais ou une autre commune de l'île favorisant la vente directe et permettant une dégustation des vins*

*Le développement de cette filière permettrait de créer 6 à 7 **emplois équivalent temps plein** et de générer des retombées économiques locales (artisans, restaurants, coopérative agricole par exemple). **Il sera privilégié la formation et l'emploi des insulaires.***

*La formation se fera en partie dans les autres domaines viticoles du Groupe. (Domaine des Terres Blanches en bio depuis 1970, Domaine de la Vallongue en bio depuis 1985)*

*Un maraicher bio de Belle-Ile qui n'arrivait pas à vivre à temps plein de son activité a d'ores et déjà été engagé à temps plein et s'occupe du vignoble. Un employé saisonnier a été recruté 3 mois d'avril à juin pour établir le palissage du vignoble.*

*Des salariés saisonniers, embauchés l'été dans les restaurants, pourraient prolonger leur mission sur l'île à l'issue de la pleine saison touristique en participant aux vendanges puis pour certains à l'entretien du palissage et à la taille des vignes.*

Le projet a amplifié un sentiment de défiance envers les résidents secondaires qui prennent de plus en plus de place dans le marché immobilier, maintenant trop, pour permettre aux insulaires de vivre correctement sur leur territoire.

Pour le territoire insulaire, les données de 2016 nous montrent 3 806 résidences secondaires, ce qui est bien supérieur aux 2 637 résidences principales.

La campagne médiatique menée par les opposants au projet de vignoble a accentué cette fracture comme le prouve 18 dépositions (C1, LR 6, LR 19, BR 8, Mail 10, Mail 23, Mail 50, BR 9) lors de l'enquête. J'estime, au nombre de soutiens verbaux reçus par Grégory Debruyne, que le faible nombre de ces dépositions ne reflètent pas l'opinion des insulaires. Il faut noter aussi des soutiens à M. Malossi qui porte le projet.

En caricaturant on se trouve face à 2 modèles de société pour l'île :

- Une société de résidents secondaires qui ne veulent aucunement être dérangés par les activités économiques des insulaires pendant les 6 à 7 semaines de leur présence sur place, et pour cela tous les moyens sont bons,
- Une société d'insulaires cherchant par tous les moyens à survivre sur leur caillou en créant des activités économiques génératrices d'emplois tout en protégeant leur environnement.

*Un article du magazine BRETONS n° 177 de juillet 2021 "Belle-Ile-en-Mer Le vin de la discordance" nous présente bien cette fracture de la société insulaire :*

*Commentaire d'un insulaire au sujet des résidents secondaires "Ces derniers ont beaucoup changé .Avant nous avions affaire à des amoureux de Belle-Ile qui venaient respectueusement sur l'île pendant les vacances, puis pour s'y installer la retraite venue. Aujourd'hui on à .. ça (en désignant des 4\*4 immatriculés 75 sortant du bateau). On a l'impression de vivre une relation de serfs à vassaux"*

Dans sa déposition (BR 6) une professeure de géographie du CNRS définit le projet de vignoble comme un cas avéré de prédation économique avec un risque de gentrification accrue de la société. Le risque de gentrification (ou plutôt la gentrification constatée si j'ai bien compris la définition du mot) est plutôt due aux non insulaires, arrivant avec leur gros moyens financiers, qui font augmenter

les prix de l'immobilier et a quelques propriétaires insulaires ou héritiers d'insulaires qui font tout pour laisser les prix monter. Ce phénomène se ressent aussi sur le foncier agricole, les résidents secondaires n'hésitent à payer 5 fois le prix du foncier agricole pour agrandir leur propriété préserver leur jardin des activités agricoles

Dans le chapitre précisions sur le projet, Un projet économique local le porteur de projet précise : Le projet de plantation de vignes sur Belle-Ile est avant tout un projet économique local.

Voici quelques extraits de messages d'insulaire favorables au projet :

- *Le vivre ensemble est bien mis à mal,*
- *Et marre de ces gens qui défendent leur propre intérêt avec vue sur mer et qui parlent de biodiversité du haut de leur 4\*4,*
- *Je déplore la communication fallacieuse de Bruyère Vagabonde qui a pollué le débat,*
- *Qui êtes vous, prêtres "Bruyère Vagabonde" pour mépriser la démocratie, pour vous ériger en défenseurs des bellilois que vous humiliez,*
- *Mais surtout ce qui nous a choqué c'est la démesure et l'excès des anti-projets, avec les contradictions et des faussetés dans les propos,*
- *L'insularité ne s'apprend pas, ne s'explique pas, elle se vit.....la vie à l'année est primordiale et doit être respectée. Belle-Ile doit redevenir une ile ou il fait bon vivre,*
- *Concernant la pétition : 35 000 signatures alors que nous sommes que 5 250 à avoir droit au chapitre. Ils sont vraiment contre tout ce qui est pour et pour ce qui est contre,*
- *Bravo aux personnes investies dont celui qui s'occupera des vignes qui font face à des opposants prêt à tout pour faire entendre leurs mensonges et mauvaise foi. La plupart sont contre sans avoir jamais pris connaissance du dossier.*
- *La polémique, plutôt risible mais à la fois blessante lorsqu'on est native de l'île, est totalement infondée. Les mauvaises informations qui circulent confirment la méconnaissance du dossier et de la réglementation Natura 2000. Le souhait de protéger son pré carré est la seule motivation valable des opposants.*
- *Je déplore que certaines personnes, notamment des propriétaires de résidences secondaires voulant préserver la tranquillité de leur propriété pendant les quelques semaines de leur présence, mais absolument pas concernés par la vie insulaire en dehors de ces périodes, usent de stratagèmes pour saboter ce projet, en faisant passer dans la presse, par le biais de pétitions et autres...des informations totalement mensongères et je pense à la limite de la diffamation, dans le but de manipuler les gens pour les opposer à ce projet.*

Dans sa déposition Mme Stradi (Mail n° 90) soutiens le projet et insiste sur le besoin d'autoriser ce projet : **"Il est essentiel que cette exploitation viticole puisse voir le jour sur toutes les parcelles envisagées. L'avenir de l'île en dépend. L'interdiction d'exploiter sur l'une ou l'autre de ces parcelles ouvrirait la porte à la contestation systématique de toute activité nouvelle sur l'île, par sa nature ou par sa localisation, afin de satisfaire des intérêts personnels et non l'intérêt collectif"**.

**Appréciation du commissaire enquêteur : Seul un contrôle très strict sur les ventes immobilières (habitat et terres agricoles) peut enrayer cette folie des prix de l'immobilier et maintenir une vie**

***dans des conditions décentes pour les insulaires permettant ainsi d'atténuer cette fracture dans la société. Le chemin sera long !***

Voir aussi chapitre 3.9 Problème de foncier.

### **3.7-Adaptation de la vigne sur l'île**

Plusieurs sources nous montrent la présence passée et actuelle de vigne sur l'île :

- L'étude OMNIBUS de 2017 nous présente l'Histoire de la vigne à Belle-Île  
On attribue à Nicolas Fouquet l'implantation de la vigne à Belle-Île.  
De nombreux essais de vignobles ont été menés depuis le 18ème siècle. Notamment :
  - au domaine de Ros-er-Rosen, proche de l'actuel hôpital,
  - au Clos de Beausoleil,
  - à Porh Coter, sur des surfaces relativement importantes pour l'époque,
  - sur les coteaux de Chubiguer,
  - à Magouric, à la fin du 20ème siècle mais les pieds de vigne ont été arrachés à la mort du propriétaire.

L'essai de Géographie sur Belle-Ile-en-Mer de 1903 de M. Badeceau fait état de ces expériences viticoles :

*« Si l'on considère d'une part l'excellente exposition de certains coteaux des vallons, et, d'autre part, la moyenne de la température de l'automne, sensiblement plus élevée qu'à Nantes, on serait tenté d'encourager ces essais persévérants ; mais il ne faut pas perdre de vue que les étés, [...], ne sont jamais très chaud et que la température, bien qu'elle se maintienne à un degré moyen élevé, pendant la période de végétation de la vigne, subit de grandes variations, d'un jour à l'autre, et souvent dans le cours d'une même journée. Ces conditions météorologiques expliquent pourquoi le raisin ne mûrit pas tous les ans et pourquoi l'époque des vendanges est toujours tardive ».*

- Pour Yves Brien (BR 5) la vigne a toujours été présente, mais par intermittence, sur le territoire bellilois. Elle a été introduite par Fouquet, on a trouvé des pollens dans les tourbes de Ster-Vras (petit aber au Nord-ouest de l'île) datés de 500 ans avant JC, les dernières productions l'ont été à Chubignier. Signalons plus récemment 2 essais sans lendemain à Bruté et Magouric.
- Mme Bertho Véronique (Mail 79) joint à sa déposition un extrait du livre de 1906, l'historien sauzonnais Léandre Le Gallien. Présence de vignes pendant plus d'un siècle à Ros-Rosen (en 1759 vente à 108 Fr le tonneau). Un instituteur donnant des leçons de viticulture de 1898 à 1903. Malgré tout les cultivateurs ne se laissent pas facilement entraîner dans la culture de la vigne, ils ne se décident pas à délaisser leur blé et leurs *patates*.
- Il faut aussi noter les plantations Dornier au début du 19ème siècle à Porh Coter (courrier C2) qui ont survécu et qui produisent encore des raisins,
- M. René Foucré (Mail 62) nous annonce une petite parcelle de vignes à Kerdonis récemment disparue après la mort du propriétaire.
- Des vignes signalées dans des jardins de Porh Coter (courrier C2)

Dans son avis sur l'évaluation environnementale N° 20-43 du 18 novembre 2020, l'Autorité environnementale cite une "Etude prospective sur le développement viticole en Bretagne" de Benoît Foreau, réalisée en 2019 pour la DREAL, qui montre qu'en raison des évolutions climatiques, le potentiel viticole breton est appelé à évoluer vers une augmentation des surfaces exploitées.

Des expériences de plantation de vignes fleurissent un peu partout dans le département : Ile d'Arz, Ile de Groix, Sarzeau.

Le lycée agricole de Kerplouz (Auray) lance à la rentrée prochaine 2 formations viticulture : Brevet professionnel responsable d'entreprise agricole orientation viticole et un brevet professionnel agricole travaux de la vigne et du vin. Un vignoble de 600 pieds a été planté, première récolte 2024.

Le réchauffement climatique est probablement responsable de cette évolution de la vigne vers le Nord du territoire national, beaucoup d'expériences sont lancées. L'évolution des cépages vers des sujets plus résistants aux maladies et l'évolution des techniques de culture permettront la vie de ces nouveaux vignobles.

*Réponse du porteur de projet : Le porteur de projet, lui-même exploitant viticole, a demandé l'accompagnement de Mr CARBONNEAU, expert viticole reconnu, président du GiESCO et professeur de viticulture à Montpellier SupAgro qui lui a confirmé le potentiel viticole de l'île.*

*De nombreux essais de vignobles ont eu lieu sur l'île depuis le 18ème siècle dont certains couronnés de succès.*

*L'essai de Géographie Botanique sur Belle-Ile en Mer de 1903 de M. Badeceau fait état de ces expériences viticoles :*

*« Si l'on considère d'une part l'excellente exposition de certains coteaux des vallons, et, d'autre part, la moyenne de la température de l'automne, sensiblement plus élevée qu'à Nantes, on serait tenté d'encourager ces essais persévérants ; mais il ne fait pas perdre de vue que les étés, ainsi que nous l'avons montré plus haut, ne sont jamais très chaud et que la température, bien qu'elle se maintienne à un degré moyen élevé, pendant la période de végétation de la vigne, subit de grandes variations, d'un jour à l'autre, et souvent dans le cours d'une même journée .*

*Ces conditions météorologiques expliquent pourquoi le raisin ne mûrit pas tous les ans et pourquoi l'époque des vendanges est toujours tardive »*

*Depuis ce constat fait il y a plus d'un siècle, les températures moyennes ont augmenté permettant d'envisager de nouveau l'exploitation de la vigne sur l'île. Le matériel végétal et les techniques de production ont évolué et ont permis de conférer une plus grande précocité aux plants de vignes. Partout en France, les dates de vendanges se sont avancées et notamment ces 30 dernières années. Cette évolution de l'agriculture est une conséquence directe du réchauffement climatique.*

*Des vignes ont d'ailleurs été récemment plantées sur l'île de Groix ou sur la commune de Sarzeau dans le Morbihan. Des vignobles prospèrent en Angleterre, en Belgique dans des pays où la viticulture semblait impossible il y a moins de 30 ans.*

*Les embruns ainsi que les vents violents plusieurs fois évoqués par le public ne sont pas un obstacle à la culture de la vigne.*

*De nombreux vignobles sont exploités dans des zones proches du littoral (île de Ré, île d'Oléron, golfe de saint-Tropez...) pour ne parler que de la France. La culture de la vigne ne pose pas de problèmes particuliers dans ces zones avec une implantation de la vigne parfois très proche de la côte.*

*La mise en place de bâches plastiques n'a jamais été observée dans ces zones et n'a jamais été prévue dans le projet.*

*De plus la période des vents violents correspond à une période où la vigne est dénuée de tout feuillage, les éventuels dégâts causés par les tempêtes seront donc minimes.*

***Appréciation du commissaire enquêteur : La présence de la vigne sur l'île est signalée en plusieurs points du dossier d'enquête et dans plusieurs dépositions du public. Les 21 dépositions du public pointant la non adaptation de la vigne au territoire insulaire ne me semblent pas crédibles.***

### **3.8-Suppression des données personnelles des participants à l'enquête**

Le 16 juin 2021, suite à une note de service (SG DAJAG162 du 31 mai 2021) concernant la suppression des données personnelles sur les documents diffusés sur le site internet des services de l'Etat en Morbihan, la DDTM a enlevé toutes les dépositions diffusées, les a corrigé puis remise en ligne (durée de l'opération environ 24 h). L'association GDV a aussitôt protesté par courriel au service de l'urbanisme de la mairie de Locmaria et fait paraître un article de presse le 17/06 dans lequel elle critique "les observations caviardées" lors de la remise en ligne et une falsification de documents publics. L'échange de message comprenant la note du service juridique de la DDTM est joint au dossier d'enquête.

Cette opération de suppression puis de remise en ligne des dépositions "électroniques" ne me semble pas de nature à créer un vice de procédure. En effet l'arrêté préfectoral prévoit, article 4, que *les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan dans les meilleurs délais*. Il est vrai que cette opération de suppression des données personnelles a été réalisé en fin d'enquête, mais les meilleurs délais ont été respectés.

Le message de la DDTM du 22 juin évoque également l'anonymisation des observations dans le rapport du commissaire enquêteur.

***Appréciation du commissaire enquêteur : Cette suppression des données personnelles sur le site internet des services de l'Etat en Morbihan a entraîné la disparition des dépositions pendant quelques heures le dernier jour de l'enquête. Cette opération ne me semble pas de nature à vicier la procédure.***

*Cette suppression des données personnelles a été débattue le 24 juin 2021 en Assemblée Générale de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs en Bretagne. Assemblée générale à laquelle participait MMs. Kolbert et Rémy pour le Tribunal Administratif de Rennes et M. Croze de la DDREAL.*

*Cette suppression des données personnelles va à l'encontre du fondement de l'enquête publique. Je ne change pas la pratique actuelle, c'est-à-dire utilisation dans les rapports et conclusions du nom et des coordonnées des participants à l'enquête, sauf demande du déposant ou déposition anonyme.*

### **3.9-Les problèmes du foncier sur l'île**

Belle-île est confrontée à un gros problème du cout du foncier habitat et agricole. Ce phénomène s'amplifie, de nouveaux arrivants au compte en banque très bien garni achètent des maisons à des prix exorbitants, les propriétaires insulaires ou souvent descendants d'insulaires heureux d'engranger facilement des "sous" n'espèrent que les prix montent. Le même problème se répercute sur le foncier agricole lorsque les résidents secondaires achètent des parcelles 5 fois le prix du marché pour protéger leur "jardin" des activités agricoles. On en arrive au stade ou de jeunes

voulant s'installer en maraichage (1 à 2 ha) ne peuvent pas s'installer par manque de terres à louer ou à cause du prix de terres. Le pire c'est lorsqu'ils trouvent la parcelle et veulent installer une serre ils se heurtent à l'opposition des résidents secondaires voisins. Pour exemple : Grégory Debruyne (embauché par la SCEA) qui a cessé son activité de maraichage bio après 10 années de pratique ; il était en location avec une serre en ruine et pas de bâtiment de stockage pour le matériel ; le propriétaire a refusé de vendre la parcelle ce qui lui aurait permis d'investir.

Plus de 30 dépositions demandent l'installation des vignes sur des terres agricoles, d'autres déposants préfèrent voir l'implantation de maraichage plutôt que de la vigne. Il n'y a pas de concurrence entre les 2 types de culture :

- Le maraichage a besoin de terres riches et profondes et un besoin impératif d'eau,
- La vigne se contente de coteaux qui peuvent être plutôt secs.

Les coteaux et les fonds de vallées sont progressivement abandonnés par l'agriculture car ceux-ci ne sont pas exploitables avec les moyens mécaniques actuels. D'autre part des nombreuses parcelles sur le plateau sont abandonnées par l'agriculture (évolution rapide vers la friche), c'est probablement dû à une rétention foncière ayant plusieurs causes (problèmes de succession, refus de vente...) ou à une mauvaise qualité des terres. C'est plutôt vers ces terres qu'il faudrait chercher une solution pour le maraichage.

L'association Belle-Ile 2070 (Mail n° 103) craint, du fait du projet, un renchérissement irréversible du foncier agricole et naturel, au détriment de l'agriculture territoriale, de la gestion des espaces naturels et de l'avenir du territoire. Suit une démonstration de 4 pages plutôt soporifique.

Le projet de la SCEA Les Vignes de Kerdonis a été mené, en accord avec les pouvoirs publics locaux, le CPIE et avec le concours de la SAFER, les terres ont été achetées au prix du marché et aucune exploitation agricole en place n'a été impactée.

Pour permettre un encadrement des prix et permettre l'accès des agriculteurs au foncier agricole les maires des 4 communes et le SAFER ont signé, le 19 avril 2021, une note permettant l'encadrement des prix.

Pour mémoire la Surface Agricole Utile de l'île est de 3000 ha (soit 37 % de la surface totale) ; sur cette SAU il y a 1200 ha de friches.

Le projet de la SCEA les vignes de Kerdonis porte sur 12.6 ha de parcelle en friche et en coteaux, surface correspondant à 1 % des 1200 ha de SAU en friche.

Une obligation d'entretien des terres en friche sur le plateau pourrait peut être remettre sur le marché du foncier agricole des parcelles agricoles

Ce problème du coût du foncier influence aussi la recherche de bâtiment d'exploitation pour la SCEA. Voir chapitre suivant.

***Appréciation du commissaire enquêteur : Ce n'est pas le projet de la SCEA qui provoque un renchérissement du foncier comme le craint l'association Belle-Ile 2070.***

### **3.10-Les bâtiments agricoles et le problème de construction**

Plusieurs dépositions critiquent l'absence de précision sur les futurs bâtiments d'exploitation (Mails 102 et 85..).

Les règles d'urbanisme interdisent des constructions agricoles en zones naturelles des PLU.

Le ministère de la transition écologique dans son autorisation d'exploiter de la vigne en site classé précise : *en l'absence de possibilité de réutiliser du bâti existant, les bâtiments nécessaires à l'activité du domaine viticole devront être implantés dans les zones d'activité existantes.*

**Réponse du porteur de projet :** *Parmi ses remarques le public exprime sa crainte de voir des bâtiments d'exploitations se construire en zone naturelle.*

*Comme tout projet agricole, quel qu'il soit, le projet nécessitera la mise en place des bâtiments d'exploitation annexes nécessaires au stockage du matériel viticole, à la vinification, et au stockage.*

*Ainsi, les besoins en surfaces correspondants ont été identifiés, à savoir :*

- Cave : 250 m<sup>2</sup> ;
- Stockage : 150 m<sup>2</sup> ;
- Bâtiment pour matériel agricole : 150 à 200 m<sup>2</sup>.

*Soit environ 600 m<sup>2</sup> répartis sur un seul ou plusieurs sites.*

*La location d'une partie de hangar existant appartenant à un éleveur a été formalisée pour les premières années d'exploitation afin d'entreposer le matériel. Un contrat de location a d'ailleurs été signé.*

*La SCEA est à la recherche, en partenariat avec la SAFER, d'un hangar susceptible d'accueillir la cave de vinification.*

*Elle dispose d'un délai de 2 à 3 ans après la plantation des premières vignes pour trouver le bâtiment adéquat. Il sera privilégié en priorité un ou des bâtiments existants, sinon la construction d'un bâtiment en zone d'activité. Le projet ne sera pas à l'origine de consommation d'espace naturel et sera situé en dehors des zones bénéficiant de mesures de protection.*

Il faut noter qu'actuellement les zones d'activité de l'île semblent saturées :

- Le Palais : la ZA de Mezerelle est saturée
- Sauzon : la ZA des Semis semble aussi saturée. Cette dernière me semble un peu loin des parcelles du projet et cela entraînerait de frais de transport et de déplacements trop importants.

**Appréciation du commissaire enquêteur :** *Le délai de 2 à 3 ans dans un marché du foncier tendu me semble bien court. Pour assurer une installation dans les délais nécessaire et si aucun bâtiment agricole ne se trouve disponible, il serait bien que le porteur de projet trouve un accord pour une réservation sur la zone d'activité de Mezerelle dès l'autorisation préfectorale.*

### **3.11-Problème de hauteur des vignes**

**Question du Commissaire Enquêteur :** La première étude paysagère d'octobre 2017 n'aborde pas les sites de Kerdavid et Petit Cosquet.

Cette étude a été réalisée avec un palissage en lyre avec piquets 1,60 à 1,80 m et inter rangs 3 m. Les perspectives visuelles sont présentées avec ces données.

Cette étude ne prend pas en compte les mesures ERC définies dans l'évaluation environnementale de 2020.

L'évaluation environnementale de 2019 (reprise en partie de celle de 2017) prévoit un palissage guyot avec des piquets de 1,50 m et un inter-rang de 2 m.

Le Ministère de la transition écologique impose, dans son avis du 9 mars 2021, pour Porh Coter (ZS 123) et Kerdonis une hauteur maximum de la vigne de 1,20 m, la taille en guyot est conseillée. L'Ae, dans son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale du 18 novembre 2020, ne mentionne aucunement la hauteur de la vigne et des piquets.

J'en conclus que la hauteur des piquets de 1,50 m peut être retenue pour Petit Cosquet, Kerouard, Ker David et ZS 10 à Porh Coter et qu'elle est limitée à 1,20 m pour Kerdonis et ZS 123 à Porh Coter. Quel est la hauteur du fil inférieur pour des piquets de 1,50 m et 1,20 m ?

N'est-il pas plus intéressant de monter au maximum ce fil inférieur pour éviter la prédation des animaux ?

*Réponse du porteur de projet : Comme précisé dans le chapitre 1.2 l'étude paysagère de 2017 a été réalisée dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas. Le projet était alors en cours d'élaboration : le mode de conduite ainsi que le mode d'implantation des vignes n'étaient pas encore clairement définis.*

*C'est d'ailleurs le but même de la séquence ERC : le projet s'adapte à son environnement sur la base de l'état initial établi. Il est donc tout à fait normal que le projet ait évolué depuis le dépôt de cette demande.*

*Pour réduire l'impact paysager il a d'abord été envisagé un mode de conduite en gobelet qui consistait à ne pas mettre de palissage du tout. Quatre charpentières auraient porté 2 à 3 coursons chacune. Cette solution a été abandonnée car il s'avère que ce système de conduite favorise la casse des rameaux due au vent, la présence de maladies par entassement du feuillage, et donc le pourrissement des grappes à l'approche de la maturité, un retard de maturation et également une prédation accrue du gibier.*

*Suite à une visite technique de site en 2018 avec Mr CARBONNEAU expert viticole, il a été proposé un mode de conduite en lyre, technique de palissage en V qui dépasse du sol d'au moins 1,8m du sol avec des inter-rangs de 3 mètres. Ce mode permet une aération et une exposition optimale des grappes.*

*Bien qu'adapté à la culture de la vigne en Bretagne, le mode de conduite en Lyre rendait l'insertion paysagère du projet plus compliquée de par la hauteur importante des piquets. Il a donc été recherché la meilleure solution alternative.*

*Cette solution est un palissage en axe simple avec des piquets bois de 8/10 cm de diamètre. Les piquets, en acacia fendus, couramment utilisés sur l'île pour les clôtures à moutons, devaient dépasser de 1,5 m du sol et implantés tous les 5 pieds.*

***Afin de tenir compte de la situation des sites de Porh Coter et Kerdonis en site classé, de prendre en considération les préconisations ministérielles pour l'autorisation spéciale de travaux en site classé et également de prendre en considération la qualité paysagère de l'île, la hauteur des piquets sera abaissée à 1,20 m sur l'ensemble du projet.***

*Il est par ailleurs envisagé la mise en place du fil porteur à 0,65 m pour limiter la prédation, l'installation d'une paire de releveurs à 1 m et la pose d'un fil fixe sur le haut des piquets à 1,2 m.*

### 3.12-Sites archéologiques

Deux dépositions pointent les problèmes archéologiques. M. Ribeyrol (BR7) nous annonce Belle-Ile comme site majeur de l'âge de bronze. M. Didier Celle Bouvran (LR 35) nous annonce que Porh Coter et le Skeul sont des sites préhistoriques.

Dans le dossier du PLU de Bangor la carte des zones de protections demandées au PLU au titre de l'archéologie nous montre que le site de Petit Cosquet est loin des sites protégés.

Pour la commune de Locmaria ni la carte des zones de protections demandées au PLU au titre de l'archéologie, ni la liste des parcelles ne figure au projet de PLU. Le service régional de l'archéologie contacté m'a fourni les documents recherchés. Trois sites du projet de vignoble sont voisin des zones de présomption de prescription archéologique :

- Kerdavid : la parcelle ZE 31 (secteur 9-occupation néolithique) est proche des parcelles du projet (de l'autre coté de la route),
- Kerouarh : la parcelle ZL 5 (secteur 18-occupation néolithique) touche la parcelle ZL 4 du projet,
- Porh Coter : la parcelle ZS 89 (secteur 11-occupation néolithique) est proche de la parcelle ZS 123 (de l'autre coté du chemin)

**Appréciation du commissaire enquêteur : Vu la proximité des zones de présomption de prescription archéologique des sites du projet de vignoble, je préconise de signaler les travaux de plantation au service régional de l'archéologique plusieurs mois avant leur réalisation. Cela fera l'objet d'une recommandation.**

### 3.13-Avis des conseils municipaux et des collectivités territoriales

Conseil municipal de Locmaria : après avoir pris connaissance du dossier du projet de vignes, les 14 membres présents du conseil municipal ont tous émis un avis favorable le 9 juin 2021.

Conseil municipal de Bangor : après délibération le conseil municipal a émis, le 21 juin 2021, un avis favorable par 14 voix pour et une abstention.

Conseil de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer : le conseil communautaire, après avoir délibéré émet, par 19 voix pour et 2 abstentions, un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de vignoble porté par le SCEA Le vignes de Kerdonis.

La construction du projet, sa consistance et les engagements environnementaux paraissent conformes aux actions de la communauté de communes en matière de gestion du site classé et d'animation du Document d'Objectifs Natura 2000.

L'implantation de cette nouvelle exploitation agricole est conforme aux politiques menées par la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (politiques agricoles, économique, environnementale, touristique...)

### 3.14-Résumé des conclusions

#### L'impact environnemental du projet

Les inventaires de terrain de février 2018 et d'octobre 2018 à juin 2019 et la démarche ERC (Eviter Réduire Compenser) qui a suivi ont permis de protéger les habitats, les espèces végétales

remarquable et la faune dans la définition du projet de vignoble. La conduite de l'exploitation en agriculture biologique n'est pas de nature à perturber de façon significative la flore et la faune existante, ni la qualité de l'eau.

La biodiversité a besoin d'une alternance de milieux ouverts et fermés ainsi que d'espaces intermédiaires pour se maintenir. L'alternance créée par la plantation de vigne à la place d'une partie des fourrés actuels ne peut qu'être bénéfique à la biodiversité, cette alternance sera aussi bénéfique à une variété des paysages.

#### Espèces protégées

Le projet ne remet pas en cause des espèces protégées, tout au plus quelques destructions de site de nidification d'oiseaux et déplacements de lézard à 2 raies ; rien qui ne justifiait une demande de dérogation selon le service Unité Forêt et Chasse de la DDTM 56.

#### Implantation en site classé

Les différentes constructions existantes en bordure de la côte ont plus d'impact sur le paysage que pourra en avoir la plantation de vignes sur les parcelles ZS 123 et 10 de Porh Coter et la parcelle ZN 48 de Kerdonis. La vigne s'intégrera très bien dans le paysage proche de la cote ; l'alternance des milieux ne peut qu'être favorable à la biodiversité. En 1948 les cultures recouvraient la majorité du territoire de l'île jusqu'à proximité de la cote. Je suis favorable à la plantation de vignes parcelles ZN 48 et ZS 123.

#### Plantation sans autorisation

La plantation du secteur du Petit Cosquet a été réalisée en accord avec la DDTM.

#### Une micro société insulaire fracturée

Seul un contrôle très strict sur les ventes immobilières (habitat et terres agricoles) peut enrayer cette folie des prix de l'immobilier et maintenir une vie dans des conditions décentes pour les insulaires permettant ainsi d'atténuer cette fracture dans la société. Le chemin sera long !

#### Adaptation de la vigne sur l'île

*La présence de la vigne sur l'île est signalée en plusieurs points du dossier d'enquête et dans plusieurs dépositions du public.* Les 21 dépositions du public pointant la non adaptation de la vigne au territoire insulaire ne me semblent pas crédibles.

#### Suppression des données personnelles des participants à l'enquête.

Cette suppression des données personnelles sur le site internet des services de l'Etat en Morbihan a entraîné la disparition des dépositions pendant quelques heures le dernier jour de l'enquête. Cette opération ne me semble pas de nature à vicier la procédure.

### Les problèmes du foncier sur l'île

Ce n'est pas le projet de la SCEA qui provoque un renchérissement du foncier comme le craint l'association Belle-Ile 2070.

### Les bâtiments agricoles et le problème de construction

Le délai de 2 à 3 ans dans un marché du foncier tendu me semble bien court. Pour assurer une installation dans les délais nécessaire et si aucun bâtiment agricole ne se trouve disponible, il serait bien que le porteur de projet trouve un accord pour une réservation sur la zone d'activité de Mezerelle dès l'autorisation préfectorale.

### Problème de hauteur des vignes

Afin de tenir compte de la situation des sites de Porh Coter et Kerdonis en site classé, de prendre en considération les préconisations ministérielles pour l'autorisation spéciale de travaux en site classé et également de prendre en considération la qualité paysagère de l'île, la hauteur des piquets sera abaissée à 1,20 m sur l'ensemble du projet.

### Sites archéologiques

Vu la proximité des zones de présomption de prescription archéologique des sites du projet de vignoble, je préconise de signaler les travaux de plantation au service régional de l'archéologique plusieurs mois avant leur réalisation. Cela fera l'objet d'une recommandation.

### **Conclusion du porteur de projet dans le chapitre "Précisions sur le projet" de son mémoire en réponse au PV de synthèse de l'enquête publique :**

La vigne présente un intérêt paysager évident : elle participe à la diversité des paysages, permet à des milieux enrichis de s'ouvrir, apporte des touches de couleur dans le paysage. Combien de peintres ont immortalisé des vignes dont les couleurs du feuillage passent au fil des saisons, du vert tendre printanier aux jaunes, oranges et rouges de l'automne.

Le porteur de projet s'est intéressé à l'histoire de la vigne à Belle-Ile qui est peu connue et qui a pourtant bel et bien existé. Il a procédé à la recherche et à l'analyse de cépages encore présents sur l'île. Environ la moitié des cépages découverts étaient des cépages hybrides, interdit depuis le milieu des années 1930, mais encore présents et vigoureux par endroit. L'autre moitié était constituée de cépages vitis vinifera avec parfois quelques surprises : présence d'un pied de mourvèdre pluricentenaire à Ty-Nehué, présence de malbec et de lignan à Porh coter.

La vigne a été cultivée assez abondamment sur l'île avec quelques projets importants (surtout au 18<sup>ème</sup> siècle) mais aussi avec une culture de la vigne vivrière dans des fermes qui n'étaient pas aussi spécialisées que maintenant et où chacun faisait son vin ou son eau-de-vie. Du pollen de vigne a même été retrouvé dans la tourbière de Ster Vraz attestant d'une culture de la vigne vraisemblablement très ancienne (source Y. BRIEN).

L'ADN de ce projet viticole a été la recherche de grands terroirs susceptibles de produire le meilleur vin et la volonté de s'insérer humblement dans l'agriculture belliloise sans gêner qui que ce soit. La recherche des terroirs a demandé des heures et des heures de localisations, de repérages, d'investigations.

Le porteur de projet a décidé, sur les conseils du CPIE, de rechercher des zones en friches, délaissées par l'agriculture sur des coteaux exposés au sud. C'est la feuille de route qui a été suivie dès le début bien que certaines acquisitions aient été réalisées sur des terrains agricoles que l'exploitant en place souhaitait céder (Petit Cosquet par exemple).

Ce projet, c'est près de 5 ans de recherches foncières, d'études, d'échanges. Les services de l'Etat composés de professionnels passionnés et compétents ont étudié le dossier avec objectivité, sérieux et minutie. La procédure, à laquelle le porteur de projet a été soumis, est inédite pour un projet viticole aussi modeste mais le porteur de projet, conscient de son devoir d'exemplarité, a réalisé toutes les études et a fourni tous les compléments d'information qui lui ont été demandés.

Un projet, c'est d'abord une idée, puis des hommes mais aussi des moyens pour y arriver. Le fait que ce projet viticole soit porté par un Groupe Français bénéficiant en outre d'une expertise viticole reconnue, notamment en viticulture biologique, permet de se donner les moyens de « bien faire ».

La recherche des zones favorables à la culture de la vigne, la réalisation des études environnementales et paysagères, la recherche de pieds de vignes et le temps nécessaire pour que les choses soient faites dans le respect absolu de la réglementation nécessitent des capacités financières et démontrent un ancrage dans le long terme.

Enfin, ce projet viticole permettra l'élaboration d'un produit agricole qui, quand il est bien fait, possède un lien intime et étroit avec l'environnement dans lequel il a été produit. Qu'est-ce qui exprime mieux le lien au terroir que le vin ? La vigne puise profondément dans le sol les éléments minéraux dont elle a besoin et par son feuillage synthétise la lumière, et « fait l'interface » avec l'environnement et le climat (humidité, iode, sel...).

Tout ceci « se retrouve » dans les raisins et in fine dans la bouteille. Les raisins de Porh Coter seront différents de ceux de Kerdonis eux-mêmes différents de ceux de Petit Cosquet et ainsi de suite.

Produire un vin à Belle-Ile ; c'est aussi une façon de mettre en valeur les terroirs de l'île, la richesse de ses sols, de ses expositions. C'est imaginer le mariage d'un cépage et d'un terroir qui n'existe pas encore mais qui devrait réussir...

Déguster un vin bellilois, c'est aussi découvrir l'île différemment, s'imprégner de ses saveurs, aller à la découverte de sa géologie et peut-être, tout du moins peut on l'espérer, créer du lien entre ceux, insulaires, résidents secondaires, touristes qui, un jour, au gré d'une rencontre, partagerons un verre de vin de l'île...

#### 4-Avis du commissaire enquêteur

Au vu des éléments développés dans le chapitre 3 Conclusions du commissaire enquêteur et résumés au chapitre 3.14, **considérant l'impact non significatif du projet sur l'environnement, sur le paysage et l'impact sociétal (emploi en particulier),**

**J'émet un avis favorable au projet de plantation, partiellement en site classé d'une vigne de 12.6 hectares dans les communes de Locmaria et Bangor (surface réduite à 11.5 ha du fait de l'abandon d'une parcelle).**

**Afin de tenir compte de la situation des sites de Porh Coter et Kerdonis en site classé, de prendre en considération les préconisations ministérielles pour l'autorisation spéciale de travaux en site classé et également de prendre en considération la qualité paysagère de l'île, le porteur de projet rabaisse la hauteur des piquets de vigne à 1,20 m sur l'ensemble du projet.**

Cet avis favorable est assorti des **recommandations suivantes** :

- **Vu la proximité des zones de présomption de prescription archéologique des sites du projet de vignoble, signaler les travaux de plantation au service régional de l'archéologique plusieurs mois avant leur réalisation**
- **Réserver rapidement un terrain en zone d'activité pour construire le bâtiment d'exploitation car il ne me paraît pas évident de trouver, en temps voulu, un bâtiment agricole existant.**

*A Muzillac le 22 juillet 2021*

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain GUYON', written over a faint, large, light-blue watermark or background mark.

Alain GUYON